2e ANNEE — T. XLVII

N° 1061 — 29 janvier 1950



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 20 francs
Abonnements { Un an : 480 francs
Six mois : 250 francs

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

...n face d'un athéisme militant dont il meurt, ...eul un christianisme authentique peut sauver le monde

Nous empruntons à Novidades *du* 27. 12. 49, *début de la lettre pastorale collective de l'épis-...pat portugais. Le journal rappelle que, à ... heures, le jour de Noël, S. Em. le cardinal Cere-...ra, patriarche de Lisbonne, a lu au microphone ... la Radio nationale, cette première partie de la ...tre collective, rédigée par lui-même* (1) :

Avec Noël de 1949 s'ouvre l'Année Sainte de ...50, promulguée par le Vicaire du Christ sur ...rre.

En l'annonçant au monde, le Souverain Pontife ...diqua le but général en vue : « Expiation des ...chés, amendement de la vie, conquête de la ...rtu et de la sainteté. » De cette année, il ...ère la rénovation des cœurs et, par ce moyen, ... christianisation des mœurs, tant privées que ...bliques.

Un monde nouveau, dans lequel règnent la ...rité et la vertu du Christ, voilà ce que Pie XII ...us désigne comme fin de nos aspirations, comme ...ogramme et — dans la mesure où nous réno-...rons nous-mêmes — comme promesses pour ...venir.

Un ciel nouveau, une terre nouvelle n'existeront ...inement qu'à la fin des temps, « Dieu sera tout ... tous ». Mais cette rénovation finale et glo-...use est préparée dans le temps par la foi et ...r la charité ou, en un mot seulement, par la ...oix du Christ. Elle a commencé à être réalisée avec l'incarnation du Fils de Dieu : il est l'Homme nouveau. Et tous ceux qui veulent se rénover doivent s'unir à lui.

C'est ainsi que la naissance de Jésus, dans sa signification profonde, est la naissance d'une humanité nouvelle : purification, perfection et élévation de la nature humaine, jusqu'à la communion avec la vie divine elle-même.

Que doit être le grand Jubilé de cette année ? Cette fête de Noël n'est pas seulement une commémoration historique entourée de toutes les pompes de la liturgie, il faut qu'elle soit aussi une réalité spirituelle pendant toute la durée de cette année, c'est-à-dire qu'il faut que Jésus naisse, en cet an de grâce, dans toutes les âmes.

Les anges ne cesseront de chanter, comme aux environs de Bethléem : *Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté !* Le Saint-Père n'a-t-il pas dit, en effet, que ce solennel Jubilé, si nous ravivons notre foi et intensifions notre charité, produira en chacun des fidèles et dans toute la chrétienté des fruits abondants de salut ?

L'esprit de Lucifer.

Si cette naissance du Christ dans les âmes est toujours nécessaire à l'humanité, pour qu'elle puisse vivre dans la possession de la vérité, dans l'exercice de la vertu, dans l'abondance de la grâce, dans la diffusion de la charité et dans la jouissance de la paix, « elle l'est principalement en nos jours », ainsi que l'affirme en propres termes le Saint-Père.

L'entreprise de la restauration chrétienne dans la société surpasse tout effort purement humain, quelque généreux qu'il soit. Elle ne peut être menée à bien qu'avec l'aide de Dieu.

A l'heure actuelle, la situation spirituelle du monde est telle que du fond de toute âme chrétienne monte vers le Sauveur le cri angoissé de saint Pierre, sur le point de sombrer en pleine tempête : *Seigneur, sauvez-nous, nous périssons !*

---

(1) Traduction du texte portugais par J. THOMAS-D'HOSTE. *Novidades*, dans son numéro du 20 janvier 1950, a publié ...seconde partie de la lettre collective de l'épiscopat por-...gais, dont nous donnons ici la première partie. A la ... de ces pages, où l'athéisme militant est dénoncé ...la conscience et à la clairvoyance des catholiques, ...seconde partie, plus pastorale, traite de l'Année Sainte, ...particulier des espérances du Saint-Père. Suit un appel ...a classe ouvrière, un programme de réparation, la pré-...ta...on du pèlerinage à Rome, avec un appel spécial au ...g... et aux communautés religieuses... La lettre est datée ...Noël 1949, et à la suite de la signature du cardinal-...iarche Cerejeira ont signé les 16 archevêques et évêques ... Portugal.

C'est l'heure où les terribles puissances infernales s'acharnent furieusement à détruire le règne de Dieu. Bien qu'elle ne soit pas de foi, cette étrange révélation de Catherine Emmerich, que « Lucifer sera délivré de ses chaînes pendant quelque temps, cinquante ou soixante ans avant l'année 2 000 » (1), on ne peut cependant s'empêcher d'en tenir compte, non plus que des paroles que l'Eglise elle-même met dans la bouche de tous ses prêtres, dans les prières lumineuses de la fin de la messe, dans lesquelles on invoque l'archange saint Michel — le prince des armées angéliques, défenseur de l'honneur et des droits de Dieu, — afin qu'avec l'aide du pouvoir divin « soient précipités dans l'enfer Satan et les autres esprits malins qui vont dans le monde pour perdre les âmes ».

Dans un livre récent sur la *mystique du surhomme* — mystique d'orgueil humain répandue dans un grand nombre d'âmes contemporaines, — il est dit, en conclusion, que l'emprise de Lucifer se manifestera chaque fois davantage, sous forme dominante d'impiété.

De fait, il semble qu'au fur et à mesure que se déroule l'histoire, la figure de l'Antéchrist de l'Apocalypse se dessine toujours plus nettement : la volonté de l'homme de s'installer sur le trône de Dieu s'affirme désormais sans détours, comme un programme bien déterminé.

Certains esprits peuvent sourire de cette intervention du démon dans les affaires du monde. La croire absente, c'est déjà faire preuve d'une foi diminuée. A la fin seulement de l'histoire du monde, le règne de Dieu sera définitivement établi.

L'Année Sainte doit être une année d'amende honorable au nom béni de Dieu. A cet effet, les chrétiens s'efforceront de protester de leur foi et de leur amour, par la prière et par la pénitence.

C'est la croix de Jésus qui a vaincu l'Esprit du mal. Elle n'a rien perdu de son pouvoir. C'est en l'embrassant héroïquement que le chrétien triomphera. Le Seigneur n'a-t-il pas dit que c'est par la prière et par le jeûne que sera vaincue une certaine race de démons ?

Il y a un nom béni entre tous, pour conjurer le pouvoir des ténèbres. C'est le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il n'y en a pas d'autre, ainsi que le proclamait saint Paul, en qui nous puissions trouver le salut.

L'athéisme militant.

L'esprit de Lucifer ne doit pas être étranger à ce nouveau phénomène constaté dans l'histoire de l'humanité : l'existence de l'athéisme, formé dans le monde entier en ligne de bataille contre le règne de Dieu.

Il ne s'agit pas de cet athéisme, théorique ou pratique, de certaines intelligences isolées et, plus encore peut-être, de certains cœurs pour lesquels il ne convient pas que Dieu existe. C'est là un athéisme purement négatif, qui se refuse à admettre l'existence de Dieu ou bien parce qu'il n'a jamais rencontré Dieu dans ses façons de penser, ou bien parce qu'il craint de le rencontrer. C'est certainement un fait douloureux pour la conscience chrétienne, mais il ne se présente pas comme une « force vive », et même il a été reconnu, par la bouche de Le Dantec, par exemple, qu' « une société d'athées logiques est impossible ».

L'athéisme nouveau des temps actuels est plus pervers, en ce sens que non seulement il ne croit pas en Dieu, mais encore qu'il combat Dieu et son Christ, en les accusant d'appauvrir, d'amoindrir et de mutiler l'homme, et en cherchant à réaliser seul, par son propre effort, la rédemption humaine.

Le mot athéisme traduit mal sa réelle aspiration, car il signifie tout au plus la non-confession théiste. Le nom qui lui convient est celui d'antithéisme : opposition ouverte, contradiction positive, négation catégorique. Antithéisme qui s'identifie avec l'antichristianisme, dans sa position doctrinale et son action pratique, car il n'a pas échappé aux philosophes de l'athéisme que leurs sectateurs concluraient logiquement que la religion est, pour ainsi dire, le vampire de l'homme, créé au prix de la négation de soi-même et du meilleur de ses propres aspirations ; il ne leur a pas échappé non plus que le christianisme était la religion la plus pure et la plus riche et que, ô comble de l'absurde ! puisqu'il en était ainsi, elle devait être la moins humaine !

Il y a des choses si absurdes ou si perverses qu'il suffit de les montrer dans leur nudité, sans les voiles de la littérature prestigieuse, sous lesquels on les déguise, pour qu'aussitôt elles répugnent à toute conscience droite. Déshumanisée, bien mieux, déshumanisante, la religion d'un Dieu incarné ! La religion qui a formé ce que l'humaniste a produit de plus noble et de plus beau, depuis bientôt deux mille ans, ainsi que le reconnaît et le confesse le philosophe Bergson !

C'est un athéisme militant. Il prétend bannir Dieu de la conscience humaine, comme condition nécessaire de la divinisation de l'homme. Certain philosophe, dont les sinistres conceptions reflètent les lueurs de l'enfer, et que plusieurs considèrent comme le prophète de l'âge nouveau, a célébré avec une ivresse dionysiaque la « mort de Dieu ». Il est même allé ensuite jusqu'à affirmer que le point culminant de l'histoire serait celui « où l'homme prendrait conscience que le seul Dieu de l'homme est l'homme lui-même ».

Cet athéisme répète à l'humaniste le langage tentateur et trompeur de l'Eden : être comme Dieu ; mieux encore : être son propre Dieu. Marx écrivait textuellement : « La religion des travailleurs est sans Dieu, car elle cherche à restaurer la divinité de l'homme. »

Le Prométhée moderne, comme le mystique, s'est proposé de ravir les biens du ciel (croit-il) pour les restituer à la terre. Il annonce l'avènement d'un homme nouveau et d'un monde nouveau façonnés dans les forges démiurgiques de la science et de la technique. Il nie la réalité du péché, rejette la Rédemption du Christ. L'homme se suffit à lui-même.

Au fond de cet athéisme, il y a un culte nouveau, qui a remplacé celui de Dieu et du Christ : le culte anthropolâtrique. L'homme se proclame sa propre fin. Il se convertit en l'absolu, principe et terme de toute l'histoire. C'est lui son propre Dieu...

L'Année Sainte a pour but de mériter du vrai Dieu la grâce de triompher de cet athéisme, en défendant les chrétiens de ses suggestions et en convainquant de leurs erreurs les athées. Au pied du Christ, les fidèles devraient écouter, pleins de foi, les paroles de Jésus à l'apôtre Philippe : *Celui qui me voit voit le Père.*

Le Seigneur lui-même a dit qu'il était la lumière du monde et que tous ceux qui ne le connaissent pas sont dans les ténèbres. Or, l'athéisme est créateur de profondes ténèbres. Contrairement à ce qu'il proclame, il fait la nuit dans le monde moral. Le Dieu vivant est l'inspirateur unique des grandes réalisations spirituelles, qui donnent à la vie humaine sa valeur et son sens. Si Dieu n'existe pas, l'esprit et la vérité, le bien, la justice et la liberté ne sont plus que des illusions de la conscience humaine. Sous l'indifférence impassible des étoiles, au milieu de l'évolution millénaire de la matière brute, régie par une loi nécessaire, le monde tout entier va vers l'abîme obscur du néant.

C'est la nuit, c'est le désert. Les tables de valeurs absolues sont brisées. L'homme est proclamé maître souverain de sa destinée, dans une indépendance totale, sans rien au-dessus de lui, débarrassé de toute restriction. Mais tout cela n'est pas la personne humaine.

(1) *Douloureuse Passion*, c. XXX, éd. 1939. (*N. D. L. R.*)

Le prophète (1) qui annonça la mort de Dieu le superbe isolement du surhomme, n'est-il pas même qui prédit aussi l'avènement prochain « l'âge des grandes tueries » ? L'époque qui vait suivre l'émancipation divine de l'homme vait être aussi « une époque tragique ». Comentant cette profonde logique de guerre, de desuction, de lutte, « telles que le monde n'en ait jamais vu de pareilles », un écrivain, mort cemment, n'a-t-il pas affirmé qu'il en résulteit « l'autodestruction de l'humanité » ?

Le communisme.

De cet athéisme est né le communisme actuel. est un fait historique que « Marx est issu spiuellement de la religion humaniste de Feuerch », le philosophe de l'athéisme moderne (2). est en tentant d'expliquer le phénomène relieux imaginé par Feuerbach, qu'il élucubra plus rd ses propres théories.

Comment se fait-il que l'homme s'aliène luime, en transmettant en dehors de sa personne, un être imaginaire, le meilleur de sa propre ence ? Et comment faire cesser cette aliénation ament imaginaire celle-là), en réintégrant omme dans la plénitude de lui-même ? Pour pliquer et baser son matérialisme, posé comme ncipe, Marx invoque les conditions économicoiales, c'est-à-dire les rapports de production, i priment tout dans l'activité humaine.

l élabore ainsi le système communiste, en rant à l'athéisme une doctrine et une méthode ction. Le communisme est présenté comme l'ornisation capable de réaliser ce nouvel humasme athée. Il prétend donner la solution parte du problème humain.

Le communisme pouvait fort bien apparaître mme une conception purement économicoiale de réorganisation de la société. Mais le mmunisme existant, le communisme concret de s jours est essentiellement antichrétien ; il est sé sur le matérialisme dialectique (ainsi qu'on signalé, il n'est pas le fruit de l'expérience, is bien l'objet d'une option métaphysique). mme l'a avoué un de ses maîtres, il est « la lisation, dans le domaine social, de l'humame de Feuerbach ». Il rejette toutes les réaés transcendantes : Dieu, le Christ, l'Eglise, me immortelle, comme des obstacles à la libéion et à l'exaltation de l'homme.

Qu'est-ce que la religion pour le communisme ? ut au plus une superstructure spirituelle d'un ime économique de l'exploitation de l'homme. e traduit uniquement les rapports de producn et, en particulier, de domination et de subortation, instrument de domination pour la partie ploitante, opium de résignation pour la partie ploitée.

Lutter contre la religion, l' « arôme spirituel » ce monde « perverti », est une nécessité interne système. Tous les grands doctrinaires l'ont oclamé. Cela signifie, en termes marxistes : iller la conscience des masses prolétariennes. ntichristianisme fait partie essentiellement du ogramme communiste.

***

L'Année Sainte a, entre autres fins, celle d'obir de la miséricorde divine d'être préservés d'un grand danger spirituel.

Le communisme mobilise à son service, dans le nde entier, des forces et des aspirations jusà présent endormies ou comprimées. C'est comme e vague mystique de révolution et de rénovan qui menace de submerger la terre.

I se sert comme bouillon de culture de la misère luite par le régime économique actuel et par les injustices dans la distribution des biens de la terre. Les gens de peu de foi peuvent être séduits par sa forme de justice (qui est source de bonheur dans l'Evangile) et de communion fraternelle (qui est la réalisation de la charité dans le corps mystique du Christ).

Mais même en se transformant trompeusement en ange de lumière, il ne parvient pas à cacher son inspiration antichrétienne. Sa domination entraînerait une persécution implacable contre l'Eglise, et, avec elle, la misère tragique pour l'homme, car là où Dieu n'existe pas, il n'y a pas de place pour la personne humaine.

Nous en avons la preuve sous les yeux. Le nouveau type de l'homme formé par lui est comme le zéro devant l'infini ; il est victime d'une classe qui fait fi de la vertu, du droit, de la conscience ; l'homme nouveau est perdu dans le mouvement de l'histoire, comme la goutte d'eau dans un fleuve impétueux.

Matérialiste, l'Etat n'est plus que l'expression d'une force. Débarrassé des restrictions de la morale et de la vérité (qu'il nie comme réalités morales absolues), il est nécessairement totalitaire. Un double esclavage, social et spirituel, en résulte fatalement, comme le fruit provient de la fleur.

Le vide religieux.

Nous voici devant un grand vide religieux de l'âme contemporaine. Ainsi que l'écrivait, en un style lapidaire, le premier recteur de l'Université catholique de Rio de Janeiro : « Notre civilisation qui meurt de ce qu'elle affirme, continue de vivre de ce qu'elle nie. »

Oui, nous en sommes arrivés là. On ne pourra même pas dire, comme au temps de Renan, que nous vivons du parfum d'un vase brisé.

Des penseurs et des hommes politiques sont en train d'extirper les racines chrétiennes de la société. Nous retombons dans un nouveau paganisme. Et déjà les idoles sont revenues se disputer l'adoration des masses matérialisées.

Nous sommes au terme d'une longue évolution vers l'apostasie, laquelle produit ses fruits. Quelqu'un a dit que l'histoire moderne ne se comprend pas si l'on ne la voit pas comme une sorte de guerre de religion, que nous pourrions qualifier aujourd'hui de guerre froide, sauf quelques périodes de lutte ardente.

Au XVIe siècle, Luther rejeta l'Eglise, qui prêche dans le monde de la doctrine et la grâce du Christ, et il brisa ainsi l'unité chrétienne ; et l'Europe entière vit ainsi tarir les sources de vérité, d'espérance et de charité.

Le XVIIIe siècle rejeta la divinité du christianisme, en substituant au culte du Christ, qui est la Voie, la Vérité et la Vie de tout homme désireux d'atteindre pleinement sa destinée, le culte de la raison humaine, lumière impuissante à éclaircir le mystère de la vie et de la mort, et l'Europe commença à douter de ses certitudes, mettant sur le même pied toutes les croyances, déchaînant toutes les erreurs.

Quant au XIXe siècle, il fit le dernier pas, en rejetant l'idée même de Dieu et en remplaçant le culte du Créateur par le culte de l'homme, mais ce nouveau culte s'avéra homicide, en immolant tous ses sectateurs.

Ainsi fut laïcisée progressivement la conscience moderne — dans la philosophie, dans la loi, dans l'éducation, dans les mœurs. Le Christ est absent d'un grand nombre d'âmes. Des multitudes immenses l'ignorent, ou, pis encore, ne le connaissent qu'à travers les défigurations caricaturales que leur présentent, hélas ! les propres chrétiens.

De cette façon a été préparé « le lit des grands systèmes révolutionnaires qui, en avalanches, s'abattent maintenant sur le monde ». L'âme humaine est naturellement religieuse ; la foi et l'amour sont les pôles de sa vie elle-même. Si

---

(1) Il s'agit de Friedrich Nietzsche. Voir Henri DE LUBAC, *...ame de l'humanisme athée*, p. 42, 63, etc.

(2) Voir Henri DE LUBAC, *Le drame de l'humanisme athée*, ...ère partie, chapitre premier.

on la détourne du Christ, elle adorera des idoles. Elle mettra à leur service l'ardeur et le prosélytisme du vrai culte.

Notre temps nous offre le spectacle de ces vastes courants psychologiques qui contrefont ce qu'ils nient, en le remplaçant par des mythes. On les appelle du nom bien connu de mystiques.

Dans le phénomène communiste se manifeste toute une religion pervertie, malgré sa base athée et matérialiste. Elle vit d'une mystique d'énergies, d'aspirations et d'espérances détournées de Dieu, en qui elles auraient trouvé épanouissement et satisfaction. Quelqu'un l'a comparée à une contre-Eglise qui promet faussement sur terre l'*ersatz*, la contrefaçon de l'idéal promis et réalisé par le Christ : le règne de la justice, de la fraternité, de la liberté, du bonheur, de la puissance.

La philosophie matérialiste vide de son contenu ces grands mots. Ils deviennent comme « un épi sans grain », au dire d'un philosophe chrétien. Dans la logique athée du système, ils représentent un ensemble d'idées et de substitutions idolâtriques, mais ils sont les seuls à donner quelque vie au système.

La contre-Eglise anthropolâtrique prêche un messianisme qui promet la transformation finale de l'histoire, une ère où sera réalisée l'identification de l'homme et de la nature dans un paradis terrestre mystique d'harmonie, de communion et de liberté ; elle n'oublie pas non plus de parler de la notion mystique du peuple élu, de prôner la mission du prolétariat, de vanter la classe choisie par l'histoire pour la révolution libératrice de toute exploitation et injustice sur terre ; elle place à la base de tout le processus historique du développement humain le péché originel de l'exploitation économique, péché qui sera effacé par le triomphe socialiste ; elle substitue au jugement universel de la foi chrétienne le mythe du grand soir, c'est-à-dire la liquidation de toutes les survivances du monde bourgeois, suivie d'une ère apocalyptique de dictature prolétarienne, qui réalisera implacablement par la force l'œuvre historique de l'émancipation ; dans la communion avec la masse du peuple, elle veut trouver le sens de l'histoire, en même temps que la source d'une vie universelle ; elle s'abandonne enfin à ses chefs avec la ferveur religieuse de l'adoration, dans le sacrifice complet de la conscience individuelle.

Conclusion : vidée de Dieu, l'âme des grandes masses humaines adopte des conceptions idolâtriques qui, en reniant Dieu, finissent par sacrifier l'homme, créé à son image.

A ces masses, il manque le Christ, l'unique Rédempteur et Sauveur. L'Année Sainte est un grand et solennel appel qu'il adresse à tous ceux qui le méconnaissent ou qui l'ont abandonné.

La médiocrité des chrétiens.

Malheureusement, une immense multitude de ceux qui se proclament chrétiens ne montre pas le Christ dans la splendeur d'une vie vécue suivant l'Evangile. Le regretté cardinal Suhard n'a pas hésité à qualifier cet état d' « absence de Dieu » dans les chrétiens eux-mêmes.

La vie d'un grand nombre est une vie morte. A leur vie surnaturelle, il manque la lumière de la foi, l'élan de l'espérance, le feu de la charité.

Pour beaucoup, qui cherchent le Sauveur par des chemins difficiles, ces chrétiens constituent un obstacle à leur rencontre avec le Christ, rencontre qui devait les transfigurer. Dieu est à la base de leurs attaques contre le christianisme ; jamais ils ne songeront à adresser un appel désespéré au Christ méconnu, au Christ de l'Evangile et de l'Eglise.

Pareil christianisme ne sera jamais qu'une déformation du christianisme authentique, offerte par la vie de chrétiens diminués, lesquels ne perçoivent pas en eux-mêmes les divines exhortations ni les besoins infinis du Cœur du Christ.

Ceux qui critiquent ce christianisme défiguré n'ont pas dû, certainement, entrer dans le cœur même de l'Eglise.

Ils y auraient contemplé, éblouis et émus, les richesses divines qu'elle garde et distribue : la source inépuisable de la purification, de la sainteté, de l'héroïsme, de la joie, de la paix, de l'élévation, de la liberté, de la charité. C'est de là qu'à tout moment, s'élancent, illuminées et ardentes, des phalanges de créatures nouvelles, rénovées par l'Esprit du Christ, pour répandre dans le monde la grande révélation de l'Amour.

Jamais on ne pourra nier le scandale causé dans les âmes, qui ont l'instinct de l'absolu, par le christianisme d'une grande multitude de chrétiens. A ces chrétiens il manque l'enthousiasme créateur, la force conquérante, la sincérité profonde, l'ardeur du combat spirituel. Pour beaucoup, ce n'est plus qu'un reste de parfum du vase brisé ; un écho désormais bien faible du divin cantique que l'on répète par habitude, sans qu'il suscite aucun intérêt dans l'âme ; un vieux recueil bien usé de certaines pratiques extérieures, de superficielles dévotions et consolations pieuses.

Ces chrétiens vivent dans l'Eglise, mais ils ne vivent pas de l'Eglise : ils ne participent pas intimement à sa liturgie, ne collaborent pas avec zèle à son apostolat, ne réalisent pas généreusement sa justice ni sa charité.

Le christianisme authentique, c'est celui de la croix rédemptrice. Christianisme de vérité et de charité, jusqu'à la folie du crucifiement. Christianisme vivant, intrépide, héroïque. Christianisme des apôtres, des martyrs, des confesseurs et des vierges.

L'année du Pardon et du Retour.

Cette fête de Noël inaugure l'année du grand Pardon, du grand Retour.

Le Pape Pie XII, Père de la chrétienté, l'offre à l'humanité tout entière. Comme dans la parabole de l'enfant prodigue, il ouvre ses bras spécialement à ceux qui sont en train de se perdre, mourant de faim et de froid, loin de la maison paternelle, parmi des animaux immondes.

Parce que Dieu est absent de la société et des consciences, on a perdu le chemin de la vérité, de l'amour et de la paix. Ce n'est pas le christianisme qui a failli, comme il arrive d'une vie qui s'épuise ; ce sont les hommes qui se sont éloignés de lui ; et maintenant ils ne savent pas ce qu'ils sont, d'où ils viennent, où ils vont.

On a nié les droits de Dieu, et il en est résulté la disparition des droits des hommes. L'expérience en est faite, et plaise à Dieu que cela ne se termine pas par une hécatombe et par le règne de l'Antéchrist !

Il ne reste plus aux hommes qu'une seule voie : entrer en eux-mêmes et s'écrier : « Nous avons péché ! » Et par la prière, par la pénitence, toucher le Cœur miséricordieux de Dieu, ce Cœur semblable au nôtre, et qui nous a aimés jusqu'à la mort.

Agenouillons-nous devant la crèche, comme les purs et les humbles de cœur, qui sont ceux qui voient Dieu. Et prions le Seigneur de naître dans nos âmes. *Amen.*

— *Miettes de pain*, tome II (juillet-décembre), par HENRY PERROY, S. J. — Vol. 12 × 15 cm., 256 pages avec couverture illustrée, 130 francs. Editions de l'Apostolat de la Prière, 9, rue Monplaisir, Toulouse.

Courtes méditations quotidiennes, bien adaptées pour les enfants ; elles portent sur la vie du saint fêté ou sur le temps liturgique ; utilisant l'Ancien Testament et l'Evangile, ce tome second sera, comme le premier, bien accueilli par les éducatrices et les zélatrices de la Croisade.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE aux avant-postes de l'Église

S. Exc. Mgr Blanchet, recteur de l'Institut tholique, au cours de la séance de rentrée, pré-idée par S. Exc. Mgr Feltin, archevêque de aris et chancelier de l'Institut catholique, a pro-oncé, le jeudi 3 novembre, le discours suivant en chapelle des Carmes, à Paris :

EXCELLENCE,

ommage au chancelier d'hier et au chancelier d'aujourd'hui

Depuis près de dix ans, à pareil moment de nnée et pour pareille cérémonie, l'on voyait river en cette chapelle, grave, penché, bienveil-nt, le cardinal Suhard, archevêque de Paris, ancelier de l'Institut catholique. Il venait donner r sa présence un témoignage de l'affectueux et rme intérêt qu'il portait à cette maison ; de cet térêt attentif, il multipliait d'ailleurs les marques long de l'année, d'une manière moins visible, ais où s'affirmaient la force de sa conviction et constance de son zèle. On ne l'ignorait pas , et c'est pourquoi le présent recteur était assuré porter le deuil même de l'Institut catholique and, il y a quelques mois, il avançait près du rps devant lequel s'inclinait Paris. L'héritier de charge, Excellence, se fait aujourd'hui héritier la tradition, et nous le prions d'en agréer notre ofonde gratitude. Il suffit pour qu'aille vers lui tre confiant respect que le nouvel archevêque Paris soit pour nous le représentant de l'Eglise, l'Eglise que nous avons pour mission de servir, l'Eglise qui est notre force et notre fierté. Mais y a plus : dès que vous avez pris la parole votre cathédrale, Excellence, vous avez tenu r l'enseignement chrétien, sa liberté, ses droits, langage aussitôt remarqué, et nous vous ons entendu prononcer sur l'Institut catholique s mots qui ont fait la joie de ses amis. Ainsi, cellence, votre visite a été prévenue par votre enfait, mais, daignez le croire, elle l'a été aussi r notre reconnaissance.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,
CHERS ÉTUDIANTS ET CHÈRES ÉTUDIANTES,

« Poste d'avant-garde »

Notre nouveau chancelier, en cette première esse d'archevêque au peuple de Paris, où il it bien parler du « rayonnnement précieux contestable » de notre Institut, nous recon-ait un poste « d'avant-garde ». La formule -t-elle étonné quelques esprits mal informés de i'est le catholicisme et de ce qu'est et veut notre Université catholique ? Elle ne vous aura surpris, Messieurs ; elle n'est pas pour vous ire, jeunesse. Aux uns et aux autres, elle pparaître en franche lumière un des aspects otre mission, une de nos essentielles rai- d'être.

Ne nous excitons pas, d'ailleurs, sur un mot et ne nous contentons pas de l'exaltation généreuse que suscite ce qu'il a de militaire. Il y a là une position et une attitude qu'il importe de définir. A le faire, nous pourrons, en ce commencement d'année, prendre une plus juste conscience de ce que nous sommes et, par là, nous engager avec plus de décision et de joie en ce que nous avons à réaliser.

Ecartons les images confuses et troubles qui nous égareraient. Etre à l'avant-garde, ce n'est pas, Messieurs et jeunes gens, se précipiter, tête baissée, dans une mêlée, prendre sa témérité bruyante pour le seul courage qui soit ; ce n'est pas céder à la vanité puérile d'une action qui ne se veut que hors cadre et ne connaît de zèle qu'indiscipliné, comme si être à l'avant-garde c'était ne plus faire partie de l'armée ; ce n'est pas se montrer brave pour la joie de l'être et la satisfaction de le sentir ; ce n'est pas confondre le combat avec la bagarre et chercher son aventure propre plutôt que le bien et la vérité à servir ; ce n'est pas engager inconsidérément la lutte avec un équipement insuffisant, au risque de s'y perdre soi-même et de compromettre pour son compte cela même dont on se faisait le chevalier.

A l'avant-garde du savoir

Parlons sans plus de métaphores. Une Université comme celle-ci prend sa part de la grande recherche humaine. Par respect d'elle-même, par respect de l'esprit, par respect de ce qu'elle sert, elle doit être à l'égard de son travail d'une sévère exigence, ne vouloir user que d'une technique irréprochable, d'une stricte méthode, qui la mettent au rang des vrais ouvriers du savoir. Dans le monde de l'intelligence, elle n'obtiendra de crédit pour elle et pour tout ce qu'elle représente qu'à la condition que ses maîtres soient de ceux dont l'œuvre est un titre et dont la place se situe parmi ceux qui, aux premiers rangs, font la science et ne se contentent pas de connaître, pour la communiquer, la science faite par d'autres. Une Université comme celle-ci, parce qu'elle est Université — et j'ajouterais parce qu'elle est catholique, — doit être à l'avant-garde du savoir humain. Elle doit y être sans forfanterie, sans étalage de prétentions, mais honnêtement, en bonne servante, parce que c'est sa tâche d'y être, et que si elle ne s'y efforce pas, elle manque à sa vocation et ne fait pas son métier.

Sens aigu des vrais problèmes

Elle doit encore, pour être fidèle à elle-même, avoir un sens aigu des vrais problèmes, de ceux qui font difficulté et souvent angoisse pour la pensée et pour la vie des hommes de ce temps, les pressentir même dans le malaise et l'inquiétude qui en précèdent l'exposé ou l'éclat ; elle doit les considérer avec franchise dans toutes leurs don-

nées et selon toutes leurs dimensions, et pratiquer, comme simple vertu de son état, ce courage de l'esprit qui permet de les affronter pour en préparer, pour en amorcer et, s'il plaît à Dieu, pour en inventer les solutions. Une Université comme celle-ci n'est pas, Messieurs et chers collègues, et vous en êtes bien convaincus, je ne sais quelle impossible tour d'ivoire, où chacun aménagerait, ornerait, enrichirait, pour son propre contentement, le coin de travail intellectuel qu'il aurait choisi, comme si le monde n'était pas en tourment et ne subissait ni secousses ni tempêtes. Un chrétien, un maître chrétien de ce temps, en une Université ouverte par destination à tout ce qui se pense, à tout ce qui se fait au monde des hommes, ce maître-là comment ne serait-il pas des premiers, en raison de tout ce qu'il a reçu, en raison de tout ce qu'il doit donner, à prendre à cœur ce qui inquiète comme une énigme, ce qui exerce comme une épreuve la pensée et l'âme humaines d'aujourd'hui ? Disons-le, ce n'est pas affaire de pure information, c'est plus profondément un problème de vie intérieure, et nous y engageons notre responsabilité. C'est en nous que se fait la rencontre de Dieu et des problèmes humains : si Dieu n'était pour nous qu'une idée et le christianisme qu'une doctrine théorique, si les hommes et leurs débats ne nous étaient connus que du dehors et nous restaient étrangers, nous ne pourrions pas, si intelligents que nous soyons d'ailleurs, être les maîtres que requiert une Université catholique. Mais si nous essayons humblement d'ouvrir l'âme au Dieu vivant, sans nous refuser à l'exigence adorable de son amour, si nous accueillons au cœur de nous-mêmes la pensée et la vie des autres pour les comprendre du dedans, si, en un mot, nous avons l'esprit chrétien, qui est sens de Dieu et sens des hommes, et si nous mettons à les servir toutes les ressources de notre savoir, alors nous aurons fait ce qui dépend de nous pour n'être en retard ni d'une idée ni d'une génération, nous accompagnerons l'humanité en sa marche ; ici ou là, il nous sera peut-être accordé d'éclairer utilement sa route.

Questions d'aujourd'hui et perspectives chrétiennes

Notre enseignement y aura gagné d'avoir sa qualité, son accent propres et d'être enseignement d'aujourd'hui, selon les méthodes d'aujourd'hui, pour des étudiants d'aujourd'hui. Nous n'avons pas, nous le savons bien, à encombrer nos cours de sermons ni d'allusions contemporaines. Rien n'est plus superficiel que l'actualité, rien n'a moins de portée religieuse que le prêche hors de propos. Mais le maître qui participe à la pensée de son temps et a le sens personnel de la vérité et de la vie chrétiennes ne songe pas à de si vains moyens : sa matière même s'anime, sans qu'il le sache, sans qu'il ait à le dire, de son souci, de son étude, de sa vie. Alors, la littérature n'est plus jeu académique : elle est l'œuvre de beauté où un homme a mis son rêve, le témoignage d'une manière ingénue ou tourmentée, délicate ou violente, souriante ou désespérée, de prendre la vie. L'histoire est le grand livre de l'expérience humaine, et le temps présent nous rend sensibles à tel de ses aspects lointains, comme elle éclaire certaines de nos questions. Le droit est autre chose que répertoire de textes, analyses de lois ; une société y révèle sa structure, une philosophie l'anime qu'il y a lieu de dégager et de juger et, d'autre part, il faut entrevoir ce qui, au cœur du présent, en notre monde en travail, cherche et prépare l'organisation juridique de demain. Les sciences sont marquées du sens de la grandeur et du mystère de notre univers. L'entreprise industrielle et commerciale n'apparaît plus à ceux qui en étudient la direction comme une simple affaire de calcul des besoins et de gestion des intérêts : c'est de vies humaines qu'il s'agit et d'un ordre humain à instaurer. Quant à la philosophie, à la théologie, c'est tout l'homme et tout le monde devant leur mystère qui sont offerts à leurs recherches : il faut bien, sous peine que par elles la vérité éternelle perde son mordant sur le présent, qu'elles aient le sens de ce présent même, et que les difficultés et l'appel d'aujourd'hui viennent orienter leur méditation pour la placer devant les plus actuels et les plus profonds des problèmes. Ainsi, de toutes parts, dans les ordres d'études les plus différents, la pensée est et doit être ici sollicitée vers les problèmes majeurs, au premier plan de la vie intellectuelle de notre temps.

Les étudiants devant l'appel de l'avenir

C'est ce que vous attendez de notre Université, chers étudiants et chères étudiantes. Vous y arrivez avec tout ce que vos camaraderies, vos relations, vos lectures vous font connaître ou pressentir du monde d'aujourd'hui et de la génération à laquelle vous appartenez et dont les tendances, les troubles, les aspirations trouvent en vous quelque chose qui leur est naturellement accordé. Ce que vous cherchez ici, ce n'est pas je ne sais quel refuge où votre jeunesse, artificiellement protégée et isolée, jouirait des conditions d'une vie paisible, où un christianisme sans sévères exigences permettrait de préparer utilement une vie correcte, à l'abri des risques humains. Vous aussi vous avez à être non les trop prudents, avant tout préoccupés d'assurer leur sort personnel à travers la mêlée des événements, non les trop sages qui se dérobant devant l'initiative et la responsabilité n'avancent que dans les chemins frayés et aplanis par d'autres, mais la jeunesse d'avant-garde, qui se prépare à penser franc et à vouloir net, en prenant sa pleine charge humaine. Que vous cherchiez dans l'enseignement qui vous est ici dispensé ce qui vous prépare aux diplômes dont vous savez que vous aurez l'emploi, c'est juste. Mais vous avez de plus larges et de plus profonds désirs. On voit que vous aimez non seulement ce qui meuble votre esprit, mais ce qui le nourrit, non seulement ce qui l'emplit, mais ce qui l'étend, et toutes les fois qu'au delà de la connaissance précise, du détail technique, sans lesquels il n'y aurait d'ailleurs que mollesse d'esprit inconsistante, vous entrevoyez un plus large horizon de nature ou d'humanité, toutes les fois que vous vous sentez engagés dans un de ces problèmes dont vous n'ignorez pas plus que d'autres qu'ils sont ceux qui tourmentent la pensée et la conscience de ce temps, toutes les fois que vous voyez une vérité chrétienne se manifester d'un intérêt actuel et d'une force toute neuve, vous n'en cachez pas votre joie. Ce sont des moments pleins, graves et

rts que ceux où disparaissent pour un moment murs d'une salle ou l'horizon borné d'un amen pour laisser tout le champ à ces questions il y va de l'homme et du monde. Ayez à cœur profiter de ce qui vous est offert, de donner tre plein effort d'esprit : livrez-vous assidûment ce travail obscur, quotidien, précis des lentes éparations où mûrit la fécondité de votre acti- é de demain, sachant qu'une action précipitée que d'être sans fruit immédiat et de stériliser venir en son germe. Mais je vous dis encore : vrez-vous largement à la vérité, mieux connue, votre foi chrétienne, et au travail puissant que eu veut faire en vous, avant de le faire par us. Plus généreux et plus loyal sera votre cueil, plus vaste aussi se fera devant vous le onde, plus proche et plus vrai votre contact avec hommes et leurs problèmes. Mieux vous unirez, mme tout ici tend à vous l'enseigner, l'effort travail intellectuel et la conquête du sens chré- n, mieux vous vous disposerez à tenir, chacun votre ordre et selon votre vocation, ces avant- s où doit par vous briller « la lumière du onde », plus vous serez prêts à répondre : Présents ! » à l'appel de l'avenir.

Rôle du passé humain

A tant parler des contacts avec le présent et la préparation des temps qui viennent, mécon- îtrions-nous qu'une Université catholique a pour arge de transmettre l'acquis d'un savoir humain le legs d'une tradition divine, que le passé quiert ici toute sa place et ne veut pas être blié ? Mais il ne nous détournera pas du pré- nt, il nous le fera mieux entendre, et nous ne urions trop lui savoir gré de tout ce que nous devons. Nous ne sommes pas les enfants ouvés de la pensée, notre esprit a sa famille maine d'où il reçoit nourriture et patrimoine. ce n'est pas seulement d'une richesse de con- issances par lui conquises que nous lui sommes devables, mais de toute une formation de l'esprit i permet, quoi qu'il arrive, de mieux tenir les sitions confiées. Il nous est utile de nous arra- er à l'obsession du présent. Qui ne connaît que présent connaît mal le présent. Celui qui ne urait d'une science que son état actuel pren- ait pour un absolu l'hypothèse de travail pour temps en usage, et serait dépourvu de la sou- esse intelligente qui en permet seule l'exact ploi. Celui qui ne saurait de l'homme que sa ndition d'aujourd'hui n'aurait pas idée de ce e sa nature a de ressources et de dangers.

Le passé nous libère l'esprit et lui rend tout n jeu ; il le détache de sa besogne toujours plus oite que lui et lui restitue sa valeur qui n'est s d'outil seulement, mais de contemplation ntéressée. Qui ne sait s'affranchir de sa tâche end moins capable de la très bien faire.

Par là encore, l'esprit conquiert cette sérénité due, qui lui est un repos plein de vigueur et ermet de purifier le regard intérieur.

Ce sont là de grands avantages où nous retrou- ce sens de la pensée désintéressée, faute de lle l'action a vite fait de tourner court. Pour per victorieusement et de manière durable les -postes du savoir, il ne suffit pas de s'y pré- r d'un brutal élan. La solution d'un problème de pensée ou d'action suppose souvent des conditions éloignées qu'il ne saurait indiquer par lui-même. Il faut le redire plus que jamais en une Université qui doit avoir en honneur la recherche de la vérité pour elle-même ; il faut le redire en un temps où l'habitude de la technique rend avide de procédés directement applicables et de méthodes aussitôt efficaces ; mais le monde change et l'humanité se transforme : méthodes et procédés, fruits de la pensée, ne peuvent s'adapter ou se renouveler que par la pensée même. Céder à l'appât de l'utilité immédiate pour se dispenser de connaissance étendue, qui plonge dans le passé afin de s'y refaire, c'est pousser une vive pointe sur une position qu'on ne saura bientôt plus tenir.

Vie de la tradition chrétienne

S'il en est ainsi déjà du passé humain et de son apport, que dire de la tradition chrétienne à l'iné- puisable richesse ? Volontiers, l'Eglise regarde vers ce passé où lui fut peu à peu dispensé le trésor dont nous vivons, et elle ne permet pas que nous nous en détachions, rameaux fous qui croiraient s'affranchir en se coupant du tronc, alors que c'est de la révélation historique que vient la vérité qui délivre. Mais si l'Eglise tient à ce passé, elle n'y est pas rivée ; elle est la vivante Eglise qui conquiert toujours à nouveau, par l'action de l'Esprit-Saint, par l'effort de ses savants et par l'héroïsme de ses saints, la connaissance actuelle de l'éternel message. Cette active tradition n'est pas un boulet qu'on traîne, une chaîne qui entrave la marche : elle est en même temps qu'un fonds, dont les temps ne tariront pas les ressources, une direction assurée pour un élan toujours frais. C'est d'elle, si nous savons la continuer, c'est d'elle, mieux connue en sa force vive, que vient de siècle en siècle la réponse que donne aux géné- rations successives un christianisme toujours aussi jeune qu'elles et plein de promesses encore inexplo- rées pour des besoins encore inconnus. Et c'est pourquoi une Université catholique, soucieuse de pourvoir à l'avenir, se doit de se pencher avec respect, dans le patient labeur des travaux métho- diques, sur cet immense passé.

C'est ici, chers étudiants et chères étudiantes, le lieu où se fait la rencontre entre ce passé por- teur d'offrandes et votre jeunesse qui devra demain les transmettre, et quelle n'est pas, Messieurs, la grandeur de votre tâche médiatrice ! C'est ici encore un lieu où se rencontrent la vérité reli- gieuse et le temps présent, où le sacré entre en contact avec le profane, sans divorce comme sans confusion, où le Dieu de la nature n'affecte pas d'ignorer le Dieu de la grâce, où l'humain se pro- longe et découvre toute son étendue et toute sa portée dans les perspectives chrétiennes. Et quelle n'est pas, Messieurs, notre responsabilité, non seu- lement devant nos élèves, mais devant notre temps lui-même !

Fonctions d'Université catholique

A la lumière de ces rappels, nous voyons mieux peut-être quelques-unes des fonctions d'une Uni- versité catholique : elle n'est pas une survivante d'un passé révolu, elle est un instrument au ser- vice de la mission chrétienne, robuste et durable comme une institution, souple comme l'esprit qui

l'a fait et qui sait le renouveler selon les besoins. Au seuil de cette année, ensemble, Messieurs, chers étudiants et étudiantes, écoutons l'appel qui nous vient de Dieu et de notre temps, et utilisons à plein rendement les moyens qui sont mis entre nos mains pour faire notre tâche. Si la pensée est l'avant-garde naturelle de l'action, une Université catholique est et doit être un des avant-postes de l'Eglise : tenons-le, ainsi que parle l'Apôtre, comme « de bons soldats de Jésus-Christ ».

Ainsi soit-il.

L'épiscopat suisse et l'Université de Fribourg

Convention entre les évêques suisses et le Conseil d'État du canton de Fribourg, relative au développement de l'Université de Fribourg et à sa consolidation financière

La Semaine Catholique *de la Suisse romande du 14. 11. 49, a publié le document suivant :*

A l'occasion de leur conférence annuelle, tenue les 4 et 5 juillet 1949 à Einsiedeln, les évêques et les Ordinaires suisses, savoir :

VICTOR BIELER, *évêque de Sion, doyen ;*
FRANCISCUS VON STRENG, *évêque de Bâle et Lugano ;*
ANGELUS JELMINI, *administrateur du Tessin ;*
JOSEPHUS MEILE, *évêque de Saint-Gall ;*
CHRISTIANUS CAMINADA, *évêque de Coire ;*
FRANCISCUS CHARRIÈRE, *évêque de Lausanne, Genève et Fribourg ;*
LUDOVICUS HALLER, *évêque et Abbé de Saint-Maurice ;*
P. BENNO GUT, *Abbé d'Einsiedeln,*

ont pris en considération ce qui suit :

Pendant plus de trois siècles, les catholiques suisses et les cantons catholiques se sont efforcés en vain de créer une Université catholique. En 1874, le *Piusverein*, qui fut à l'origine de l'Association populaire catholique suisse actuelle, a déclaré l'Université catholique comme l'une des tâches les plus urgentes des catholiques suisses.

Le canton de Fribourg a fondé cette Université en 1889. L'Université de Fribourg, bien qu'elle soit, d'après son organisation et la recommandation de Léon XIII, une Université d'Etat, trouve sa justification essentielle dans son caractère catholique.

L'Université catholique de Fribourg est l'Université des catholiques suisses. On ne saurait assez reconnaître son importance pour le catholicisme suisse et la cause catholique. A l'heure actuelle surtout, dans le tourbillon des idéologies qui s'affrontent, l'Occident chrétien a un intérêt éminent au maintien et à la consolidation de ce foyer de culture.

La fondation de l'Université catholique était une préoccupation et une tâche de la Suisse catholique. Son maintien est un devoir de conscience pour tous les catholiques suisses.

Le moment est aujourd'hui venu où les charges importantes que représente notre seule Université catholique ne peuvent plus être assumées par le seul peuple fribourgeois. Il faut qu'une aide soit apportée au canton de Fribourg si l'on ne veut pas que l'existence et le rayonnement de notre Université soient compromis.

Les évêques suisses, fidèles à leur mission ecclésiastique et confirmant leurs déclarations antérieures, affirment dès lors solennellement que tous les catholiques suisses ont pour tâche commune et impérieuse de maintenir l'Université de Fribourg, de lui accorder leur soutien moral et de lui assure[r] des bases financières.

En tant que chefs hiérarchiques et représentant[s] des catholiques suisses, les évêques ont la missio[n] et le devoir de prendre à cet effet les mesure[s] nécessaires et de veiller à leur continuité et à leu[r] succès.

Pour ces raisons, les évêques et les Ordinaire[s] suisses ont décidé de conclure avec le Consei[l] d'Etat du canton de Fribourg la convention sui[-] vante :

ARTICLE PREMIER. — Les évêques suisses feron[t] leur possible pour procurer à l'Université de Fri[-] bourg une contribution annuelle d'au moin[s] 400 000 à 500 000 francs, soit par des quêtes dan[s] les églises, soit, au besoin, par d'autres collecte[s] parmi les catholiques suisses.

Cet engagement n'entraîne pas, pour les évêque[s] suisses, une obligation juridique.

ART. 2. — L'engagement mentionné est subo[r-] donné à la condition que l'Université de Fribour[g] conserve son caractère d'Université catholique.

Il appartient exclusivement à l'épiscopat suiss[e] de décider définitivement si, à un moment donn[é] cette condition est encore remplie.

ART. 3. — L'engagement prévu à l'article pr[e-] mier est, en outre, soumis à la condition que [le] canton de Fribourg ne réduira pas, en raison [de] cette contribution annuelle, ses prestations [en] faveur de l'Université et qu'il continuera à l'aven[ir] à les adapter aux besoins du moment.

ART. 4. — *a*) Se fondant sur l'article 4, alinéa [...] de la loi du 1er décembre 1899 sur l'organisati[on] de l'Université, le Conseil d'Etat du canton de Fr[i-] bourg s'oblige à constituer un Conseil de l'Un[i-] versité. Les principes suivants feront règle à [ce] sujet :

b) Composition : le Conseil de l'Université e[st] composé de 13 à 15 membres, à savoir :

3 représentants du canton de Fribourg,
3 représentants de l'épiscopat suisse,
2 représentants de l'Association populaire cath[o-] lique suisse,
1 représentant de la Conférence des recteurs d[es] gymnases catholiques,
2 représentants de l'Association des amis [de] l'Université de Fribourg,
1 représentant de l'Association des membr[es] honoraires de la Société des étudiants suisses,
le recteur en charge de l'Université de Fribour[g]
1 ou 2 membres qui seront proposés par le Co[n-] seil de l'Université.

c) Nominations, constitution : les membres [du] Conseil de l'Université sont nommés par la dire[c-] tion de l'instruction publique du canton de F[ri-]

rg, conformément aux propositions des institu-
s ou associations qui y sont représentées. Le
iseil de l'Université se constitue lui-même et
ime son président.
) Attributions : le Conseil de l'Université est un
ane consultatif pour toutes les questions et
iires importantes intéressant l'Université. Sont
sidérées comme telles notamment :
organisation de l'Université, des Facultés et des
ers Instituts universitaires,
i marche générale de l'Université,
i création de chaires, la nomination, la révo-
ion et la mise à la retraite de professeurs et de
rgés de cours de tout genre, les conditions
igagement, y compris les conditions de traite-
its et de pension.
)ans ce domaine, le Conseil de l'Université émet
préavis tant sur les propositions et les mesures
anant de l'Université, de ses Facultés ou Ins-
ts, que sur celles qui sont envisagées par la
ection de l'Instruction publique ou par le Conseil
tat.
)e même, le Conseil de l'Université a le droit
demander des renseignements sur toutes ces
stions, de se faire informer sur les affaires uni-
sitaires et de formuler des propositions dans
térêt de la bonne marche de l'Université.
) La direction de l'Instruction publique, ouï le
iseil de l'Université, édictera un règlement qui
ra les points de détail. Ce règlement prévoira
possibilité pour le Conseil de l'Université de
stituer dans son sein des commissions et de
déléguer certaines attributions.
ART. 5. — Le Conseil d'Etat s'oblige à veiller
e que les statuts de l'Université et des Facultés,
règlements des Instituts et tous autres règle-
nts ayant trait à l'Université (y compris les
lements d'examens et d'admission) soient revisés
formément aux exigences actuelles, d'entente
c le corps professoral et le Conseil de l'Univer-
.
ART. 6. — En signant la présente convention,
iscopat suisse délègue au Conseil de l'Univer-
le pouvoir exclusif et définitif de disposer de la
tribution annuelle en faveur de l'Université,
vue à l'article premier.
En acceptant cette mission spéciale, les membres
Conseil de l'Université prennent à l'égard de
iscopat et des catholiques suisses l'engagement
ffecter ces sommes, compte tenu de tous les
eurs à considérer et d'entente avec le Conseil
tat du canton de Fribourg, exclusivement à la
verture des besoins de l'Université.
usqu'à amortissement complet de la dette de
struction qui grève encore aujourd'hui la fonda-
dite pour le développement de l'Université,
Conseil de l'Université attribuera chaque année,
la contribution des catholiques suisses, une
me d'environ 100 000 francs à cette fondation.
u lieu de la réglementation ci-dessus (ad. 1 à 3),
ourra, à la demande de l'épiscopat ou du Conseil
l'Université, être constitué une fondation à
le l'épiscopat versera la contribution annuelle
catholiques suisses. Cette fondation aura un
ère de pure utilité publique ; le Conseil de
ion sera composé de la totalité des membres
C nseil de l'Université et sera présidé par le
ent de ce Conseil.
7. — *a*) Dans l'intention d'aider l'épiscopat
à exécuter l'engagement prévu à l'article
r, les associations et institutions ci-après
ées :

l'Association des amis de l'Université de Fribourg,
l'Université de Fribourg,
l'Association populaire catholique suisse,
la Conférence des recteurs des gymnases catholiques,
l'Association des membres honoraires de la Société des étudiants suisses, en acceptant de déléguer des représentants au Conseil de l'Université, prennent de leur côté l'engagement de mettre tout en œuvre pour
propager l'idée de l'Université catholique parmi les catholiques suisses,
entretenir la conviction de la nécessité qu'il y aura d'assurer à l'Université de Fribourg une aide morale et matérielle accrue.

Elles contribueront de cette manière à susciter et à développer la générosité des catholiques suisses en les disposant à faire un réel sacrifice en faveur de leur Université.

b) L'Association des amis de l'Université est désignée comme office central et de coordination de la propagande ainsi décrite. Cette propagande doit être menée et développée selon des méthodes modernes et efficaces.

ART. 8. — Les relations entre le Conseil de l'Université et l'Association des amis de l'Université sont réglées de la façon suivante :

a) Le Conseil de l'Université accorde à l'Association des amis de l'Université, sur la somme versée annuellement par les catholiques suisses, une contribution convenable aux frais de sa propagande (art. 7).

b) L'Association des amis de l'Université continue, comme par le passé, à disposer librement de ses moyens propres, conformément à ses statuts ; elle fait part cependant au Conseil de l'Université des versements qu'elle a faits.

c) En décidant de l'affectation de la contribution annuelle des catholiques suisses, le Conseil de l'Université tiendra compte des sommes que l'Association des amis de l'Université aura déjà affectées à tels besoins particuliers de l'Université.

Einsiedeln, le 5 juillet 1949.

† VICTOR BIELER, *évêque de Sion, doyen ;* † ANGELO JELMINI, *évêque-administrateur apostolique du Tessin ;* † JOSEPH MEILE, *évêque de Saint-Gall ;* † CHRISTIAN CAMINADA, *évêque de Coire ;* † FRANÇOIS VON STRENG, *évêque de Bâle et Lugano ;* † FRANÇOIS CHARRIÈRE, *évêque de Lausanne, Genève et Fribourg ;* † LOUIS HALLER, *évêque-Abbé de Saint-Maurice ;* BENNO GUT, *Abbé d'Einsiedeln.*

Fribourg, le 2 septembre 1949.

Au nom du Conseil d'Etat du canton de Fribourg.

Le chancelier, R. BINZ. L. S. *Le président,* J. BOVET.

— *Vu et vécu* (L'Eglise en ses premiers débuts), par M. le chanoine GLORIEUX. — Vol. 12 × 19 cm., 160 pages, couverture illustrée, 150 francs. Editions ouvrières, 12, avenue Sœur-Rosalie, Paris, XIII[e].

C'est le récit de ce que les apôtres, en particulier Pierre et Paul, ont vu et ont vécu au témoignage de l'évangéliste saint Luc. L'auteur reproduit, en l'accompagnant de notes qui l'éclairent, de titres qui le résument ou le présentent, le texte même du livre des *Actes des apôtres*. Ce livre aidera les militants chrétiens à incarner, dans leur conduite et leur apostolat, les vertus des fidèles et des apôtres de l'Eglise primitive, l'amour fraternel, la fidélité à la foi, la générosité dans le témoignage à rendre au Christ et à son message.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE

Taxe sur les spectacles

Kermesses. Séances cinématographiques. Ecoles libres. But désintéressé. But commercial et financier. Non-imposition. Pourvoi. Cassation.

La disposition de l'article 472 du code des contributions indirectes, aux termes de laquelle est soumis à l'impôt tout spectacle organisé dans un but commercial ou financier, doit s'entendre de tout spectacle ayant pour objet la réalisation d'un bénéfice, quelle que soit d'ailleurs l'affectation donnée à ce bénéfice.

A la date du 23 décembre 1949, la Cour de cassation a rendu 16 arrêts annulant 16 décisions de la Cour de Poitiers, rendus à propos de kermesses, en réalité à propos soit de kermesses, soit de séances cinématographiques ou théâtrales, organisées au profit des écoles libres. Nous publions ci-dessous l'une de ces affaires comprenant le jugement de première instance, l'arrêt de la Cour d'appel et l'arrêt de cassation de la Chambre criminelle.

Jugement du tribunal de La Roche-sur-Yon du 24 novembre 1947

Entre : M. le conseiller d'Etat, directeur général des contributions indirectes, dont le bureau central est à Paris, rue de Rivoli, hôtel du ministère des Finances, poursuites et diligence de M. Bourdin, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de la même administration, pour le département de la Vendée, lequel a élu domicile à La Roche-sur-Yon, rue Haxo, n° 1, dans ses bureaux.

Représenté à l'audience par Me Gueffier, avocat au barreau de La Roche-sur-Yon.

D'une part :

Et : 1° Raynard Georges-Eugène-Henri, 53 ans, né à Mouilleron-le-Captif, arrondissement de La Roche-sur-Yon, le vingt-quatre septembre 1895, fils de Pierre et de feu Pondevie Clarisse, *président de la Société Saint-Martin*, à Mouilleron-le-Captif.

2° Hilleriteau Jean-Joseph-Marie, 66 ans, né à La Chapelle-Palluau, arrondissement des Sables-d'Olonne, le seize octobre 1881, fils de Louis et de Cantin Sophie, prêtre pris comme *trésorier de la Société Saint-Martin*, à Mouilleron-le-Captif, y demeurant.

Comparant volontairement aux débats, sous la prévention d'infraction à la réglementation fiscale.

Assistés de Me Larmanjat, avocat à La Roche-sur-Yon.

D'autre part :

L'affaire a été appelée à l'audience du sept juillet mil neuf cent quarante-sept, puis renvoyée à l'audience du quinze juillet mil neuf cent quarante-sept, à laquelle Me Gueffier a donné lecture de l'assignation, puis a ensuite pour l'administration des contributions indirectes, déposé les conclusions de la même administration. Puis l'affaire ayant été mise en délibéré, le tribunal a rendu, à la date du vingt-huit juillet mil neuf cent quarante-sept, un jugement ordonnant un supplément d'information et a commis pour y procéder M. Mineau, président du siège.

Ce magistrat ayant rempli la mission qui lui avait été confiée, l'affaire a été appelée à nouveau à l'audience du dix-huit novembre mil neuf cent quarante-sept, à laquelle, à l'appel de la cause :

Le greffier a donné lecture des pièces de la procédure.

Me Gueffier, avocat, a, au nom de l'administration des contributions indirectes, déposé des conclusions additionnelles et développé les moyens à l'appui de la prévention.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Le prévenu et son défenseur ont présenté leurs moyens de défense.

Puis le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour le jugement être rendu à l'audience de ce jour vingt-quatre novembre mil neuf cent quarante-sept, à laquelle, vidant son délibéré, il a statué en ces termes :

Attendu que les Sieurs Georges Raynard, *président du patronage Saint-Martin, et Louis Hilleriteau, curé de Mouilleron-le-Captif, trésorier de* ladite Société, sont poursuivis à la requête des contributions indirectes, du chef d'avoir, sans déclaration préalable, organisé à Mouilleron-le-Captif, les neuf, treize et seize mars mil neuf cent quarante-sept, des représentations théâtrales avec entrées payantes et refusé d'acquitter les taxes prétenduement afférentes à ces spectacles ;

Attendu que l'abbé Hilleriteau, qui ne conteste pas la matérialité des faits qui lui sont reprochés, a, lors du supplément d'information, déclaré assumer l'entière responsabilité de l'organisation des représentations théâtrales dont il s'agit :

Qu'il échet en conséquence de mettre *hors de cause sans dépens le Sieur Raynard.*

En fait :

Attendu que le *patronage* Saint-Martin est une Société d'éducation populaire *régulièrement déclarée* (voir *J. O.* du 21 février 1922).

Qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts, cette Association a pour but de favoriser l'éducation de la jeunesse par la fondation et l'entretien d'écoles privées et de patronages, ainsi que par l'organisation de conférences et de séances récréatives.

Attendu qu'il résulte du supplément d'information ordonné le vingt-huit juillet mil neuf cent quarante-sept, que les représentations des neuf, treize et seize mars mil neuf cent quarante-sept ont, ainsi qu'en justifie la comptabilité du patronage Saint-Martin, procuré à ce dernier les recettes brutes ci-après :

Séance du 9 mars 1947	7 400 francs
Séance du 13 mars 1947	1 930 francs
Séance du 16 mars 1947	4 565 francs
Soit, au total....	13 895 francs

Attendu qu'il résulte de l'examen de la comptabilité que le bénéfice net, soit 9 690 francs, a été intégralement versé par le patronage aux écoles libres de Mouilleron-le-Captif, le 1er mai 1947 (cf. P-V. de l'assemblée générale tenue ledit jour).

En droit :

A) Attendu qu'à l'occasion de poursuites récemment exercées contre divers ecclésiastiques de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon, le tribunal s'est attaché à mettre en lumière l'esprit qui animait le législateur au cours des débats qui ont abouti au vote de la loi du vingt-cinq juin mil neuf cent vingt, instituant la taxe sur les spectacles.

Attendu que la seule lecture des travaux parlementaires (*J. O.* des 23 avril et 3 juin 1920) suffit à montrer que les Chambres avaient alors entendu exonérer de la taxe les réunions et spectacles organisés par les patronages laïques et confessionnels.

Attendu que le décret du premier juillet mil neuf cent trente-quatre (articles 37 à 42) a confirmé ces dispositions libérales en exonérant de l'impôt les séances et manifestations organisées exceptionnellement au profit d'Associations légalement constituées et ne poursuivant pas la réalisation d'un bénéfice commercial ou financier.

Qu'à la vérité, ces textes législatifs ont, sous l'occupation allemande, été modifiés par la l[...]

u trente et un décembre mil neuf cent quarante t un, qui régit la présente espèce et motive la oursuite actuelle.

Attendu qu'aux termes de cette loi, profondément remaniée d'ailleurs, par celle du vingt et un mars mil neuf cent quarante-sept, l'article 472 u code des contributions indirectes s'est trouvé édigé comme suit :

« Sont soumis à un impôt dans les formes et selon les modalités déterminées par les articles suivants, la généralité des spectacles ainsi que les eux, exhibitions, attractions et, d'une manière énérale, tous les divertissements énumérés à des écrets rendus sur la proposition du secrétaire l'Etat à l'Economie nationale et aux Finances, rganisés ou exploités soit habituellement, soit ccasionnellement, *dans un but commercial ou financier.* »

« Sont de même imposables les réunions où le ublic est admis, moyennant payement, qui sont rganisées d'une façon permanente ou périodique, même si le but commercial ou financier n'est pas oursuivi. »

Qu'il ressort à l'évidence de cet article que le hamp d'application de la législation sur la taxe es spectacles s'étend :

1° Aux spectacles organisés ou exploités d'une açon permanente ou périodique, avec entrées ayantes, sans qu'il soit nécessaire de rechercher le but commercial ou financier est ou non poursuivi.

2° Aux spectacles organisés ou exploités occasionnellement, mais seulement au cas où un but ommercial ou financier est poursuivi.

Qu'il résulte de ce même article que le champ l'application de la loi ne s'étend pas :

1° Aux spectacles organisés ou exploités de façon ermanente ou périodique, qui ne comportent pas l'entrées payantes.

2° Aux spectacles organisés ou exploités occasionnellement, même avec entrées payantes, s'ils e poursuivent pas un but commercial ou financier.

Mais attendu que le législateur du trente et un écembre mil neuf cent quarante et un, semblant oublier les principes qu'il venait de fixer ans l'article 472 nouveau du code des contributions indirectes, a modifié ainsi qu'il suit l'article 474 *bis* dudit code :

« ... sont réduits de moitié les tarifs applicables :

1° ...

2° Aux représentations organisées exceptionnellement au profit exclusif d'établissements publics u d'Associations légalement constituées et ne oursuivant par la réalisation d'aucun bénéfice ommercial ou financier. »

Attendu que divers tribunaux, se fondant exclusivement sur ce dernier texte, ont décidé que les recettes réalisées au profit exclusif d'Associations légalement constituées, *au cours d'un spectacle exceptionnel et sans but financier,* sont passibles, sous certaines conditions et justification de emploi des fonds, d'une imposition au demi-tarif. » (Voir jugement tribunal correctionnel des ables-d'Olonne, du 17 juillet 1947, *Gazette du alais,* 1er octobre 1947.)

Mais attendu que pour adopter cette solution, faudrait pouvoir écarter ou passer délibérément ous silence les dispositions très nettes de l'article 472, qui exclut précisément du champ d'application de la taxe les spectacles occasionnels, qui e poursuivent pas un but financier.

Que, pour esquiver cette contradiction, il ne suffirait point de se borner à déclarer, comme l'a fait décision susvisée, que l'article 474 éclaire et omplète l'article 472, mais qu'il faudrait encore démontrer.

Que le tribunal ne saurait oublier qu'il statue n matière pénale, donc de droit étroit, et qu'il doit en ce cas interpréter restrictivement en faveur u prévenu les textes dont la contradiction lui paraît inconciliable.

Qu'aussi bien cette contradiction n'a pas échappé à l'administration des contributions indirectes qui, dans un mémoire versé aux débats sous cote *n* affirme toutefois qu'elle n'est *qu'apparente.*

Que dans ce mémoire, dont les arguments ont retenu particulièrement l'attention du tribunal, l'administration reconnaît :

1° Que l'article 472 limite le champ d'application de l'impôt aux spectacles qui s'y trouvent visés (p. 3, al. 3).

2° Que l'article 474 *bis* ne peut œuvrer que dans le cadre de l'imposition définie par l'article 472 (p. 3, al. 4) et qu'il ne peut découler que de ce dernier (p. 3, al. 5).

3° Qu'en l'absence de tout but commercial ou financier, la taxe n'est applicable qu'aux spectacles permanents ou périodiques, *à l'exception des représentations occasionnelles* (p. 3, al. 3).

Qu'ainsi l'administration des contributions indirectes, sous la plume de son directeur départemental, admet expressément que les spectacles occasionnels qui ne poursuivent pas un but financier ne sont pas soumis à la taxe.

Attendu que l'abbé Hilleriteau soutient précisément que les spectacles organisés par lui étaient *occasionnels* et exempts de tout but financier.

Attendu qu'il ne s'agit en l'espèce que de *trois séances* théâtrales.

Attendu qu'en vertu d'un usage constant, l'administration des contributions indirectes ne conteste pas le caractère occasionnel des représentations, *dont le total n'excède pas quatre par année.*

Mais attendu que la partie poursuivante s'efforce de démontrer que la Société d'éducation populaire « Saint-Martin » a poursuivi un but financier.

Qu'elle admet cependant que ce but n'eût point été atteint, si ladite Société avait eu *pour seul objectif matériel de couvrir approximativement les frais engagés* (p. 2 du mémoire, al. 8).

Qu'elle se trouve ainsi amenée à reconnaître implicitement que l'entrée payante ne constitue pas un critérium suffisant du but financier.

Qu'une interprétation contraire conduirait à une regrettable confusion entre les « moyens financiers » et le « but financier », alors que l'emploi des premiers ne suppose pas nécessairement la poursuite du second.

Qu'ainsi, une vente aux enchères organisée à l'occasion d'une kermesse au profit des prisonniers de guerre constitue un « moyen financier », tout en poursuivant un « but désintéressé ».

Attendu que, renonçant aux critères d'entrées payantes et de moyens financiers, l'administration des contributions indirectes croit pouvoir assimiler la notion de but financier à la poursuite d'un bénéfice.

Attendu que si tout but financier suppose la recherche d'un gain, cette recherche et ce gain ne réunissant point, à eux seuls, toutes les conditions du but financier, lorsqu'il s'agit d'Association ne poursuivant aucun but intéressé.

Qu'en effet, pour n'avoir aucun but commercial ou financier, une telle Association n'en est pas moins dans la nécessité d'assurer son existence et de réaliser les buts désintéressés qu'elle s'est fixés.

Que pour ce faire, il lui faut engager des dépenses et trouver des ressources dans le cadre de son activité statutaire.

Mais attendu que la réalisation de ces opérations dépourvues de caractère spéculatif ou de lucre *sont exclusives de tout but commercial ou financier ;*

Qu'admettre une solution contraire conduirait nécessairement à décider qu'il ne peut y avoir d'Associations dépourvues de but commercial ou financier, alors que l'existence de tels groupements est expressément reconnue par les lois régissant la matière.

Qu'on doit, dès lors, conclure que de telles opérations ne revêtiraient un caractère commercial ou financier que dans l'hypothèse où elles tendraient à assurer un profit personnel aux membres

de ces Associations ou à toutes autres personnes, en violation de leurs règles statutaires.

Attendu que l'administration des contributions indirectes a si bien vu l'objection qu'elle soutient dans son mémoire (p. 4, al. 2) que, « organisant des séances théâtrales au profit des écoles libres, une Société d'éducation populaire poursuivait nécessairement un but financier en recherchant les ressources qui lui permettront d'aider un tiers bénéficiaire ».

Attendu qu'il est bien exact que la totalité de l'excédent de recette provenant des séances incriminées a été affecté par la Société d'éducation populaire la « Saint-Martin » à l'œuvre des écoles libres de Mouilleron-le-Captif, mais qu'on ne saurait prétendre que cette affectation a été faite en violation des statuts de la Société.

B) Qu'il résulte, en effet, de l'article 2 de ces statuts, que cette Association a pour but essentiel de favoriser les œuvres d'instruction et d'éducation populaire, notamment par la fondation et l'entretien d'écoles privées et de patronages.

C) Qu'ainsi la Société « Saint-Martin » n'est point sortie du cadre de ses règles statutaires et qu'elle a réalisé, dans la mesure où elle l'a jugé opportun, sa mission désintéressée en faveur du développement de l'instruction dans notre pays.

Que l'emploi de « moyens financiers » pour atteindre ce but démuni de tout esprit de lucre ne saurait, comme il a été démontré ci-dessus, lui donner un caractère commercial ou financier.

Qu'il échet en conséquence de décider que les représentations occasionnelles organisées par l'abbé Hilleriteau ne poursuivaient pas un but financier et n'étaient pas soumises à l'impôt sur les spectacles.

Que le prévenu doit, en conséquence, être relaxé du chef de refus de payement de cet impôt.

Sur le défaut de déclaration préalable du spectacle :

Attendu qu'aux termes de l'article 475 du code des contributions indirectes, « les entrepreneurs de tous spectacles ou représentations doivent, vingt-quatre heures avant l'ouverture des établissements, faire la déclaration sur timbre à la recette buraliste la plus proche du lieu de la réunion ».

Que l'abbé Hilleriteau reconnaît n'avoir fait aucune déclaration de ce genre avant les spectacles incriminés.

Attendu que l'administration des contributions indirectes soutient que l'obligation de la déclaration préalable s'applique indistinctement à tous les spectacles, quelle que soit la situation des organisateurs au regard de l'imposition.

Qu'à l'appui de sa thèse, la partie poursuivante invoque la nécessité pour les services de contrôle et de perception d'être informés de toutes les réunions organisées, afin de pouvoir utilement procéder à toutes vérifications et requérir toutes justifications, au cas où l'exonération de l'impôt serait revendiquée.

Que le tribunal, qui n'ignore point que la Cour de cassation a fait sien ce point de vue, ne peut que s'incliner devant la jurisprudence de la juridiction supérieure.

Que toutefois, et par une conséquence logique de cette interprétation extensive, on risque de glisser vers des solutions particulièrement choquantes, telle que notamment l'obligation pour les chefs d'établissements scolaires de déclarer préalablement à la recette buraliste toutes les représentations théâtrales de caractère gratuit et privé, organisées dans leurs écoles, puisqu'aussi bien l'article 475, qui ne prévoit aucune exception pour ces réunions, doit, suivant l'opinion dominante, s'appliquer à tous les spectacles, « quelle que puisse être la situation des organisateurs au regard de l'impôt ».

Sur l'application de la peine :

Attendu qu'il ne peut s'agir, en l'espèce, que d'une condamnation de principe, tant en raison de la parfaite honorabilité de l'abbé Hilleriteau, qu'entoure le respect unanime et justifié de ses paroissiens que du fait qu'il n'y a point eu, en l'espèce, fraude ou compromission de droits ;

PAR CES MOTIFS :

Le tribunal, statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort :

Relaxe sans dépens le Sieur Raynard de tous les chefs de la poursuite.

Relaxe M. l'abbé Hilleriteau du chef de refus de payement de l'impôt sur les spectacles.

Le déclare, par contre, atteint et convaincu d'avoir, à Mouilleron-le-Captif, les neuf, treize et seize mars mil neuf cent quarante-sept, organisé sans déclaration préalable trois représentations théâtrales.

Et attendu qu'il existe en la cause des circonstances atténuantes :

Condamne l'abbé Hilleriteau à trois amendes de cinquante francs, décimes compris.

Le condamne aux entiers dépens de l'instance.

Fixe à deux jours la durée de la contrainte par corps.

Déclare l'administration des contributions indirectes mal fondée pour le surplus de ses demandes, fins et conclusions.

L'en déboute.

Arrêt de la Cour d'appel de Poitiers du 7 janvier 1949

Président : M. le président Blanchard.

Rapporteur : M. le conseiller Derre.

Attendu que Raynard Georges et Hilleriteau sont poursuivis à la requête de l'administration des contributions indirectes, du chef de défaut de déclarations préalables régulières des séances récréatives qu'ils ont organisées les neuf, treize, seize mars mil neuf cent quarante-sept, à Mouilleron-le-Captif, et de refus de payement de la taxe pour ces représentations.

Attendu que la Régie ne reprend pas devant la Cour les poursuites contre Raynard ; qu'Hilleriteau ne conteste pas la matérialité des faits et son entière responsabilité dans l'organisation du spectacle, qu'il échet en conséquence de confirmer le jugement de relaxe en ce qui concerne Raynard.

Attendu qu'aux termes de l'alinéa 6 de l'article 475 du code des contributions indirectes, tout entrepreneur ou organisateur de spectacles ou représentations doit, vingt-quatre heures avant l'ouverture des établissements, faire la déclaration sur timbre à la recette buraliste la plus proche du lieu de réunion, que cette disposition ne prévoit aucune restriction à l'obligation de déclaration ainsi imposée, qui est d'ailleurs nécessaire pour permettre à la Régie, seule qualifiée pour le faire, de contrôler si les représentations sont ou non soumises à la taxe.

Que le prévenu est donc coupable de l'infraction de défaut de déclaration qui lui est reprochée.

Qu'il échet en conséquence de le condamner à la peine de cinq cents francs d'amende pour chaque infraction prévue par l'article 477 du même code, ainsi qu'au décuple décime de cette amende.

Mais attendu que le prévenu n'a jamais été condamné et qu'il n'a jamais été l'objet d'un procès-verbal suivi de condamnation ou de transaction pour infraction punie par la loi d'une amende supérieure à 600 francs, que d'excellents renseignements sont fournis sur son compte, qu'il échet, par suite, de le faire bénéficier des dispositions de l'article 24 de la loi du 6 août 1905 et de la loi du 26 mars 1891.

Attendu que l'article 472 du code des contributions indirectes dispose : « sont soumis à un impôt la généralité des spectacles organisés, soit habi-

...ellement, soit occasionnellement, dans un but commercial ou financier ; sont de même imposables les réunions où le public est admis moyennant payement ou sont organisées d'une façon permanente ou périodique, même si un but commercial ou financier n'est pas poursuivi. »

Attendu que le paragraphe premier dudit article ne peut s'appliquer que si les organisateurs du spectacle ont recherché un but commercial ou financier, qu'il ressort des explications fournies par le prévenu et qu'il n'est pas contesté par la Régie que les recettes provenant des spectacles dont il s'agit ont été versées aux écoles libres, *sans que lui-même ou l'organisation dont il a la responsabilité en ait tiré le moindre profit personnel, que, d'autre part, les écoles ainsi subventionnées ne cherchent pas à tirer un bénéfice matériel de l'enseignement qu'elles donnent, puisqu'au contraire il apparaît qu'elles ne peuvent subsister qu'avec l'aide obtenue de cette façon, que dans ces conditions, le but financier ou commercial, élément essentiel de l'infraction, n'est point établi.*

Attendu que le paragraphe 2 du même article exige pour son application une organisation permanente ou périodique, du spectacle, qu'il n'est pas dénié que celle-ci n'est pas permanente, que son caractère périodique ne pourrait être retenu que si, comme l'indique le mot choisi par le législateur, on pouvait trouver dans les représentations données une certaine régularité chaque semaine, chaque mois ou même chaque trimestre, par exemple, que tel n'est point le cas dans l'espèce, puisque les trois représentations dont il s'agit sont réparties sur une semaine seulement, pendant tout le cours de l'année 1947.

Attendu, il est vrai, que l'administration se fonde également sur l'article 474 *bis* du code des contributions indirectes, tel qu'il était rédigé avant la loi du 21 mars 1947 : « Par dérogation aux dispositions qui précèdent, sont réduits de moitié les tarifs applicables... 2° Aux représentations organisées exceptionnellement au profit exclusif d'établissements publics ou d'Associations légalement constituées et ne poursuivant la réalisation d'aucun bénéfice commercial ou financier. »

Mais attendu que la référence aux dispositions précédentes, nettement exprimée par ce texte, implique nécessairement qu'il ne peut s'appliquer qu'aux seules spectacles soumis à la taxe, tels qu'ils sont déterminés par l'article 472, c'est-à-dire à ceux qui, normalement, poursuivent un but commercial ou financier, ou bien ont un caractère permanent ou périodique et qui, exceptionnellement, réalisent une représentation avec un dessein philanthropique et que, par suite, ledit article 474 *bis* ne saurait viser les spectacles organisés par le prévenu, auxquels pour les motifs sus-nommés, l'article 472 précité ne s'applique pas.

PAR CES MOTIFS :

En la forme : reçoit l'administration des contributions indirectes dans son appel.

Au fond : confirme le jugement entrepris en ce qu'il a relaxé Raynard Georges et en ce qu'il a déclaré Hilleriteau Louis coupable de défaut de déclaration des trois séances récréatives organisées les 9, 13 et 16 mars 1947, à Mouilleron-le-Captif.

Elève à cinq cents francs d'amende par infraction la peine d'amende et condamne Hilleriteau, en outre, au décuple de ces amendes.

Lui fait toutefois application des dispositions de l'article 24 de la loi du 6 août 1905 et de la loi du 26 mars 1891.

M. le président a donné l'avertissement prévu par la loi du 26 mars 1891.

Confirme également ledit jugement en ce qu'il a relaxé le prévenu des fins de poursuite pour refus de payer la taxe sur les spectacles.

Condamne Hilleriteau aux frais liquidés à la somme de...

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

Arrêt de la Cour de cassation (Chambre criminelle) du 23 novembre 1949

Audience publique du 23 *novembre* 1949.
Président : M. Battestini.

LA COUR,

Sur le rapport de M. le conseiller Pepy, les observations de Mᵉ Jolly, avocat en la Cour, et les conclusions de M. l'avocat général Deraze ;

Statuant sur le pourvoi de l'administration des contributions indirectes, contre un arrêt rendu le sept janvier mil neuf cent quarante-neuf, par la Cour d'appel de Poitiers, qui a relaxé Raynard et Hilleriteau du chef de refus de payement de la taxe sur les spectacles ;

Vu les mémoires produits :

Sur le moyen unique, pris de la violation des articles 472 et suivants du code des contributions indirectes, tels qu'ils ont été modifiés par les textes successifs et notamment par les lois des 31 décembre 1941 et 21 mars 1947, et 7 de la loi du 20 avril 1810, défaut de motifs et manque de base légale, en ce que l'arrêt attaqué a décidé que les prévenus n'étaient pas tenus au payement de la taxe sur les spectacles pour les séances incriminées et les a relaxés, en conséquence, du chef de défaut de payement de l'impôt, motif pris de ce qu'il n'ont retiré aucun profit personnel de l'organisation de ces séances, et de ce que les écoles libres, au profit desquelles ont été organisées lesdites séances, ne cherchent à réaliser aucun bénéfice matériel de l'enseignement qu'elles donnent, alors que l'article 472 du code des contributions indirectes, confirmé par les articles 473 et 474 *bis* du même code, assujettit à la taxe sur les spectacles tous les divertissements, mêmes occasionnels, dès l'instant où ils sont organisés dans un but financier, c'est-à-dire dans le but d'en retirer de l'argent, et qu'en l'espèce, les séances incriminées étaient, d'après les déclarations mêmes des prévenus, « destinées à faire vivre » les écoles libres, auxquelles la recette était versée ;

Vu lesdits articles ;

Attendu que l'article 472 du code des contributions indirectes assujettit à la taxe « la généralité des spectacles... organisés, soit habituellement, soit occasionnellement, dans un but commercial ou financier » ;

Que l'article 474 *bis* du même code prévoit que les Conseils municipaux peuvent décider l'exonération ou la taxation à un taux réduit des « représentations organisées exceptionnellement au profit exclusif d'établissements publics ou d'Associations légalement constituées et ne poursuivant aucun bénéfice commercial ou financier ».

Attendu qu'il résulte des constatations, tant de l'arrêt attaqué que des procès-verbaux, base de la poursuite, que Hilleriteau et Raynard, ayant, à Mouilleron-le-Captif, en mars mil neuf cent quarante-sept, organisé trois spectacles où le public était admis, moyennant payement, se sont refusés à en déclarer les recettes et à payer l'impôt ;

Attendu que l'arrêt attaqué a relaxé lesdits prévenus du chef d'infraction à l'article 472 précité, par les motifs que ceux-ci n'avaient tiré aucun profit personnel de ces représentations, dont ils avaient versé les recettes aux écoles libres, lesquelles « ne cherchent pas à tirer un bénéfice matériel de l'enseignement qu'elles donnent », que, dès lors, « le but financier ou commercial, élément essentiel de l'infraction », ferait défaut ;

Mais attendu que la disposition de l'article 472 du code des contributions indirectes, aux termes de laquelle est soumis à l'impôt tout spectacle organisé dans un but commercial ou financier, doit s'entendre de tout spectacle ayant pour objet la réalisation d'un bénéfice, quelle que soit, d'ailleurs, l'affectation donnée à ce bénéfice ;

Et attendu qu'il n'appert d'aucune des énonciations de l'arrêt que les prévenus aient obtenu l'exonération partielle ou totale prévue par l'ar-

ticle 474 *bis* du code des contributions indirectes, tel qu'il était alors en vigueur ;

D'où il suit qu'en statuant ainsi qu'elle a fait, la Cour d'appel n'a pas donné une base légale à sa décision ; qu'il y a eu violation des textes visés au moyen ;

PAR CES MOTIFS :

Casse et annule l'arrêt susvisé, mais seulement en ce qu'il a statué sur le chef d'infraction à l'article 472 du code des contributions indirectes, et, pour être à nouveau statué, conformément à la loi, dans cette limite, renvoie la cause et les parties devant la Cour d'appel de Bordeaux, à ce spécialement désignée par délibération spéciale prise en Chambre du Conseil ;

Ordonne l'impression du présent arrêt, sa transcription sur le registre du greffe de la Cour d'appel de Poitiers ; dit que mention en sera faite en marge de l'arrêt partiellement annulé.

Observations. I. — Ainsi qu'il ressort de l'arrêt de la Chambre criminelle renvoyant le litige devant la Cour de Bordeaux, l'affaire dite des « kermesses » n'est point terminée. Elle devra être plaidée à nouveau devant la Cour de renvoi qui demeure libre de sa décision. Il n'empêche, toutefois, que l'arrêt de cassation constitue un précédent sérieux de nature à peser sur la décision des nouveaux juges.

Pour comprendre exactement la portée et le sens de cette discussion juridique il est nécessaire de rappeler brièvement la succession des textes d'où procède la contrariété des décisions rendues jusqu'à ce jour.

II. — Les articles 92 et 93 de la loi du 25 juin 1920 ont réorganisé la taxe sur les spectacles. En principe, elle s'applique à tous les spectacles et à toutes les attractions ayant un caractère de publicité (art. 92). Toutefois un certain nombre d'exemptions sont prévues notamment au profit (art. 93-5°) ... « des associations d'éducation populaire qui ont fait la déclaration prévue par la loi du 1er juillet 1901 et qui ne poursuivent la réalisation d'aucun bénéfice commercial ou financier ». Il leur suffit de justifier que leurs recettes ont été affectées à l'œuvre au profit de laquelle les représentations ont été données.

Ces deux articles ont été incorporés à la codification des contributions indirectes du 28 décembre 1926. Mais, dans la codification du 26 décembre 1934, le principe de base de la taxe a été modifié. Celle-ci s'applique aux spectacles et divertissements « organisés ou exploités, soit habituellement, soit occasionnellement, dans un but commercial ou financier ». Elle s'applique également aux réunions « où le public est admis moyennant paiement, qui sont organisées d'une façon permanente ou périodique, même si le but commercial ou financier n'est pas poursuivi » (art. 472).

Les représentations organisées exceptionnellement au profit exclusif « d'associations légalement constituées et ne poursuivant la réalisation d'aucun bénéfice commercial ou financier » continuent à être exemptées de l'impôt (art. 473-2°).

Le 31 décembre 1941 ces textes ont été à nouveau modifiés et codifiés le 26 février 1942. L'article 472 reste inchangé. Par contre l'article 473 sur les exemptions disparaît. Il est remplacé par un article 474 *bis* réduisant *de moitié* le tarif au profit notamment des représentations organisées exceptionnellement au profit exclusif « d'associations légalement constituées et ne poursuivant la réalisation d'aucun bénéfice commercial ou financier ».

III. Une dernière réforme a été opérée par la loi du 21 mars 1947, loi de finances dont les articles 44 et suivants ont apporté de nouvelles modifications à la codification découlant de la loi de 1942.

L'article 44, reprenant une disposition antérieure de l'article 473 du code des indirectes, dispense de l'impôt « les spectacles, jeux, exhibitions, attractions et divertissements où il n'est pas exigé de payements supérieurs à 10 francs au titre d'entrée, redevance ou mise... ». Ce premier texte explique que dans ces procès dits « des kermesses », il y a eu peu de poursuites au titre des kermesses proprement dites, nombre d'entre elles comportant des entrées gratuites. Les litiges ont plutôt porté sur des espèces de la nature de celle ci-dessus rapportée, où il s'agissait de séances cinématographiques ou théâtrales, rémunérées exclusivement par un droit d'entrée.

Pour ces spectacles, un nouveau texte a été substitué à l'article 473 portant réduction de moitié pour les associations légalement constituées et ne poursuivant la réalisation d'aucun bénéfice commercial ou financier. Désormais, ces mêmes associations pourront bénéficier d'un remboursement de la taxe, à concurrence de 50 % maximum, à la triple condition d'un vote favorable du Conseil municipal, d'une autorisation du préfet et de la justification de l'emploi des recettes nettes à l'œuvre au profit de laquelle la séance a été donnée.

Par cet exposé chronologique de la législation, on constate que jusqu'en 1942, le régime était libéral. A partir de cette époque, les dispositions se resserrent. La zone d'exonération se rétrécit. Lorsque ces exonérations existent, elles ne sont plus que de 50 %, ceci pour compenser la suppression du droit des pauvres.

Le régime dit de « Libération » aurait pu rétablir le régime libéral d'avant-guerre. Ici, comme en bien d'autres domaines, il ne l'a pas fait. S'il a revisé le texte du gouvernement dit de Vichy, ce fut simplement pour l'aggraver, en tant que les exonérations prévues ne sont plus de droit de 50 %, mais que ce taux constitue un maximum et que pour en obtenir le bénéfice il faut des autorisations et des justifications dont l'octroi donne libre cours à toutes les polémiques...

IV. Comment expliquer, dans ces conditions, l'attitude des parties refusant de payer la taxe et la décision de la Cour de Poitiers leur donnant raison, bien qu'elles n'aient pas même payé 50 % des droits et qu'elles n'aient demandé, ni obtenu par conséquent, dispense de payer les 50 autres % ?

Les motifs de l'arrêt de Poitiers sont, à cet égard, très précis. Ils s'appuient directement sur le libellé de l'article 472 (textes toujours en vigueur des 26 décembre 1934 et 26 février 1942), qui assujettit à la taxe deux catégories de spectacles bien définies :

1° les spectacles organisés et exploités, soit habituellement, soit occasionnellement, dans un but commercial ou financier ;

2° les réunions où le public est admis moyennant payement, qui sont organisées d'une façon permanente ou périodique, même si le but commercial ou financier n'est pas poursuivi.

L'arrêt exclut à juste titre la seconde catégorie.

l observe avec raison que les spectacles litigieux ont occasionnels. Ils ne rentrent pas dans la caté-gorie des spectacles permanents ou périodiques. Ils ne peuvent donc donner matière à taxation. L'ad-ninistration n'a élevé sur ce point aucune contes-ation. La Chambre criminelle n'y a fait, dans son rrêt, aucune allusion.

V. Reste alors la première catégorie, celle des spectacles habituels ou occasionnels, poursuivant in but commercial ou financier. La Cour de Poi-iers l'élimine également. Elle constate que le but les organisateurs est désintéressé, qu'il s'agit pour eux de procurer des ressources à l'enseignement ibre, activité également désintéressée.

La Cour de cassation prend ici le contre-pied le cette affirmation. Elle constate que le but direct les organisateurs est de réaliser de l'argent. Ce but est donc financier. Peu importe l'affectation donnée ensuite aux fonds. Ce but, secondaire en quelque sorte, n'intéresserait le législateur que pour faire jouer les exonérations. Mais, d'abord, e droit serait dû, et il ne serait susceptible, ensuite, d'exonération partielle que par l'affecta-tion donnée aux fonds précédemment recueillis dans un but financier. A quoi la Cour de Poitiers avait par avance répondu qu'étant donné le carac-tère désintéressé du but poursuivi, il n'y avait pas de taxe due et qu'ainsi la question d'une réduc-tion de la taxe ne se posait pas.

VI. On saisit ainsi toute l'acuité du débat, qui tourne autour de ce qu'il faut entendre par « but », au sens de l'article 472 du code des contributions indirectes. Pour la Chambre criminelle, donner un spectacle occasionnel au profit des écoles libres de telle localité, c'est poursuivre un but financier, puisque la pensée des organisateurs a été de réa-liser un bénéfice dont le profit sera remis ensuite, mais ensuite seulement, à l'école libre. Pour la Cour de Poitiers, toute l'activité des organisateurs, toute la bonne volonté des spectateurs est d'aider les écoles libres ; ce but faisant défaut, il n'y aurait effectivement ni spectacle ni spectateurs. Le « but déterminant », comme l'on dit en droit adminis-tratif, c'est donc de secourir les écoles libres, but désintéressé et ne tombant pas sous le coup de l'article 472. La taxe sur les spectacles ne saurait donc être due.

Pour justifier l'option entre ces deux thèses en présence, l'arrêt de la Chambre criminelle n'est pas très prolixe (1). Il se résume, en définitive, en cette affirmation : « La disposition de l'article 472 du code des contributions indirectes, aux termes de laquelle est soumis à l'impôt tout spectacle organisé dans un but commercial ou financier doit s'entendre de tout spectacle ayant pour objet la réalisation d'un bénéfice, quelle que soit d'ailleurs l'affectation donnée à ce bénéfice. »

Pourtant, étant donné qu'il y avait deux inter-prétations en présence, que l'on se trouvait en matière répressive, ne devait-on pas pencher vers la solution libérale, en vertu de cette règle que le doute profite à l'accusé ? L'arrêt, d'une façon implicite, élude cette alternative par ce fait qu'il y a des exonérations et que celles-ci n'auraient plus de raison d'être si la solution de la Cour de Poi-tiers était exacte. A quoi bon des exonérations au profit des œuvres si le but par elles poursuivi était exonératoire de tout impôt ?

L'objection n'est pas sans réponse. Il est des entreprises de spectacles à caractère commercial ou financier qui, occasionnellement, peuvent donner une séance au profit de telle ou telle œuvre. Leur nature les assujettit à la taxe ; pourtant, à raison du but de l'œuvre bénéficiaire de leur activité, il est normal qu'elles puissent bénéficier d'une réduc-tion de taxe. L'exonération s'explique et se justifie au titre de « représentations organisées exception-nellement au profit exclusif d'associations légale-ment constituées et ne poursuivant la réalisation d'aucun bénéfice financier ».

On doit se demander, en réalité, quelle serait l'attitude des juridictions répressives en présence de l'organisateur d'une séance exceptionnelle, donnée au profit des écoles libres, et qui garderait pour lui le montant de la recette. Ne lui applique-rait-on pas, avec raison d'ailleurs, les dispositions de l'article 408 du code pénal sur l'abus de con-fiance pour avoir détourné des fonds qui n'avaient été versés qu'à charge d'en faire un usage ou un emploi déterminé ? Le public qui verse un prix d'entrée au spectacle, dont le produit doit être versé aux écoles libres, a le droit de faire respecter ce but assigné à sa dépense. Il y a un lien direct entre le payement du spectateur et le but donné publiquement à la recette. Le lien est susceptible d'être pénalement sanctionné. Pour le spectateur, le but de sa dépense est de procurer des fonds à l'école libre : supprimer ce but serait supprimer la recette. On pourra, devant la Cour de renvoi, discuter utilement l'arrêt de cassation qui opère une dissociation, à notre avis arbitraire, entre le payement et le but assigné à la recette. Il y avait là une indivisibilité sur laquelle il y aura lieu d'in-sister, car la question a été jusqu'ici envisagée du seul point de vue des organisateurs. Elle ne l'a pas été de celui des spectateurs, qui est pourtant prédominant, puisque ce sont eux seuls qui four-nissent les fonds, sans lesquels, évidemment, l'Etat manifesterait moins d'âpreté dans ses poursuites.

VII. Pour être complet, il y a lieu de formuler encore deux observations. Tout d'abord, la question n'a été débattue jusqu'ici que sur le terrain prin-cipal de l'exigibilité des droits. Un certain nombre d'espèces — telle que celle rapportée ci-dessus — appelleront un subsidiaire devant la Cour de Bor-deaux, désignée comme Cour de renvoi. Bien des séances litigieuses sont antérieures à la dernière loi du 21 mars 1947. Pour elles, devra être réclamé le régime de l'exonération de droit de 50 %, fixé par le texte de 1942, sans autre justification que l'utilisation de la recette au but poursuivi.

VIII. Enfin, la Chambre criminelle n'a annulé que pour partie les arrêts de Poitiers. Celle-ci avait décidé que l'obligation d'une déclaration pesait non seulement sur les entrepreneurs de spectacles, mais sur tous ceux qui en organisent, même occa-sionnellement, et sans poursuivre aucun but com-mercial et financier. Les parties condamnées pour avoir enfreint cette règle n'avaient point fait de pourvoi. La Cour de cassation, non saisie de la question, d'ailleurs réglée explicitement par l'ar-ticle 475, alinéa 6 de la codification de 1942, n'a pas eu à l'examiner. Les condamnations prononcées à cet égard par la Cour de Poitiers sont définitives et n'auront plus à être discutées dans la série des affaires encore actuellement en cours.

(Observations de *la D. C.*)

(1) Une note au Dalloz 1950 J. 1, sous la signature A. L. P. paraît vouloir expliquer la solution de la Cour de cassation.

Catholicisme et fonctions publiques

Inspection des écoles primaires. Certificat d'aptitude. Refus de concourir. Neutralité scolaire. Violation prétendue. Griefs inexacts. Annulation.

Si, aux termes de l'article 110 *du décret du* 18 *janvier* 1887, *relatif à l'obtention du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires, la liste des candidats admis à prendre part au concours est arrêtée par le ministre, celui-ci ne peut faire usage des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés que pour des motifs tirés de l'intérêt du service public.*

En particulier, il ne saurait justifier son refus d'admettre un instituteur au certificat d'aptitude précité en se fondant sur deux manquements à la neutralité scolaire, dont cet instituteur se serait rendu coupable, alors qu'il résulte de l'instruction que, dans les circonstances où ils se sont produits, aucun des faits reprochés ne révélait à sa charge une attitude contraire au principe de la neutralité scolaire.

CONSEIL D'ÉTAT (section du Contentieux.)

N° 87 843. Séance du 4 mai 1948
Présidence de M. Rouchon-Mazerat.

Aff. Sieur Connet c. ministre de l'Education nationale.

LE CONSEIL D'ÉTAT STATUANT AU CONTENTIEUX

Sur le rapport de la 4e sous-section de la section du Contentieux.

Vu la requête présentée par le Sieur Connet Georges, instituteur à Clérey (Aube), ladite requête enregistrée le 27 décembre 1946, au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir une décision du ministre de l'Education nationale, en date du 25 octobre 1946, rejetant sa candidature à l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires ;

Ce faire, attendu que ce refus a été motivé par des faits relatifs à la vie privée du requérant ; qu'en outre, un organisme syndical a exercé des pressions pour que sa candidature soit écartée ;

Vu la décision attaquée ;

Vu le mémoire ampliatif présenté par le Sieur Connet, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 26 février 1947 et tendant aux mêmes fins que la requête, par les mêmes moyens et, en outre, attendu que l'éviction du Sieur Connet est intervenue pour des motifs étrangers au seul intérêt du service public, qu'il n'a été reproché au sieur Connet que son comportement religieux privé, en dehors de son activité professionnelle, qu'aucun fait ne pouvait être regardé à son encontre comme une violation de la neutralité scolaire, qu'ainsi le ministre a méconnu la portée du principe de neutralité scolaire, que la preuve du détournement de pouvoir résulte tant des mêmes motifs que de l'intervention certaine du syndicat, que l'administration ne saurait invoquer en fait d'autres griefs, notamment d'ordre professionnel, que d'ailleurs en ce cas l'intéressé est fondé à soutenir qu'il n'a pas été mis en mesure de discuter les motifs de la mesure qui le frappe ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Education nationale, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 8 août 1947 et tendant au rejet de la requête par les motifs que les faits de pratique religieuse et l'appartenance à des groupements d'universitaires catholiques ne pouvaient pas être retenus et n'ont pas été, en fait, retenus comme des manquements à la neutralité scolaire ; par contre, deux faits précis ont pu être retenus contre le Sieur Connet, à savoir, d'une part, la réception de l'évêque de Troyes dans le préau de l'école publique, en mai 1944, sans autorisation hiérarchique et en violation du règlement scolaire de 1887, et, d'autre part, la présence à l'église du Sieur Connet et de ses élèves, pour y exécuter des chants ; qu'ainsi le ministre était fondé à écarter la candidature du Sieur Connet aux délicates fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire ;

Vu les nouvelles observations présentées par le Sieur Connet, enregistrées comme ci-dessus le 5 novembre 1947 et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens et, en outre, attendu que le fait d'utiliser l'harmonium d'une église pour une répétition de chants scolaires ne saurait constituer une atteinte à la neutralité scolaire ; que le préau de l'école a été utilisé pour la réception de l'évêque de Troyes, le 17 mai 1944, sur l'initiative des autorités municipales ; que ce local municipal était utilisé communément à des fins extra-scolaires, que le requérant ne pouvait, dans les circonstances de l'affaire, s'opposer à cette manifestation ; qu'il a d'ailleurs empêché l'utilisation des salles de classe elles-mêmes ; que seuls les enfants dont les familles le désiraient ont assisté à la cérémonie ; que la décision attaquée apparaît ainsi comme dirigée contre l'exposant, à raison de ses convictions religieuses ;

Vu les nouvelles observations présentées par le ministre de l'Education nationale, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 2 janvier 1948, et tendant au rejet de la requête par les motifs que le premier grief réside non dans l'utilisation de l'harmonium, mais dans la présence de l'instituteur et de ses élèves à l'église ; que le deuxième grief révèle une violation des articles 3, 4 et 5 du règlement scolaire ; que ces faits justifiaient la décision intervenue dans le cadre de la liberté d'appréciation qui appartient au ministre dans l'établissement des listes de candidatures ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 15 mars 1948, les nouvelles observations présentées pour le Sieur Connet, tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Ouï M. Dufour, auditeur, en son rapport ;

Ouï M. Letourneur, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant qu'aux termes de l'article 110 du décret du 18 janvier 1887, relatif à l'obtention du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires, la liste des candidats admis à prendre part au concours est arrêtée par le ministre ; que celui-ci ne peut faire usage des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés que pour des motifs tirés de l'intérêt du service public ;

Considérant que pour refuser d'admettre le Sieur Connet, instituteur à Clérey (Aube), à concourir pour le certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires, le ministre de l'Education nationale déclare s'être fondé sur ce qu'à deux reprises le Sieur Connet se serait rendu coupable de manquements à la neutralité scolaire ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que, dans les circonstances où ils se sont produits, aucun des faits reprochés au Sieur Connet ne révèle à la charge du requérant, dont l'enseignement n'a donné lieu à aucune critique, une attitude contraire au principe de neutralité scolaire de nature à justifier légalement la décision attaquée ; que le requérant est dès lors fondé à soutenir que ladite décision est entachée d'excès de pouvoir ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER

La décision susvisée du ministre de l'Education nationale, en date du 25 octobre 1946, est annulée.

ARTICLE 2

Expédition de la présente décision sera trans‑ ‚ise au ministre de l'Education nationale.

Observations. — Depuis quelques années, le onseil d'Etat publie une série de travaux sous titre : *Etudes et Documents.* Un professeur de roit a adressé à la *Revue de Droit public* un rticle où il exprime le regret que ces études ne assent pas une place plus large aux réformes ue suggère l'étude annuelle de la jurisprudence u haut tribunal administratif. Il a suggéré que Conseil d'Etat publie chaque année une « cri‑ ique des abus récents de l'administration qui... ourrait rappeler dans une certaine mesure le rap‑ ort annuel de la Cour des Comptes ». Dans le ouveau fascicule des *Etudes et Documents,* qui ient de paraître, un conseiller d'Etat explique les otifs pour lesquels la rubrique consacrée aux éformes suggérées par certains abus de l'admi‑ istration ne saurait prendre la forme d'une mer‑ uriale analogue à celle du rapport annuel de la our des Comptes. Néanmoins, il relève certaines ailliances administratives, dans l'espoir d'y voir orter remède.

A notre connaissance, au nombre des abus qui rennent depuis quelques années une allure crois‑ ante, figurent en bonne place ceux des services u ministère de l'Education nationale. Ils tendent écarter les catholiques des fonctions relevant de ette administration, et spécialement ceux qui ont ait leurs études dans l'enseignement libre. Forme e persécution qui sape l'avenir des jeunes gens n quête d'une profession. Forme d'autant plus dieuse que les victimes sont généralement frap‑ ées d'une façon sournoise et se trouvent le plus ouvent dans l'impossibilité matérielle de rapporter a preuve des abus ou détournements de pou‑ oirs dont ils sont l'objet.

La Documentation catholique avait publié, avant‑ uerre, certains de ces abus sanctionnés dans les rrêts Weiss du 28 avril 1938 (t. XXXIX, col. 673 et suiv.) et Reis du 25 juillet 1939 (t. XL, col 1029 et suiv.). Tout récemment, elle a cité l'arrêt Pasteau du 8 décembre 1948 (t. XLVI, col. 161). Or, voici que le *Recueil Sirey* publie à son tour ce dernier arrêt accompagné d'un autre, l'arrêt Connet, du 4 mai 1948, rapporté ci-dessus. L'annotateur au *Sirey* de ces deux décisions signale, lui aussi, le caractère répété de ces mesures qui révèlent, spécialement dans le domaine de l'enseignemcent primaire, la déformation de la notion de laïcité, telle qu'elle ressort de l'ensemble de notre législation (*S.* 1949, 3, 41).

« Un récent numéro de la revue *Esprit*, écrit-il, croit pouvoir constater, en matière scolaire, une tendance à l'apaisement des vieux conflits, une mise en sourdine des sectarismes. On voudrait n'avoir point de réserves à apporter à cet optimisme. Des incidents tels que ceux qui ont abouti aux deux arrêts ci-dessus rapportés ne le permettent malheureusement pas. Ils attestent la persistance et même le développement, chez certains dirigeants responsables de l'enseignement public, d'une conception de la laïcité si contraire à celle qui prévaut dans notre système juridique que le Conseil d'Etat a dû la sanctionner. »

On objectera, peut-être, que cette déformation est moins profonde qu'on veut bien le dire, puisque celui qui prend la liberté de la signaler est justement un professeur de l'enseignement public. Mais, comme l'annotateur lui-même l'indique, cet état d'esprit règne spécialement dans l'enseignement primaire. Il est beaucoup moins sensible dans l'enseignement secondaire, et moins encore dans l'enseignement supérieur.

Il n'empêche que le mal existe et qu'il importe d'y veiller. Si l'on n'y prend garde, il risque de s'étendre à tous les ordres d'enseignement et de devenir également une réalité dans les autres administrations publiques.

JEAN ROUVIÈRE,
Avocat au Conseil d'Etat.

Lois, décrets, circulaires et arrêtés nouveaux

(Mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1949)

— Arrêté du 3 novembre 1949 relatif à l'attri‑ ution d'une *prime unique et exceptionnelle aux laires inférieurs à 12 000 francs* (*Journal Officiel* u vendredi 4 novembre 1949, p. 10905).

— Décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif la coordination et à l'harmonisation des *trans‑ rts ferroviaires et routiers* (*Journal Officiel* des ndi 14 et mardi 15 novembre 1949, p. 11104).

— Circulaire TR 24-49 du 15 novembre 1949 rela‑ e à l'application de l'arrêté interministériel du novembre 1949 relatif à l'attribution d'une *prime ique et exceptionnelle* (*Journal Officiel* du jeudi novembre 1949, p. 11156).

— Décret n° 49-1486 du 19 novembre 1949 com‑ tant le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 nt règlement d'administration publique pour lication de la loi du 24 octobre 1946 portant *anisation des contentieux de la sécurité sociale la mutualité sociale agricole* (*Journal Officiel* du dimanche 20 novembre 1949, p. 11251).

— Décret n° 49-1501 du 22 novembre 1949 relatif au fonctionnement du compte spécial prévu pour *le payement des majorations de rentes viagères souscrites auprès des sociétés d'assurances* (*Journal Officiel* du jeudi 24 novembre 1949, p. 11335).

— Arrêté du 26 novembre 1949 fixant les conditions d'application de la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne la *majoration des rentes viagères servies par les sociétés d'assurances* (*Journal Officiel* du dimanche 27 novembre 1949, p. 11401).

— Décret n° 49-1512 du 28 novembre 1949 complétant le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la *première tranche de reclassement de la fonction publique* (*Journal Officiel* des lundi 28 et mardi 29 novembre 1949, p. 11469).

— Décret n° 49-1515 du 28 novembre 1949 relatif

à l'attribution de la carte nationale dite *carte sociale des économiquement faibles*, instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 (*Journal Officiel* des lundi 28 et mardi 29 novembre 1949, p. 11479.

— *Rectificatif* au décret n° 49-1515 relatif à l'attribution de la carte nationale dite *carte sociale des économiquement faibles*, instituée par la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 (*Journal Officiel* du samedi 3 décembre 1949, p. 11632).

— Arrêté du 2 décembre 1949 concernant la contexture de la *carte sociale des économiquement faibles* (*Journal Officiel* du samedi 3 décembre 1949, p. 11632).

— Circulaire du 2 décembre 1949 relative à la *carte sociale des économiquement faibles* (*Journal Officiel* du samedi 3 décembre 1949, p. 11634).

— *Rectificatif* à l'arrêté du 2 décembre 1949 concernant la contexture de la *carte sociale des économiquement faibles* (*Journal Officiel* du mercredi 7 décembre, p. 11800).

— Loi n° 49-1568 du 7 décembre 1949, modifiant l'article 20 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en *aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes* (*Journal Officiel* du jeudi 8 décembre 1949, p. 11847).

— *Rectificatif* à l'arrêté du 26 novembre 1949 fixant les conditions d'application de la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne la *majoration des rentes viagères servies par les sociétés d'assurance* (*Journal Officiel* du vendredi 9 décembre 1949, p. 11880).

— Instruction du 25 novembre 1949 pour l'application du décret n° 46-1148 du 2 août 1949 étendant à certains agents de la *défense passive* le *droit au port de la médaille commémorative française de la guerre* 1939-1945, distinction créée par le décret n° 46-1217 du 21 mai 1946 (*Journal Officiel* du vendredi 16 décembre 1949, p. 12073).

QUESTIONS ACTUELLES

Le problème scolaire en France (1)

Une initiative de la Ligue de l'enseignement *(suite)*

Une démarche du Secrétariat d'études pour la liberté de l'enseignement

En tant qu'organisme de l'union de l'enseignement privé, le Secrétariat d'études pour la liberté de l'enseignement et la défense de la culture a tenu à prendre une initiative parallèle à celle de la Ligue de l'enseignement. Le 17 décembre 1949, les membres de son Conseil d'administration ont été reçus par M. Georges Bidault, président du Conseil des ministres, et lui ont remis la lettre suivante (2) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Lors de votre investiture et, plus récemment, au cours d'un débat à l'Assemblée nationale, vous avez manifesté votre désir de voir une solution intervenir dans la question scolaire :

« Ce que je veux, avez-vous dit, ce que je dois déclarer, c'est que, en effet, il y a lieu de rechercher une solution. C'est pourquoi je ne ferai rien qui puisse empêcher que cette solution intervienne. »

Nous approuvons volontiers ces paroles et, comme vous, nous ne saurions envisager une solution qui ne soit communément acceptée par les principaux intéressés, c'est-à-dire les parents, qui ne pourraient admettre de voir supprimée ou seulement entravée leur liberté de choisir l'école qu'ils désirent.

C'est pourquoi les membres du Conseil d'administration du Secrétariat d'études, représentant les groupements suivants :

— Fédération nationale des Amicales de l'enseignement libre ;

— Fédération nationale des Associations d'éducation populaire ;

— Fédération nationale des Syndicats professionnels d'enseignement libre catholique ;

— Fédération des Syndicats de l'enseignement (C. F. T. C.) ;

— Société des chefs d'institutions d'enseignement secondaire ;

— Syndicat des chefs d'établissements d'enseignement libre ;

— Union nationale des Associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (A. P. E. L.) ;

— Union syndicale de l'enseignement privé laïque ;

1° Réaffirment l'union de l'enseignement privé au sein du Secrétariat d'études ;

2° Constatant que l'augmentation de la population scolaire nécessite une solution urgente pour le bien de la nation tout entière ;

3° Constatant que cet état d'urgence exige qu'un climat de collaboration s'instaure entre tous ceux qui ont la lourde charge de l'éducation des jeunes Français ;

4° Constatant que subsistent, toujours valables, les raisons qui exigent le maintien sur la terre de France, non face à face, mais côte à côte, des écoles conformes aux désirs des diverses familles spirituelles d'une commune patrie ;

Ils affirment leur désir d'étudier, selon les modalités que vous jugerez opportunes, quelles mesures peuvent être recherchées pour résoudre le problème scolaire en France.

Certains que vous comprendrez l'esprit qui nous anime, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de notre très haute considération.

(1) Voir *D. C.*, t. XLVII, n° 1060, col. 85.
(2) D'après *le Figaro* du 19 décembre 1949.

La réponse de la Ligue de l'enseignement

La réponse de la Ligue de l'enseignement à la démarche du Secrétariat d'études pour la liberté de l'enseignement et la défense de la culture ne s'est pas fait attendre. Quatre jours plus tard, le 21 décembre, M. Albert Bayet tenait une conférence de presse pour y faire le point de la situation. Voici le compte rendu qu'en a donné dans *La Croix* (3) M. Jean Pélissier :

M. Albert Bayet a présenté mercredi soir, aux membres de la presse, les projets de la Ligue de l'enseignement. On connaît sa position et sa proposition : M. Bayet les a commentées avec netteté, et nous espérons ne pas trahir sa pensée en la schématisant comme suit :

Par la lettre ouverte, adressée au président du Conseil et au ministre de l'Education nationale, la Ligue de l'enseignement préconise un projet, qu'elle déclare nouveau, et qui prévoit que :

1° Les écoles seront nationalisées et non plus étatiques ; au lieu que ce soit le ministre qui donne des ordres à l'Université, il y aura un Conseil tripartite composé des délégués des parents, des maîtres et de l'Etat ;

2° On acceptera l'intégration des maîtres privés munis des diplômes requis par les lois en vigueur.

M. Bayet précise que cette intégration se ferait selon le mode employé dans les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, et que rien ne serait demandé qui aille contre la conscience des maîtres venant de l'école confessionnelle. Il précise encore que tout ce projet est proposé, et non imposé, par la Ligue de l'enseignement, en « un geste exceptionnellement cordial », et il déplore que cette offre ait été « déclinée avec courtoisie, mais avec une parfaite précision ». Faisant état, notamment, de la lettre remise au président Bidault par le Secrétariat d'études pour la liberté de l'enseignement et la défense de la culture, et qui précise que « *subsistent, toujours valables, les raisons exigeant le maintien, sur la terre de France, et non face à face, mais côte à côte, des écoles conformes aux devoirs des diverses familles spirituelles...* » M. Bayet déclare que la poursuite du débat paraît désormais sans objet à la Ligue de l'enseignement. Elle est partisan, dit-il, d'une école ouverte à tous, la même pour tous, et qui serait l'école de la fraternité française, ce à quoi seraient opposés les tenants du pluralisme.

M. Albert Bayet affirme que l'école laïque n'a jamais (?) voulu être une espèce de machine de guerre pour déchristianiser la France. Car elle se place sur un autre plan : elle entend seulement enseigner les vérités scientifiques et une morale civique de la liberté qui établisse la fraternité. La Ligue de l'enseignement déplore que les catholiques n'acceptent pas ce minimum d'enseignement qui serait commun à tous. Elle qualifie de légende l'affirmation selon laquelle l'école laïque refuserait de donner à la civilisation chrétienne toute sa place historique. Les rationalistes entendent simplement exposer aux enfants les diverses doctrines et idéologies en leur disant : choisissez vous-mêmes.

Les catholiques seraient donc chez eux, comme les protestants ou les musulmans, dans cette école respectueuse de la liberté, de la science et de la fraternité sans barrières. La Ligue de l'enseignement veut que les subventions publiques aillent à l'école publique et les subventions privées à l'école privée.

En conclusion — et non sans allusions au *Syllabus*, à l'inquisition, aux dragonnades et à Vichy, — M. Albert Bayet annonce que la Ligue de l'enseignement va porter son projet par le tract, la presse et la conférence, devant l'ensemble du pays. Elle y est poussée, précise-t-il, par son désir de refaire l'unité morale de la France, sapée, selon Waldeck-Rousseau, par les deux jeunesses qui s'ignorent d'abord et finissent par se haïr. Et M. Bayet, constatant qu'erreurs et préjugés finissent par disparaître, dit sa certitude de voir triompher une fois encore l'appel à la liberté et à la fraternité.

***

La liberté et la fraternité, devons-nous le redire, sont filles du christianisme. Les catholiques sont donc tout disposés au dialogue, et nul plus qu'eux ne se réjouit de la disparition des erreurs et des préjugés. Encore faut-il ne pas vouloir trouver ces erreurs et ces préjugés que d'un seul côté.

Il est, en outre, légitime qu'il y ait une raison de dialoguer. Or, la Ligue de l'enseignement nous place d'emblée devant une conclusion *sine qua non :* la nationalisation de l'enseignement.

Cette nationalisation, nous en accepterions le principe si elle incluait la disparition de l'influence étatique et aussi la présence, au sein de l'école nationale, d'une école franchement chrétienne. Mais pourquoi faut-il que la laïcité, qui se dit respectueuse de la liberté, conduise, non pas à une ouverture sur Dieu, mais fasse, au contraire, inconsciemment peut-être, mais positivement, barrage contre Dieu ?

Quoi qu'en pense M. Albert Bayet, la nationalisation telle qu'il la veut conduit fatalement au monopole, des exemples récents sont là pour l'attester.

Cette proposition de nationalisation n'est d'ailleurs pas nouvelle : on la trouve depuis cinquante ans dans les programmes des Congrès radicaux et des couvents maçonniques. Pourquoi, demanderons-nous à M. Bayet, limiter la proposition à l'enseignement primaire, sinon parce que la Ligue de l'enseignement sait fort bien que, dans le Conseil tripartite, l'enseignement confessionnel, n'atteignant que le quart de la population scolaire du premier degré, serait fatalement minoritaire ?

Quant à l'intégration des maîtres laïques catholiques, elle aboutirait à la suppression de la liberté familiale, à l'anéantissement du pluralisme scolaire et au monopole d'Etat. En ce qui concerne les prêtres, religieux, Frères et religieuses enseignants, la Ligue de l'enseignement ne saurait les admettre dans les écoles nationalisées. Ce seraient donc 18 000 prêtres et religieuses renvoyés à la sacristie ou au couvent, et les Frères voués à « l'exportation ».

M. Bayet ne nous dit pas, d'ailleurs, comment il serait possible de trouver, au moment où croît, dans de très grandes proportions, le nombre des élèves, des maîtres pour les remplacer.

Mais le nœud du problème est celui-ci : les « laïques » ne comprennent pas que la foi chrétienne n'est pas quelque chose de superfétatoire, qui serait plaqué tant bien que mal sur la vie : elle est la vie et doit imprégner et animer toute la vie. Un chrétien ne saurait séparer l'éducation de l'instruction.

Au demeurant, la proposition de la Ligue de l'enseignement se réclame de la liberté : comment sauvegardera-t-elle cette liberté dans une école qui fera passer tout le monde dans le même moule et suscitera la tentation du totalitarisme ?

Unité de la France, certes, mais dans l'union et non par la contrainte. L'histoire est là pour prouver que les « deux jeunesses » n'ont pas semé la division et la haine ; existe-t-il plus d'unité dans les régions où ne fonctionnent que des écoles publiques que dans celles où écoles laïques et confessionnelles travaillent dans une saine émulation ?

Nos évêques l'ont dit et répété : *jeunesse unie, oui ; jeunesse unique, non !*

Puisque les rationalistes entendent respecter le choix de chacun, nous avons choisi : à familles chrétiennes, à enfants chrétiens, l'école chrétienne, reconnue et mise à même de vivre dans la justice. C'est cela, la liberté !

Après la Ligue de l'enseignement, son *alter ego*, le Cartel national laïque, a constaté, à son tour,

(3) Numéro du vendredi 23 décembre 1949.

que la lettre du Secrétariat d'études pour l'enseignement libre et la défense de la culture constituait une réponse négative à l'initiative de M. Bayet. Il a remis à cet effet un communiqué à la presse dans lequel il est dit (4) :

Le Cartel souhaite un mouvement d'opinion susceptible dans l'immédiat :
1° D'imposer le vote des 80 milliards nécessaires à la première tranche du plan de constructions scolaires ;
2° D'imposer le respect de la laïcité de l'enseignement ;
3° De préparer pour l'avenir l'avènement de l'école nationale laïque, gage de liberté et de paix scolaires.

La solution des A. P. E. L.

L'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (A. P. E. L.) de l'Académie d'Aix-Marseille a fait, au moyen d'un tract, une proposition concrète, beaucoup plus claire que celle de M. Bayet. Reprenant le principe adopté par la délégation nationale des A. P. E. L. en mai et décembre 1949, elle préconise, pour résoudre le problème de l'enseignement libre, la solution du « bon scolaire », ainsi expliquée (5) :

Chaque chef de famille recevra, en septembre, autant de bons qu'il aura d'enfants ayant atteint l'âge scolaire.
Ce bon comportera 10 tickets mensuels, qui seront remis à l'école chaque mois.
Les tickets remis à une école publique recevront le sort fixé par l'administration, rien n'étant changé à la gratuité de celle-ci.
Le directeur de l'école libre collera ces tickets sur un état nominatif de ses élèves, qu'il enverra en fin de mois à un Comité départemental de l'enseignement libre.
Ce Comité encaissera la valeur des tickets à la Trésorerie générale. Le montant en sera fixé chaque année par des représentants de l'Education nationale, des Finances, des parents d'élèves et des maîtres de l'enseignement libre.



Ce projet *respecte les structures actuelles* de l'enseignement public, comme de l'enseignement libre. Il constitue donc une réforme immédiatement applicable et ne préjuge en rien une réforme générale de l'enseignement, qui demande de longues études.
Il exclut tout marché noir des tickets.
Ce projet peut être soutenu même par les « laïques » les plus convaincus, même personnellement partisans de l'école publique.
En effet, en le votant, les parlementaires ne voteront pas une aide à l'école libre. En septembre, date de remise des bons aux parents, personne ne sait (et même pas eux, peut-être) à quelle école ils mettront leurs enfants. Il s'agit donc exclusivement d'un droit nouveau accordé à la famille, et à elle seule : le droit de choisir librement son école, sans pression financière. Il y a des précédents dans le régime des assurances sociales, avec le choix du médecin, du pharmacien, de la clinique, etc.
Si le système paraît profiter aux écoles catholiques, il profitera aussi aux écoles protestantes et aux écoles purement privées. Il pourrait profiter, le cas échéant, à des écoles de toutes les autres opinions. C'est une réserve de liberté.
Les parents qui préféreront l'école publique auront l'avantage de pouvoir prouver qu'ils l'ont fait librement. La possibilité réelle de changer d'école donnera du prix à leur attachement. La dignité des maîtres s'en trouvera accrue.
Enfin, ces bons, couvrant les frais d'entretien, ne pourvoiront pas à ceux de construction ou d'installation d'écoles nouvelles, cette question étant réservée et devant soulever le problème des garanties.



Si l'on accepte le bon familial scolaire, le problème de la justice scolaire sera résolu, grâce à une solution nouvelle, absolument familiale, qui ne comporte ni victoire ni défaite pour aucune école. La France entière profitera de cet apaisement.
Le bon familial scolaire, c'est le libre choix pour la famille.
C'est la paix.

A travers les revues catholiques

Après les quotidiens, et avec un retard dû à leur périodicité, les revues catholiques ont fait entendre leur voix sur une question qui se pose de plus en plus à la conscience de tous les Français :

L'enseignement chrétien.

En tête de cette revue pédagogique de l'enseignement secondaire, sous le titre « Symptômes » (6), S. Exc. Mgr Blanchet, recteur de l'Institut catholique de Paris et président de l'Alliance, après avoir rappelé les déclarations devant l'Assemblée nationale des trois derniers présidents du Conseil désignés (7), nous livre ces sages réflexions :

Nous ne ferons aucun commentaire : constatons seulement que, voilà peu d'années, on déclarait qu'il n'y aurait pas de problème, qu'il était impossible de revenir sur les situations désormais acquises. Aujourd'hui, des hommes appartenant à des partis politiques différents et parlant d'accord avec leur parti s'entendent pour reconnaître que la question est posée et qu'il faut y répondre.
Et voici que d'une des régions d'où on les attendait le moins, des propositions sont ouvertes. Nous n'en jugerons pas ici le contenu, mais le fait a valeur de symptôme. Le bon sens et l'équité sont en route.
Mais ils ne sont qu'en route et ils n'avanceront pas tout seuls. Les déclarations ministérielles, si nouveau que soit leur accent, restent générales. Les propositions venues d'ailleurs répondent mal encore à ce qu'elles semblaient d'abord annoncer. C'est plus que jamais, pour l'enseignement libre, le temps de valoir et de tenir pour faire la route à l'espérance.

La position de la revue « Esprit ».

Antérieurement à la lettre de M. Albert Bayet, *Esprit* a consacré au problème de l'enseignement un numéro spécial, celui de mars-avril 1949, sous ce vocable : « Propositions de paix scolaire » ; et dans son numéro d'octobre de la même année, il a donné, sous le titre « Suite aux propositions de paix scolaire », un ensemble de critiques et de compléments relatifs à ces propositions, dont les auteurs avaient pris soin de déclarer qu'elles « ne se présentent pas comme un projet à prendre ou à laisser », en ajoutant encore : « Nous vou-

(4) D'après *la Croix* des dimanche 25 et lundi 26 décembre 1949.
(5) D'après *l'Epoque* du lundi 2 janvier 1950.

(6) Numéro de décembre 1949.
(7) Voir *D. C.*, t. XLVI, n° 1055, col. 1426 et n° 1056, col. 1478 et 1489.

ns aider à la recherche d'une solution qui doit ûrir » (8).

La conclusion publiée dans le numéro spécial e mars-avril 1949 (9) suffira, croyons-nous, situer la position de la revue, position à laquelle est fait allusion dans les articles de *la France atholique* et de *l'aube* (Etienne Borne), que nous vons reproduits (10), et dans l'article des *Etudes* Robert Rouquette), qu'on lira plus loin (11) :

Pour placer le problème de l'école dans ses ustes perspectives, il faut, pour finir, préciser trois olidarités essentielles :

1° Le problème du statut de l'école n'est pas éparable de la réforme pédagogique française. La ervitude de l'examen est une des raisons maî-resses de la concurrence et de la cristallisation es deux écoles au plus bas niveau pédagogique. 'aménagement d'une Université française, débar-assée des luttes stériles, doit libérer forces, cré-its et locaux pour la réforme si nécessaire de enseignement. Statut et réforme, qui devraient ollaborer, se paralysent mutuellement. Le règle-ent du statut abattra, sur le chemin de la éforme, un des principaux obstacles qui l'arrêtent ncore. Repensée avec l'ensemble de la nation ançaise, la réforme ne risquera pas d'apparaître omme l'œuvre d'une seule de ses fractions.

2° Le problème du statut de l'école n'est pas éparable du problème de la nouvelle condition u christianisme dans le monde moderne. L'école onfessionnelle, sous sa forme actuelle, reste, nous avons vu, une institution de chrétienté. Si la résence du christianisme dans le monde d'aujour-'hui n'est plus du même type que son insertion ans une chrétienté, il doit être amené à repenser outes ses liaisons institutionnelles dans les ations modernes. La solution que l'Eglise adop-ra ici et là dans cette situation d'ensemble, de n initiative et *de jure*, ou cédant aux circons-nces et *de facto*, commandera certainement ses écisions sur les modalités du problème de l'école.

3° Le problème du statut de l'école n'est pas parable du problème politique général. L'école ançaise est malade des maladies de la nation ançaise. C'est le repliement sociologique et la auvaise volonté républicaine de la masse des tholiques français qui ont ramené si dangereu-ment les problèmes spirituels de l'éducation rétienne à un article du programme politique néral, les ont si péniblement mêlés de réactions classe et liés au sort de la moitié droite de Assemblée. C'est le climat anticlérical des débuts la République qui a renforcé les catholiques ns ces regrettables solidarités. C'est la situation litique mondiale et l'attachement des Etats aux usions de la paix armée qui verse au gouffre s dépenses militaires, aujourd'hui vaines, les illiards requis par l'Université nouvelle. Ce sont s soucis de majorité parlementaire à la petite maine qui commandent les grandes pensées de s ministres dans ce secteur vital de la politique tionale. L'école ne fait pas les révolutions, elle traduit. Nous sommes affligés d'un problème olaire stagnant, parce que nous piétinons dans e politique stagnante.

Aussi bien, poser le problème de l'école, c'est ssitôt le faire éclater dans toutes les directions. is n'est-ce pas ainsi, sur des problèmes privi-iés condensant en eux l'univers des problèmes temps, que nous sommes amenés à découvrir options fondamentales sans quitter le terrain des réalités ?

Esprit se devait donc, plus que quiconque, de aler l'initiative de la Ligue de l'enseignement.

Il l'a fait en ces termes dans son numéro de janvier 1950 (12) :

Vers la paix scolaire ? — Nous avions noté, en octobre, à propos de notre numéro : « Propositions de paix scolaire », une immobilité particulièrement regrettable des milieux laïques devant le problème posé. Nous sommes heureux de la voir aujourd'hui rompue par la lettre très importante que M. Albert Bayet vient d'adresser au président du Conseil et au ministre de l'Education nationale, au nom de la Ligue de l'enseignement (13). Elle se présente comme « une offre précise en vue d'arriver à l'entente que nous souhaitons comme vous ». Elle n'apporte pas, évidemment, la solution acceptable par les deux parties : celles-ci en sont encore à prendre leurs positions de départ, et on ne peut leur demander que ce soient des positions d'arrivée. Mais, par le ton aussi bien que par la nouveauté de plusieurs positions, elle se détache nettement, dans le camp de la laïcité militante, sur les positions fermées et intraitables.

1° Nous disions : seule sera viable une solution sans vainqueurs ni vaincus. M. Bayet nie que la Ligue ait jamais combattu « la vraie liberté d'enseignement », et affirme que ses amis « ne conçoivent la nationalisation que dans un climat d'entente préalable et de consentement commun. Nous repoussons l'idée d'une nationalisation qui serait imposée par une majorité victorieuse à une minorité vaincue. Car, réalisée dans ces conditions, elle apparaîtrait comme une mesure de guerre ; or, fidèles aux fraternités de la Résistance, soucieux d'unité nationale, nous ne voulons à aucun prix de la guerre autour de l'enfance ».

2° Les textes qui précèdent reconnaissent le principe de la liberté de l'enseignement, qui fut souvent et durement combattu par la Ligue.

3° Les campagnes de mépris contre les maîtres de l'enseignement privé et de suspicion contre les catholiques de l'enseignement public étaient fréquentes dans les milieux de militants laïques, comme les campagnes inverses. M. Bayet rend hommage à la pauvreté courageuse de beaucoup de membres de l'enseignement privé. Il affirme « la conviction profonde qu'un maître catholique peut être, aussi bien qu'un maître rationaliste, partisan de la liberté, de la science, de la fraternité et, par conséquent, entrer dans l'Université laïque, le front haut et sans rien renier de ses convictions ». Ce dernier texte apporte une fin pour ainsi dire officielle à d'irritantes contestations.

Par ailleurs, A. Bayet installe la ligne de défense, « sans esprit de recul », de la Ligue devant les subventions telles qu'elles ont été instituées par Vichy. C'est une ligne de défense modeste et qui n'apporte pas d'obstacle majeur aux conversations, les milieux catholiques les plus fermes sur la liberté de l'école prenant conscience de plus en plus largement de l'inviabilité de cette solution.

Il reste que nous ne sommes guère éclairés sur une nationalisation qui « n'a rien de commun avec ce qu'on appelait naguère le monopole de l'enseignement ». (Un texte postérieur précise qu'elle est une prise en charge par l'Etat, les maîtres et les familles : c'est notre formule même.) Mais ce serait aux conversations à venir d'éclairer les formules qui peuvent, dans leur généralité, couvrir l'acceptable et l'inacceptable.

Il semble que les premières réactions à ce document, en milieu laïque, soient symétriques de celles qui ont accueilli en milieu confessionnel les recherches des rédacteurs chrétiens du numéro d'*Esprit*. Les organismes militants : Cartel d'action laïque et Fédération de l'enseignement ont

(9) *Esprit*, n° de mars-avril 1949, p. 556.
(10) *Ibid*, p. 557 et 558.
(10) Voir *D. C.*, t. XLVII, n° 1060, col. 95 et 96.
(11) Voir plus loin col. 171.

(12) Sous sa rubrique : *Journal à plusieurs voix*, p. 136 et 137.
(13) On en trouve le texte intégral dans *Franc-Tireur* et dans le numéro de décembre de *l'Enseignement public*, 10, rue de Solférino, Paris VIIe. (Note d'*Esprit*.)
Le renseignement n'est pas exact en ce qui concerne *Franc-Tireur* qui, comme les autres quotidiens, a donné un texte incomplet de cette lettre. Voir *D. C.*, t. XLVII, n° 1060, col. 85 à 88. (Note de *la D. C.*)

marqué leurs réserves. Mais des troupes en marche comportent toujours une masse et des corps francs. Il ne faut pas s'étonner que le rythme de l'une soit différent du rythme des autres. Nous nous réjouissons de voir que, comme nous y appelions, on commence à quitter les ornières. Deixonne (14) suggère que le débat scolaire devrait se dérouler au sein d'un plus vaste débat sur tous les problèmes intéressant l'Eglise et l'État. Peut-être, si ce n'est pas trop d'ambition. L'essentiel est de commencer. Nous n'avons pas toujours été d'accord avec Etienne Borne : raison de plus de signaler l'excellente réaction qu'il a donnée dans *l'aube* (26. 11. 49) (15).

Le jugement des « Études ».

La revue Etudes, *sous la signature de Robert Rouquette, a consacré à l'enseignement libre la chronique religieuse de son numéro de janvier* 1950 (16). *Nous remercions la direction des* Etudes *qui nous permet de reproduire dans leur intégralité ces pages denses et nuancées, qui sont une intéressante mise au point :*

L'Eglise de France est à un grave moment de son histoire, menacée qu'elle est de perdre la liberté pratique d'enseigner. En Angleterre et aux Etats-Unis, la situation est analogue, encore que le danger soit moins urgent.

Depuis le haut moyen âge, l'Eglise a toujours considéré que l'enseignement des disciplines profanes est une œuvre éducatrice de l'homme chrétien qui relève de sa mission. Elle en a eu pratiquement le monopole en France jusqu'à la Révolution. Au début du XIXe siècle, l'Université napoléonienne a hérité de ce monopole. Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, le catholicisme a conquis le droit d'ouvrir des écoles libres, l'Etat gardant le monopole des examens et de la collation des grades, les seules écoles de l'Etat bénéficiant des deniers publics. L'école publique est censée neutre religieusement. Elle l'est assez effectivement au degré secondaire où la proportion des maîtres catholiques correspond à peu près à la proportion des catholiques dans la nation ; dans cet enseignement du second degré, la liberté religieuse des professeurs est largement respectée. Au degré primaire, la mentalité a longtemps été antireligieuse ; sans doute cette agressivité s'atténue-t-elle ; elle n'a cependant pas disparu.

Aujourd'hui, la liberté de l'école confessionnelle est mise en péril de plusieurs façons.

Une tendance totalitaire, d'inspiration surtout socialiste, veut voir dans l'enseignement une fonction publique qui relève de l'État, et de l'Etat seul. Périodiquement, dans les Assemblées législatives, dans les associations d'action laïque, on réclame le monopole de l'Université. L'argument sur lequel on s'appuie, c'est que le pluralisme scolaire nuit à l'unité de la nation en créant deux mentalités opposées, l'une républicaine et progressiste, l'autre antirépublicaine, faciste et réactionnaire. Tel quel, l'argument est un peu archaïque, mais les héritiers de la gauche de feu la troisième République y tiennent encore. Cette fidélité s'explique d'abord par les habitudes prises. Elle recouvre aussi des passions antireligieuses, peut-être pas très virulentes, mais qui expriment cependant un dogmatisme sentimental, rationaliste et positiviste ; mais surtout, ces petites passions antireligieuses sont un organe-témoin politiquement utile : je veux dire qu'elles constituent tout ce qui reste à l'ancienne « gauche » pour continuer à porter cette vague et encore efficace étiquette de « gauche ». Ce « laïcisme » militant a trouvé un aliment inespéré dans le fait que l'enseignement libre a accepté les subventions de Vichy.

Malgré tout, le danger ne serait pas grand de voir un monopole étatiste s'établir, l'Etat étant bien incapable de digérer subitement l'enseignement libre, qui lui économise 18 milliards par an, et qui, pour le degré secondaire, représente la moitié de la population scolaire. Mais la conjoncture économique rend impossible la vie aux écoles privées et théorique la liberté de l'enseignement. Les établissements privés ne peuvent pas assurer à leurs maîtres laïques un traitement convenable. Les catholiques ne peuvent plus supporter un double fardeau fiscal : d'une part, un impôt de plus en plus lourd, et dont une large proportion va à l'enseignement public ; d'autre part, l'énorme poids de l'enseignement chrétien.

Cependant, les catholiques restent attachés à leurs écoles. Par ailleurs, tout en reconnaissant les grands mérites de l'Université d'Etat qui a longtemps été et qui reste dans une très large mesure un modèle d'honnêteté professionnelle, de dévouement et de haute tenue morale, il faut bien avouer — ce n'est un secret pour personne — qu'aujourd'hui un malaise pèse sur le monde universitaire. L'administration bureaucratique et omnipotente de la rue de Grenelle est dans un désordre dont on n'a pas idée ; les nominations et les délégations sont faites avec incohérence ; l'Université pléthorique étouffe dans des locaux scolaires trop étroits ; elle peut de moins en moins faire tâche éducatrice : il arrive que les internats de lycées laissent nettement à désirer ; des maîtres réduits à la condition d'un prolétariat intellectuel s'aigrissent ou se désintéressent de la culture.

Avec une maladresse psychologique remarquable, c'est ce moment que choisissent les ministres socialistes pour exercer de petites brimades envers les écoles libres : affaires des kermesses de l'Ouest, des houillères du Gard. Mesquineries, certes, et que l'opinion catholique n'a pas prises au tragique, mais qui peuvent exaspérer les esprits à la longue et rejeter vers les extrémismes de droite les masses catholiques, encore considérables, auxquelles on ne cesse de reprocher de n'être pas à gauche... Sans doute, ces maladresses sont-elles imposées aux dirigeants socialistes par le sectarisme anticlérical traditionnel de leurs militants de base ; elles sont un gage spectaculaire donné aux électeurs ; il s'agit pour le parti socialiste de racheter aux yeux des masses l'impuissance où il est de satisfaire aux exigences du prolétariat réduit à des salaires insuffisants ; faute de mieux, on donne au moins « du curé à manger » au peuple...

Cependant, il semble bien que derrière ces gestes mesquins, chez les hommes de gouvernement, une certaine sagesse pratique commence à naître. Les milieux gouvernementaux se préoccupent de trouver un statut de l'enseignement libre qui soit acceptable pour les différentes familles idéologiques du pays. Le problème est posé non seulement devant la nation, mais même devant ce qui reste de conscience politique dans les Assemblées. Lors de la récente crise ministérielle, le M. R. P. a nettement fait sentir à M. Moch

(14) Voir *D. C.*, t. XLVII, nº 1060, col. 90.
(15) Voir *D. C.*, t. XLVII, nº 1060, col. 95.
(16) Pages 103 à 114.

président dauphin, sa répugnance à soutenir l'homme des houillères du Gard. Pour la première fois dans l'histoire parlementaire, un candidat socialiste à la présidence du Conseil a publiquement admis l'opportunité de concessions mutuelles à propos de l'enseignement libre. Dans la prolifération de déclarations ministérielles que nous ont value les jeux parlementaires d'octobre, les trois présidents du Conseil successifs ont nettement parlé de la nécessité de résoudre pacifiquement les graves problèmes posés par l'enseignement libre. On commence donc à dépasser le stade de la fin de non recevoir qu'opposaient jusqu'ici les milieux socialistes à toute discussion sérieuse à ce propos.

Faut-il voir un signe de plus d'un changement d'atmosphère dans le geste récent de M. Albert Bayet, président de la très « laïque » Ligue de l'enseignement ? Dans une lettre ouverte au président du Conseil et au ministre de l'Education nationale, M. Albert Bayet demande qu'un large débat entre catholiques et « laïques » soit ouvert sur la question de l'école ; pendant cette discussion, une trêve serait observée par les deux parties : c'est-à-dire, je pense, que les amis de M. Bayet cesseraient de réclamer le monopole de l'enseignement, et que les catholiques s'abstiendraient de demander l'aide de l'Etat pour leurs écoles. Comme base de discussion, le président de la Ligue de l'enseignement propose une « nationalisation » telle que les maîtres de l'école libre seraient intégrés dans les cadres de l'Université.

Cette main si soudainement tendue, sans que rien n'ait préparé ou fait prévoir le geste, ne laissse pas d'être déconcertante. Avec *Témoignage chrétien* dans son leader du 25 novembre, nous ne refusons pas de voir dans cette subite initiative d'un pontife du « laïcisme » une manifestation de bonne volonté. Aussi bien dans son ferme discours à la séance de rentrée de l'Institut catholique, l'archevêque de Paris n'a-t-il pas repoussé la discussion offerte par M. Bayet.

Cependant, nous ne sommes pas naïfs et optimistes au point de ne pas craindre une manœuvre politique. En toute hypothèse, la proposition de M. Bayet aurait besoin d'être précisée avant de servir de base de discussion. Le terme même de « nationalisation » est ici équivoque. Sans doute, M. Bayet affirme-t-il qu'il ne songe pas à un monopole. Mais que suggère-t-il, sinon d'intégrer les maîtres de l'enseignement libre dans les cadres de l'Université, donc de transformer par absorption les actuelles écoles confessionnelles en écoles neutres publiques ? Comment échapper à l'impression que, sous l'étiquette de nationalisation, c'est un monopole effectif de l'école neutre qui nous est présenté ? Rien, d'ailleurs, dans cette proposition ne semble indiquer que l'école totalitaire ne serait pas une école d'Etat ; malgré les protestations de neutralité que multiplie M. Bayet, il est à craindre qu'un jour ou l'autre l'école d'Etat n'impose un dogmatisme antireligieux officiel. Les catholiques ne se refusent pas à un débat loyal. Ils savent que dans les circonstances historiques et politiques actuelles ils n'obtiendront qu'une solution de compromis. Mais ils ne peuvent pas accepter une base de discussion aussi imprécise que celle de M. Bayet.

☙

Il est cependant, dans certaines parties de l'opinion catholique française, des tendances favorables à une nationalisation de l'enseignement qui présenterait de sérieuses garanties.

Ces catholiques sont sensibles à une loi empirique, selon laquelle l'Eglise, au cours de son histoire, se dépouille peu à peu de tâches que les circonstances lui ont fait un devoir d'assumer, mais qui ne sont pas essentielles à sa mission. Ce dépouillement s'opère le plus souvent violemment et même injustement ; mais, en définitive, cette injuste violence a pour résultat de purifier l'Eglise et de l'alléger. D'aucuns sont aujourd'hui tentés d'appliquer cette loi au problème de l'enseignement. Dans la disparition légale de la liberté d'enseignement, ils verraient une douloureuse purification imposée à l'Eglise par des moyens injustes, mais qui, la délivrant de l'enseignement profane, lui permettrait un plus large accomplissement de sa mission d'éducatrice proprement spirituelle et lui ouvrirait l'accès à des milieux complètement fermés à son influence.

Je ne crois pas qu'on puisse contester l'exactitude empirique de la loi historique ici invoquée. Reste que c'est une loi empirique, qu'il est dangereux, par conséquent, d'extrapoler et de prévoir à partir d'une constante du passé le développement futur des contingences historiques. Mais à supposer qu'on puisse se fier à cette loi, il me semble que l'application que certains en font au cas actuel de l'enseignement libre repose sur une certaine équivoque que j'ai déjà dénoncée : l'identification de l'Eglise et des tâches d'Eglise au sacerdoce hiérarchique et à la mission spécifique du prêtre. Je crois utile d'y insister de nouveau dans cette chronique.

R. du Parc a déjà exposé ici le plus précis des projets de solution au problème de l'enseignement libre qui participe de la mentalité à laquelle je fais allusion, celui qui a été proposé par l'équipe d'*Esprit*, et sur lequel revient le numéro d'octobre de cette revue : une Université autonome et unique, s'organisant et se dirigeant elle-même, soutenue matériellement par l'Etat. Dans cette Université, on distinguerait, d'une part, l'éducation-enseignement commune à tous et neutre, d'une neutralité qui ne recouvrirait pas une effective passion antireligieuse, et, d'autre part, l'éducation générale (internat, formation religieuse, loisirs) qui, elle, pourrait être confessionnelle.

Un tel projet mérite considération ; au moins parce qu'il représente un effort créateur pour sortir des impasses où se bute la question. Cependant, on peut se demander s'il répond pleinement aux exigences de la mission éducatrice de l'Eglise.

D'abord, le projet d'*Esprit* réintroduit pratiquement un monopole ce qui me paraît fâcheux d'un simple point de vue sociologique. Monopole de l'Université autonome sans doute, et non pas de l'Etat. L'idée, certes, est séduisante, et bien moins inacceptable que la proposition de M. Bayet. Pour autant le danger est-il totalement exclu que ce grand corps anonyme, exclusif, autonome, se comporte comme un Etat et exerce la même tyrannie administrative ? Une telle situation ne serait-elle pas stérilisante ? N'avons-nous pas à réagir contre une sorte de mystique de l'uniformisation totalitaire qui dans nos régimes socialistes tend à devenir un but en soi ? Il serait désastreux que l'étatisme se substituât aux fins de justice sociale qu'entend poursuivre le socialisme et que ce moyen devînt but. Bien mieux qu'une uniformisation systématique, un sain pluralisme

permet une unité vivante faite de la symbiose pacifique de diversités complémentaires.

Me dira-t-on qu'une organisation unique de l'enseignement remédiera au mal des deux Frances opposées, la laïque et la catholique, qui empêche ce vouloir vivre en commun, cette unité qui caractérise une nation ? Il me semble que, précisément, ce vouloir vivre ensemble suppose une diversité ; autrement, il n'a pas de quoi s'expliciter.

D'ailleurs, ce qui nous divise en France ce ne sont plus les conceptions des beaux jours de la troisième République. Il fut un temps où les esprits se séparaient selon qu'ils acceptaient ou rejetaient l'humanisme anthropocentriste de la Révolution comme un progrès pour l'humanité, selon qu'ils voyaient le meilleur ou le pire des gouvernements dans la démocratie parlementaire radicale-socialiste ou socialiste. Ceux qui se refusaient à la grâce « républicaine », les « réactionnaires », rêvaient d'un retour à un état de chose archaïque. En fait la plupart des catholiques se rattachaient à la seconde tendance, réactionnaire ; les tenants de la première se réclamaient, pour la plupart, d'un positivisme rationaliste areligieux ou antireligieux ; considérant l'Eglise comme un obscurantisme, un obstacle au progrès, ils cherchaient à annihiler son action ; les catholiques, eux, regrettaient le temps où l'Eglise étai un corps priviligié de l'Etat. Aujourd'hui, c'est autrement que s'opposent les esprits. Une sorte de super-nation est apparue : le communisme stalinien ; la grande masse du prolétariat incarne dans l'avènement universel de l'impérialisme russe son besoin désespéré de justice sociale et de vie plus largement humaine. Quant aux autres, qui ont perdu leur optimisme, ou bien ils espèrent qu'une dictature totalitaire permettra de sortir du désordre et de sauver les structures économiques et sociales auxquelles ils sont habitués et attachés par les privilèges qu'elles leur confèrent ; ou bien, ils pensent que la démocratie parlementaire, malgré son impuissance, est encore un moindre mal qu'une dictature réactionnaire ou « progressiste ». La division des chrétiens et des non-chrétiens ne correspond pas à ces clivages. Si donc l'école chrétienne a jamais été un facteur de profonde scission dans la nation, elle a cessé de l'être. Dans ces conditions, l'existence de plusieurs écoles, égales en droit, libres de leurs programmes, également habilitées à donner des grades, sous le contrôle de l'Etat, que personne ne songe à contester, serait un heureux facteur d'émulation, de recherche créatrice, de réaction contre le sommeil bureaucratique.

Que penser, en second lieu, de la distinction proposée par le projet d'*Esprit* entre éducation-enseignement et éducation générale ? Dans le numéro d'octobre, l'équipe qui a élaboré ce plan de nationalisation de l'école se plaint qu'on ait mal compris ses intentions et qu'on lui ait reproché de réintroduire une factice coupure entre enseignement et éducation. Reconnaissons donc que les auteurs du projet ont le louable souci de faire de l'enseignement une éducation. Si je comprends bien, ils proposent, d'une part, une éducation profane centrée sur l'enseignement proprement dit et, d'autre part, une éducation spirituelle. Dans l'éducation profane, l'enfant serait formé, par l'enseignement des disciplines scolaires, à sa tâche d'homme et de citoyen, c'est-à-dire, je pense, qu'on éveillerait en lui le sens de la solidarité, de l'altruisme, de l'honnêteté professionnelle, de la justice sociale ; on l'habituerait à la maîtrise de soi, au sens critique, à l'activité créatrice. Or, le chrétien ne croit pas que cette formation profane de l'homme, s'il s'agit d'un chrétien, puisse faire abstraction des valeurs religieuses ; il n'y a pas deux morales, l'une profane et l'autre sacrée ; le chrétien n'est pas un phénomène à compartiments étanches. Toute la vision du monde chrétien, tout son comportement, toutes ses relations relèvent de son christianisme, sont éclairés et animés par l'Evangile et par l'expérience spirituelle du Corps vivant du Christ. en l'histoire qui est l'Eglise. C'est pourquoi, uniquement pourquoi, les chrétiens croient nécessaire que les enfants soient initiés à cette vision chrétienne totale ; initiation que seuls des chrétiens vivant leur christianisme peuvent communiquer. Cette vision chrétienne de l'homme et du monde, des chrétiens la feront découvrir à l'enfant au contact de ces grands témoins de l'humain que sont les classiques, dans l'expérience collective de l'homme que décrit l'histoire, à propos de l'expérience des philosophes qui se sont heurtés au mystère de l'être, et aussi dans l'enseignement des sciences de la matière qui posent le problème du cosmos. Un enseignement neutre, c'est-à-dire respectueux des options confessionnelles par abstention, peut n'être pas dangereux, le milieu familial sain, large d'esprit et religieux étant le principal facteur d'éducation ; cependant, sans nier qu'un maître vraiment neutre puisse faire une tâche éducatrice réelle et féconde, pour un enfant chrétien cette éducation areligieuse reste essentiellement incomplète et, en définitive, anormale.

Pour autant, les catholiques ne revendiquent pas une école cléricale. Il faut bien comprendre que la participation de l'Etat à un sain pluralisme scolaire permettrait une heureuse laïcisation de l'enseignement catholique. Je l'ai déjà dit ici, et c'est une idée qui commence à devenir évidente à beaucoup, l'enseignement profane n'entre pas dans la mission spécifique du prêtre, dans la médiation du Christ que le prêtre continue. Sans doute, les nécessités apostoliques, la carence de militants laïques capables d'assumer l'enseignement chrétien a contraint le sacerdoce à enseigner les lettres profanes. Aujourd'hui qu'en France un laïcat militant et apostolique est né, seules des raisons économiques, l'impossibilité où est l'école chrétienne d'assurer la vie de familles laïques enseignantes, justifient et rendent nécessaire le prêtre instituteur ou professeur. De soi, l'enseignement chrétien est une des tâches les plus apostoliques qui s'offrent au laïcat adulte. Il serait tout à fait dans l'esprit de l'Action catholique que, peu à peu, si les circonstances économiques le permettent, on tende à faire diriger écoles et collèges chrétiens au plan national, régional et local par des laïques ; il serait normal que, de plus en plus, l'enseignement profane y soit donné par des laïques (17). Le prêtre, pour autant, ne serait

(17) En pareille matière il est évident qu'il faut se garder de toutes vues drastiques et révolutionnaires. Ce n'est pas en un jour qu'une évolution telle que nous l'indiquons peut se faire. En outre, la présence de nombreux prêtres dans l'enseignement maintient un certain niveau de culture dans le clergé. Si les prêtres pouvaient de plus en plus être dégagés de l'enseignement profane, il serait déplorable que cette libération eût pour effet une baisse du niveau intellectuel du sacerdoce ; la mission apostolique même du sacerdoce exigerait que le plus grand nombre possible de prêtres capables de hautes études s'assurât une vaste et solide culture humaine ; sans doute sera-t-il toujours utile pour assurer pratiquement ce niveau de culture qu'un

pas chassé de l'école, il y remplirait son rôle spécifique de père spirituel, de ministre des sacrements, de docteur, de formateur des chrétiens militants.

Aussi bien, personne ne réclame le retour aux subventions telles que le gouvernement de Vichy les avait pratiquées. Ce que souhaitent la hiérarchie et les usagers de l'école libre, c'est que les deniers venus de l'impôt commun soient répartis aux associations laïques de pères de famille et de maîtres laïques, prenant effectivement en charge l'administration matérielle et pédagogique de l'école chrétienne. Ne parlons pas d'aide de l'Etat, de subventions : l'Etat, soucieux de pluralisme, mettrait simplement des organismes privés et laïques d'enseignement à même d'assurer un service national d'enseignement, conformément aux diversités dont l'harmonie fait l'unité de la nation. La chose est aussi légitime quand il s'agit d'entreprises d'enseignement que pour des industries privées ou des groupements de loisir.

***

Nous revendiquons donc pour l'Eglise en son laïcat le droit de donner une éducation-enseignement chrétienne, le droit pour les parents chrétiens de faire donner cette éducation-enseignement à leurs enfants.

Mais en vertu même de ce droit, ce nous est un devoir de faire de notre enseignement chrétien une véritable éducation, une formation de vrais chrétiens, c'est-à-dire de militants et d'apôtres. L'école chrétienne n'est pleinement justifiée que si elle forme vraiment des chrétiens éclairés, désireux de porter témoignage dans la vie publique ; son but n'est pas seulement de préserver la foi et la pratique.

Pouvons-nous en toute loyauté nous dire que les résultats apostoliques répondent à l'énorme effort que s'impose l'Eglise de France, clergé et laïcat, pour faire vivre l'école chrétienne ? Qu'on le comprenne bien, je ne fais que poser la question. Je ne suis pas capable d'y répondre, sinon à partir de cas particuliers. Mais il faut que nous posions sérieusement la question. Il ne suffit pas de donner quelques statistiques, ou d'analyser quelques expériences individuelles. Il est nécessaire de nous interroger sur l'enseignement libre et son efficacité apostolique avec le même sérieux angoissé que sur la paroisse ou l'Action catholique.

Pour mener cette enquête, le premier devoir est de réprimer tout mouvement incontrôlé de dénigrement *a priori :* une charge comme celle d'Emmanuel contre un collège lyonnais n'est qu'une impulsive réaction de mauvaise humeur ; elle n'apporte rien de positif ni de créateur. Au contraire, les célèbres enquêtes de l'abbé Godin, celles de l'abbé Boulard sur nos méthodes apostoliques sont des entreprises de loyauté ; elles ne tendent pas à montrer que notre action est vaine, mais à rendre moins vaine cette action. Aussi, ces enquêtes, loin de décourager, ont-elles donné naissance à un sain et calme enthousiasme apostolique : on sait comment l'enquête de l'abbé Godin a été une révélation pour le cardinal Suhard, a éveillé en lui une hardiesse et audace apostolique qui ont fait de cet homme humble et prudent un des plus hardis novateurs missionnaires de l'histoire de l'Eglise.

Seuls des prêtres et des laïques ayant consacré leur vie à l'enseignement libre, des hommes qui « y croient », faisant équipe ensemble, seraient qualifiés pour mener sur notre enseignement libre une enquête sérieuse et positive très large, analogue à celles de l'abbé Godin. Je crois qu'il faudrait éviter ce genre décevant qui consiste à lancer quelques questions dans un assez vaste public et à publier pêle-mêle des réponses, qui la plupart du temps sont hâtives, mal dominées et partielles, voire partiales ; on a trop abusé de ce genre d'enquêtes : l'expérience prouve que généralement ceux qui auraient quelque chose de constructif à dire s'abstiennent de répondre par pudeur, parce qu'ils se rendent compte de la complexité des problèmes soulevés ; seuls se mettent en avant des esprits pressés.

***

Cependant, dans les mêmes perspectives essentiellement missionnaires, qui sont celles de l'Eglise de France, je veux retenir une remarque qui m'a frappé dans le numéro d'octobre d'*Esprit*.

Il y aurait, nous dit l'équipe qui a mis sur pied le projet de nationalisation, un réel danger, pour l'Eglise et la nation, à créer deux écoles publiques complètement distinctes, l'une confessionnelle, l'autre non confessionnelle. Le résultat fatal serait que l'école non confessionnelle perdrait tout contact avec le christianisme et que l'école confessionnelle se couperait complètement de la masse déchristianisée. Aucun enfant chrétien ne pourrait fréquenter l'école non chrétienne ; les maîtres chrétiens auraient le devoir d'abandonner l'école neutre ; s'ils y restaient pour y rendre témoignage, leur présence prendrait l'odieuse apparence d'un noyautage. Dans ces conditions, l'école non confessionnelle deviendrait fatalement antireligieuse et tout laisse prévoir que cette école athée aurait les préférences et le soutien de l'Etat.

En cherchant une solution au problème de l'école, il nous faut donc sans cesse réaliser que les chrétiens ont deux devoirs conjoints : l'un de préserver la foi de leurs enfants, l'autre de témoigner du Christ dans notre civilisation paganisée.

Il est souhaitable, par conséquent, que des maîtres chrétiens et des enfants appartenant à des familles au christianisme vraiment vivant portent le témoignage silencieux de leur présence dans l'école neutre. Non pas qu'ils noyautent cette école ; leur but n'est pas d'y faire des conquêtes ; mais comme un Foucault priait dans le silence et la solitude d'un village musulman pour y être une manifestation vivante du Christ et pour le consacrer, de même des chrétiens, sans manquer à la neutralité scolaire, prient à l'intérieur de l'école publique ; par leur présence, par le seul rayonnement de leur vie chrétienne intégralement vécue, ils empêchent la nation en ses parties incroyantes d'oublier la réalité et l'efficacité de la solution chrétienne au problème de l'homme ; par là même ils contribuent à l'unité de la nation ; ils gardent

---

...bre assez considérable de prêtres continuent d'enseigner ... les collèges. Enfin, j'ai déjà dit que l'enseignement ...egré supérieur, qui seul permet pratiquement la haute ...ce et la haute érudition, entre dans la mission spé...e du prêtre docteur, même s'il s'agit de disciplines ...nes : « La fin du prêtre savant ou érudit est essen...ment théologique... il prend connaissance loyale de ...me et de l'univers dans le temps et dans l'espace ... les penser religieusement, pour construire une *Wel...haung* chrétienne qu'on ne peut pas fabriquer du ...s. » (Cf. « Problèmes d'apostolat », *Etudes*, mai ... ; article reproduit en conclusion du compte rendu ...ongrès de Lille de l'Union des œuvres (1948) : *Struc...es sociales et pastorale paroissiale*, Paris, 1948, ...21-331.)

à la neutralité son sens qui est le respect de la liberté des consciences, ils lui évitent de se transformer en un dogmatisme antireligieux officiel.

Un gros effort missionnaire est donc à faire auprès des enfants chrétiens qui fréquentent l'école neutre, à tous les degrés primaire, secondaire ou supérieur. Une des règles de l'apostolat moderne veut que nous n'attendions pas les fidèles dans nos sacristies, mais que le christianisme aille aux milieux de vie où effectivement se trouvent les chrétiens et les demi-chrétiens. Actuellement, cet effort missionnaire est-il partout effectif ? La disproportion est énorme souvent entre les prêtres et les militants laïques qui se donnent à l'enseignement libre et ceux qui évangélisent les enfants chrétiens de l'école publique. On voit facilement dans la même ville une quinzaine de prêtres dans un Petit Séminaire de moins de 100 élèves, et un aumônier de lycée qui a peut-être un millier d'élèves à son catéchisme. Je sais des Facultés de province où les étudiants sont pratiquement abandonnés. Il faut tenir compte de ces données pour apprécier les statistiques ; il est exact matériellement que les vocations viennent surtout de l'école libre ; mais si l'on compare le nombre de prêtres et de militants chrétiens qui s'occupent des écoles chrétiennes et ceux qui s'occupent des enfants chrétiens de l'école publique, l'interprétation des chiffres est largement modifiée...

Il n'est pas question, cela va sans dire, de forcer les portes des établissements publics et d'y multiplier les soutanes — encore qu'il soit inadmissible que les collèges modernes soient sans aumônier, que la liberté religieuse des élèves des écoles normales soit souvent très restreinte. Ce qui s'impose, c'est simplement une meilleure répartition des efforts, la création partout de foyers de lycéens et de communautés vivantes d'étudiants. Il est normal que les aumôneries de lycées soient toujours confiées comme un ministère de première importance à des prêtres d'élite ; l'idéal serait que soient organisés par les Facultés catholiques de véritables cours de formation d'aumôniers où une large et solide culture intellectuelle serait donnée, où serait opérée une constante mise au point des méthodes de présentation du message chrétien dans le milieu de l'école. Qu'au moins soient soutenus, comme des instruments missionnaires entre tous précieux, les mouvements de jeunesse, qui en dehors de l'école neutre, parallèlement à elle, dans le plus complet respect de la législation scolaire, portent le témoignage du Christ non pas dans l'école publique, mais dans le milieu de vie qui se constitue autour de cette école.

Dans le même esprit, il est souhaitable que l'école chrétienne soit aussi ouverte que possible, ouverte aux enfants non chrétiens dont la liberté spirituelle mérite respect, accueillante aux mouvements d'idées contemporains, pas seulement pour les réfuter, mais aussi pour chercher ce qu'il y a de vivant et de fécond en eux, attentive autant aux convergences implicites qu'aux divergences explicites. Pourquoi les maîtres des deux écoles ne se rencontreraient-ils pas souvent, non pas pour se combattre, mais pour se connaître et se compléter ?

Défendre l'enseignement libre est pour nous un devoir que rien ne nous fera négliger. De ce premier devoir un second découle : faire de notre école un véritable foyer de christianisme rayonnant. Rendre le témoignage du Christ parmi ceux qui usent de l'école publique est un troisième devoir parallèle aux deux précédents, et qui est au moins aussi urgent qu'eux.

— *L'histoire du rosaire*, par le chanoine FRANÇOIS-MICHEL WILLAM. Traduction de l'abbé René Guillaume. — Vol. 14 × 22,5 cm., 212 pages, 2 hors-texte; franco, 435 francs. Editions Salvator, Mulhouse ; Casterman, 66, rue Bonaparte, Paris, VIe.

Le chanoine Willam, l'auteur bien connu de la *Vie de Jésus* et de *La vie de Marie, Mère de Jésus*, étudie, dans la première partie de cet ouvrage, les origines de la dévotion au rosaire. Après en avoir fixé les premiers linéaments, il en expose le développement à travers le temps et l'espace, en marquant les diverses étapes, pour aboutir à l'aspect actuel de la prière du rosaire. La seconde partie nous fait entendre quelques grands maîtres de la dévotion au rosaire, en particulier Alain de La Roche, saint Louis Grignion de Montfort. Leurs témoignages indiquent les traits fondamentaux de la prière du rosaire, montrent comment on a aidé les fidèles à bien la comprendre et à bien la réciter. L'auteur a fait cette étude historique avec grand soin comme en témoignent les citations abondantes, les nombreux documents utilisés. La table des références est fort détaillée et donc très précieuse pour l'étude de questions particulières au rosaire.

— *Un semeur de joie, Adolphe Petit, S. J.* (1822-1914), par E. LAVEILLE. Coll. Museum Lessianum, section ascétique et mystique, n° 41; 2e édition. — Vol. 22 × 15 cm., 412 pages, 90 francs belges. L'Edition Universelle, 53, rue Royale, Bruxelles. Desclée De Brouwer et Cie, Paris.

La première édition de la vie du P. Petit par le R. P. Laveille date de 1927. C'est le même biographe qui a préparé, sauf la préface, la seconde édition. Il a pu consulter les Actes du procès de béatification de son héros, utiliser une correspondance récemment découverte du P. Petit avec les Dames du Calvaire. Ces documents lui ont permis d'ajouter un chapitre nouveau sur l'origine, les développements, les difficultés de l'œuvre des Dames du Calvaire à Bruxelles; puis de mettre au point certains détails, enfin de présenter au lecteur les traits définitifs de cette figure d'apôtre droit, simple, doux, mais ferme, à l'âme toujours jeune et infatigable dans son zèle, dont la souriante bonté révélait si parfaitement Dieu à ceux qui venaient à lui, de toutes les régions de la Belgique, pour ces retraites fermées de laïques et de prêtres, dont il fut l'initiateur et le directeur.

— *La mèche qui fume encore*, par JEAN DE VINCENNES et CLAUDE OLIVIER. — Un vol. de 238 pages. Aux Editions de Maredsous, Maredsous par Maredret (Belgique). Dépositaire pour la France : Société de diffusion des éditions catholiques, 26, rue Saint-Placide, Paris, VIe.

En parcourant ces pages pleines de réflexions prises sur le vif, il nous semblait lire des propos recueillis à Marseille par le R. P. Loew, O. P. Elles témoignent de la même misère religieuse qui, dans les grands centres urbains, ne semble pas connaître de frontières. Il est vrai que la langue nous renseignait et nous rappelait que nous n'étions pas dans le midi sonore de la France, mais en Belgique. C'est le pauvre peuple des cités ouvrières belges qui parle et qui, inconsciemment, livre la misère de son âme où la religion a gardé les habitudes de certains gestes, de certaines formules, mais vides de tout sens. Une preuve de plus que, dans certaines conditions, la vie chrétienne est impossible pour le monde ouvrier, comme le remarquait dernièrement Mgr Ancel. Ce mal profond, intolérable pour une âme vraiment chrétienne, n'est donc pas, hélas ! particulier à certaines villes de France. Ces ouvriers ont une âme à sauver. Il faut lire ces pages, pour prendre conscience du besoin pressant qu'il y a de lutter contre la misère et contre des structures sociales qui dressent leurs barrières entre ces âmes à sauver et le Christ. Il faut empêcher de s'éteindre la mèche qui fume encore.

DOSSIERS DE LA « D. C. »

LES APPARITIONS DE BEAURAING

Documents récents

L'année 1949 *marque un essor certain dans le culte de Notre-Dame de Beauraing, la* Reine au Cœur d'or.

Des documents importants ont paru : Le 2 juillet 1949, S. Exc. Mgr Charue, évêque de Namur, a publié : 1° un décret reconnaissant le caractère miraculeux de deux guérisons obtenues par l'intercession de Notre-Dame de Beauraing ; 2° une lettre au clergé, dans laquelle il est conclu que l'on peut, en toute sérénité et prudence, accepter la réalité des apparitions.

I. — Décret au sujet des guérisons de Mlle Van Laer et de Mme Acar.

André-Marie Charue, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique évêque de Namur.

Ayant usé des pouvoirs à nous conférés par le décret du Saint-Office du 7 décembre 1942 nous accordant la faculté de porter librement notre jugement sur la cause de Beauraing, en notre qualité d'Ordinaire du lieu et de notre propre autorité ;

Vu les rapports de la Commission canonique par nous constituée pour l'étude des guérisons de Mlle Van Laer, de Turnhout (en religion Sœur Prudentia, de la Congrégation des Sœurs Franciscaines de la Sainte-Famille), et de Mme Acar, née Marie-Madeleine Group, de Saint-Nicolas (Waes), dans lesquels il est fait état de nombreux témoignages jugés dignes de foi, ainsi que des conclusions des médecins experts ayant pû librement et séparément émettre leur avis sur le caractère desdites guérisons ;

Considérant que ces attestations, dont la valeur et l'autorité en la matière sont indiscutables, prouvent, avec évidence, que Mlle Van Laer et Mme Acar souffraient de maladies d'une extrême gravité et qu'elles ont été guéries subitement, parfaitement et définitivement, en dehors de tout agent curateur naturel pouvant en l'espèce rendre compte des changements survenus ;

Attendu qu'il est ainsi démontré que ces guérisons revêtent le caractère de faits surnaturels ;

Nous reconnaissons :

1° que Mlle Maria Van Laer, atteinte depuis seize ans d'une maladie grave, réputée incurable, de nature tuberculeuse ou plus probablement staphylococcique, dans la région des vertèbres cervicales et à la jambe droite, qui l'avait conduite à la dernière extrémité, a été guérie subitement et radicalement le 24 juin 1933, au lendemain d'un pèlerinage fait à Beauraing, en vue d'obtenir la guérison ;

2° que Mme Acar-Group atteinte d'un myome de la matrice, dûment diagnostiqué par le médecin traitant, se trouva guérie subitement et définitivement le 30 juillet 1933, au retour d'un pèlerinage entrepris aux fins d'obtenir sa guérison.

En conséquence, usant de notre pouvoir ordinaire et tenant compte des attendus et sentences déjà émis par la Commission diocésaine chargée de l'enquête canonique ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons jugé et jugeons, avons déclaré et déclarons que les guérisons de Mlle Van Laer et de Mme Acar-Group sont miraculeuses et que, vu les circonstances dans lesquelles elles se sont produites, elles doivent être attribuées à une intervention spéciale de Dieu par l'intercession de Notre-Dame de Beauraing.

Et soient notre présent jugement et notre déclaration rendus publics, pour l'honneur de Dieu, la gloire de Notre-Dame et l'édification des fidèles.

Fait à Namur, ce 2 juillet 1949, en la fête de la Visitation de Notre-Dame.

(S.) † ANDRÉ-MARIE, *évêque de Namur.*
Par mandement : F. TOUSSAINT, *prosecr.*

II. — Lettre au clergé du diocèse.

VÉNÉRÉS ET CHERS CONFRÈRES,

La publication du décret que vous venez de lire marque une date décisive dans l'histoire du culte de Notre-Dame de Beauraing.

Comme vous le savez, lorsque nous reconnûmes officiellement ce culte, notre déclaration maintenait des réserves précises : nous estimions que le moment n'était pas encore venu de nous prononcer « sur la réalité et le caractère surnaturel des faits ». Depuis lors, les raisons d'hésiter faiblirent de plus en plus et nous pouvons dire maintenant, devant Dieu, que les signes ne nous manquèrent pas pour nous convaincre personnellement du caractère caduc des prudentes réserves du début. Mais nous attendions l'heure où nous pourrions franchir publiquement la dernière étape. Cette heure, pensons-nous, est venue. L'heureuse issue des travaux de la Commission doctrinale diocésaine nous a permis de déclarer le caractère miraculeux de deux guérisons obtenues par l'intercession de Notre-Dame de Beauraing. Survenues dans les mois qui suivirent les faits de Beauraing, parmi bien d'autres cas de faveurs spirituelles et temporelles et au principe d'un mouvement de ferveur mariale qui s'est maintenu jusqu'à ce jour, ces guérisons miraculeuses constituent le dernier élément qui emporte notre conviction sur le caractère surnaturel des faits.

Rendons-en grâces à Dieu et à la Très Sainte Vierge, nous pouvons en toute sérénité et prudence affirmer que la Reine des cieux apparut aux enfants de Beauraing, au cours de l'hiver 1932-1933, spécialement pour nous montrer en son cœur maternel l'anxieux appel à la prière et l'engagement de sa puissante médiation pour la conversion des pécheurs.

Etonnés nous-même de la conduite providentielle qui nous achemina, depuis sept ans, jusqu'à cette ultime étape de la cause, nous avons signé ce

document de tout l'élan de notre cœur et avec l'assurance que tout notre diocèse s'associerait à notre action de grâces. Au nom de tout notre peuple, nous redisons à Notre-Dame, avec une confiance croissante : *Chez nous, soyez Reine, nous sommes à vous.*

Veuillez croire, vénérés et chers confrères, à nos sentiments de religieux et affectueux dévouement en Notre-Seigneur et Notre-Dame.

(S.) ANDRÉ-MARIE, *évêque de Namur.*

L'archevêque de Paris demanda à la Croix *d'insérer la communication suivante, émanant de l'évêché de Namur, qui parut dans ce journal à la date du mercredi* 28 *décembre* 1949, *dans la page consacrée à* La pensée et l'actualité religieuses.

La cause de Beauraing : une déclaration de l'évêché de Namur.

L'archevêché de Paris nous demande d'insérer la communication suivante, émanant de l'évêché de Namur :

Usant des pouvoirs que le Saint-Siège lui a reconnus en ce cas précis, l'autorité diocésaine de Namur a porté son jugement sur la cause des apparitions de Beauraing. Le culte fut autorisé dès 1943. Depuis lors, maints documents manifestèrent que les autorités religieuses étaient de plus en plus favorables à la cause. Enfin, le 2 juillet 1949, deux guérisons furent proclamées miraculeuses par décret épiscopal, tandis qu'une lettre au clergé concluait que l'on peut, en toute sérénité et prudence, affirmer que la Reine des cieux apparut aux enfants de Beauraing.

Ces interventions officielles furent rendues possibles grâce à l'heureux aboutissement des travaux de la Commission diocésaine d'enquête. Récemment, le président de cette Commission, M. le chanoine Arthur Monin, professeur de droit canon à l'Université de Louvain, publia (chez Desclée De Brouwer, 1949) un livre qui est une mise au point particulièrement autorisée et qui a pour titre : *Notre-Dame de Beauraing, origines et développement de la cause* (1).

Ce livre de M. le chanoine Monin, qui veut rester irénique, fournit cependant les réponses aux objections qui subsisteraient chez certains à la suite d'anciennes controverses regrettables à plus d'un titre. La lecture en est particulièrement conseillée à ceux qu'aurait pu impressionner un livre récent : J. Hellé, *Les miracles.* Nous considérons qu'il est de notre devoir, spécialement après les éloges inconsidérés qu'en ont faits certaines publications, de protester contre l'exposé fantaisiste, allant jusqu'à la parodie, qu'on y donne des événements de Beauraing. Ceci est d'autant plus regrettable que l'auteur déclare faire œuvre d'historien et semble vouloir systématiquement donner l'impression que les autorités religieuses ont décidément pris une attitude d'opposition.

(1) Le livre de M. le chanoine Monin, dont parle la déclaration ci-dessus, parut en fin juillet 1949. Il donne tous les documents émanant de l'autorité religieuse avant 1949. On en trouvera un compte rendu détaillé dans *l'Ami du Clergé* de 1949, n° 46, p. 702. Une revue hollandaise écrivait récemment que cet ouvrage se caractérise par une « heureuse harmonie de sérénité et d'objectivité, de charitable réserve et de précision critique ». L'auteur ajoute : « Nous souhaiterions posséder des études aussi solides et aussi satisfaisantes sur toutes les apparitions des cent dernières années. Alors il serait plus facile d'entreprendre une étude comparative des messages fournis par ces apparitions. » (*Het uur van Beauraing,* dans *Standard van Maria,* nov-déc. 1949, p. 374.)

— Aux Editions de l'Arc, 149, rue de Rennes, Paris, VIe, les trois romans ci-après de la collection (n°s 6, 7, 8) « L'Equipée » ; prix, 140 francs, 12 × 19 cm., couverture illustrée et illustrations dans le texte.

La sixième fenêtre, par CLAUDE APPELL, illustrations de Jacques Pecnard, 224 pages. Exploits d'une jeune troupe de Scouts du quartier du Panthéon, à Paris. — *Le pays de l'autre côté,* par JEAN BUZANÇAIS, illustrations de Jacques Pecnard, 192 pages. — *La patrouille du Tour de France,* par JEAN BUZANÇAIS, illustrations de Pellos, 224 pages ; ce roman nous fait entrer en plein dans l'ambiance et la vie du Tour de France en l'année 19... avec les coureurs, la caravane, les équipes, les accidents, les incidents et la finale avec l'arrivée triomphale du vainqueur, Gédéon Le Floc.

— *Le secret de la beauté morale,* par l'abbé P. MARC. — Vol. 12 × 19 cm., 192 pages, 180 francs. Editions Spes, 79, rue de Gentilly, Paris, XIIIe.

L'avant-propos de ce livre indique les deux grandes plaies des âmes : l'orgueil et la médiocrité. Puis l'auteur place devant nos regards ces lueurs divines, ces visions de beauté que représentent une âme sacerdotale, une mère de famille, un saint comme saint Louis ou saint Bernard, des convertis comme Ernest Psichari, Charles de Foucauld, des chrétiens de toutes les conditions sociales, des fleurs d'héroïsme cachées dans le silence des cloîtres ou le trouble des cités. La contemplation de ces visages auréolés de lumière, de beauté morale, de sainteté élève nos pensées jusqu'à Dieu, dont la grâce a réalisé ces chefs-d'œuvre, nous fait sortir de la médiocrité actuelle des idées et des sentiments, et nous entraîne à la suite des âmes d'élite vers l'idéal chrétien. Excellent ouvrage d'édification.

— *Service militaire et conscience catholique.* L'objection de conscience en 1948, par ALFRED DE SORAS, S. J. — Vol. 12 × 19 cm., 80 pages, 80 francs. Editions Spes, Paris, XIIIe.

Aujourd'hui, une large fraction de l'opinion publique saisit de mieux en mieux tout ce que comporte d'irrationnel le règlement des conflits internationaux par la guerre. Ces changements de perspectives et de jugements sur la légitimité actuelle de la guerre amènent certaines consciences à se demander si on a le droit et le devoir aujourd'hui de prendre part à la guerre et de collaborer à sa préparation par le service militaire. Le livre ci-dessus fournit, en langage clair, la réponse du moraliste aux catholiques qui croiraient pouvoir être, à l'époque présente, des objecteurs de conscience. L'auteur montre que, dans presque tous les cas, cette position est insoutenable. Il indique toutefois quelques circonstances, où l'objection de conscience serait valable. Prêtres et éducateurs qui doivent donner des conseils aux jeunes gens auront grand intérêt à connaître cet ouvrage qui présente une singulière valeur d'actualité.

— *Le voyage de Lourdes,* suivi de *Fragments de journal* et de *Méditations,* par le Dr ALEXIS CARREL. — Vol. 14,5 × 20,5 cm., 165 pages, 150 francs. Editions Plon, 8, rue Garancière, Paris, VIe.

Le voyage de Lourdes a été écrit en 1903. Le Dr Carrel y raconte avec une précision toute scientifique la guérison soudaine d'une jeune fille mourante. Ce miracle, dont il fut le témoin, joua dans son existence un rôle important : il marque une date dans la vie intérieure et dans l'évolution spirituelle du jeune docteur. Dans les *Fragments de journal* et dans les *Méditations* qui vont de février 1938 à 1944, on trouve des pensées ou des réflexions sur des sujets multiples. Elles témoignent des conceptions et des dispositions habituelles d'une âme, de plus en plus chrétienne dans sa croyance, dans sa soumission à Dieu et à l'Eglise. Comme le remarque Dom Alexis Presse dans l'*Introduction* à l'ouvrage, le Dr Carrel emploie souvent des termes qui ne sont pas conformes au vocabulaire philosophique ou théologique. Il parle et écrit en scientifique : son témoignage apologétique n'est pas un cours de religion. On sait que l'auteur du livre *L'homme, cet inconnu,* est mort en 1945 en vrai chrétien, muni des sacrements de l'Eglise.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

NOVEMBRE 1949

LUNDI 28. — A L'ÉTRANGER. — Ouverture, à *ondres*, du Congrès constituant de la nouvelle nternationale des Syndicats libres. Face à la Fédé- ation syndicale mondiale, inféodée à la politique ommuniste, il réunit, pour une quinzaine de ours, 250 délégués représentant des organisations ui, dans 45 pays, ont rassemblé environ 40 mil- ons d'adhérents.

— A *Washington*, la Commission de l'énergie tomique annonce que des savants américains ont éussi à fabriquer de l'or par la transmutation du ercure.

— Clôture, à *Istamboul*, d'une Conférence des iplomates américains du Moyen-Orient, com- encée le 26.

— Le Dr Laureano Gomez, candidat unique, est lu président de la République de *Colombie*. Il rendra possession de ses fonctions, pour une ériode de quatre ans, le 7 août 1950.

MARDI 29. — Le Conseil économique examine projet de loi du gouvernement sur les conven- ions collectives.

— Ouverture, au Quai d'Orsay, sur le plan des xperts, des entretiens préliminaires à la forma- ion d'une Union économique régionale France- talie-Benelux (Fritalux), dans le cadre de O. E. C. E.

— Ouverture, à Paris, au Grand Palais, du pre- ier Salon de l'Enfance, présentant un ensemble e réalisations qui permettront de mesurer l'ef- ort d'équipement social et technique du pays ans le domaine de l'enfance.

— Le prix du quai des Orfèvres est attribué M. Roger-Francis Didelot, pour son roman poli- er : *L'assassin au clair de lune.*

— Réformant un jugement du tribunal civil 'Aix-en-Provence, la Cour d'appel de cette ville ondamne l'école libre des houillères de Fuveau à uitter les locaux nationalisés.

A L'ÉTRANGER. — M. Paul Finet (Belgique) est u président de la Conférence mondiale des Syn- cats libres, réunie à *Londres* pour créer une ouvelle Internationale syndicale dégagée de l'in- uence communiste.

— *Radio-Moscou* annonce que le Kominform s'est uni secrètement en Hongrie pendant la seconde uinzaine de novembre. L'U. R. S. S., la France, talie, la Bulgarie, la Pologne, la Roumanie et Tchécoslovaquie étaient représentées à cette onférence, qui en appela à l'unité ouvrière et à ntititisme. Le parti communiste français avait légué MM. Jacques Duclos, Etienne Fajon et eorges Cogniot.

— L'armée communiste chinoise entre à *houng-King*. Le gouvernement nationaliste se fugie à Tcheng-Tou.

MERCREDI 30. — Le Conseil des ministres cide de supprimer, à la date du 31 décembre 49, le haut-commissariat au Ravitaillement. Le cre et le riz sont désormais en vente libre. Baisse r le beurre laitier de 65 francs par kilo.

— Le Conseil économique examine le projet de du gouvernement sur les conventions collec- es. Il désapprouve à l'unanimité la procédure conciliation et d'arbitrage.

A L'ÉTRANGER. — *La Croix* annonce de *Rome* e l'Académie pontificale romaine de Saint- omas-d'Aquin vient de nommer cinq nouveaux mbres pour la section théologie, parmi lesquels rofesseurs Gabriel Le Bras et Georges Ripert. Le Bras, professeur à la Sorbonne et à l'Institut roit canonique de l'Université de Strasbourg, irecteur à l'Ecole des hautes études. On lui it de nombreux ouvrages, de même qu'à ipert, professeur de droit commercial à la bonne.

— En *Nouvelle-Zélande*, élections parlemen- taires. Résultats pour les 80 sièges : parti national, 46 ; parti travailliste, 34. Dans le précédent Par- lement, on comptait 38 nationaux et 42 travail- listes.

— Pour la quatrième fois dans l'année, grève des mineurs des *Etats-Unis*. Cette grève affecte 400 000 mineurs.

DECEMBRE 1949

JEUDI 1er. — M. Pflimlin donne sa démission de ministre de l'Agriculture, à la suite d'un désac- sord sur la politique de garantie des prix agricoles.

— Ouverture, à Paris, des négociations écono- miques franco-allemandes, dans le cadre des récentes décisions de l'O. E. C. E., relatives à la libération des échanges.

— Grève des fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations, après référendum de l'en- semble du personnel et pour des motifs profes- sionnels.

— Attribution du 16e prix des Deux-Magots à M. Antoine Blondin, pour son roman : *L'Europe buissonnière.*

A L'ÉTRANGER. — La C. G. T. italienne ordonne une grève générale de vingt-quatre heures dans toute l'*Italie* pour protester contre la fusillade au cours de laquelle, dans une rencontre entre des manifestants et la police, deux ouvriers agricoles ont été tués à Torre Magglore, près de Foggia. Cet ordre n'est suivi que par 30 pour 100 des travailleurs.

VENDREDI 2. — M. Gabriel Valay, député M. R. P. des Bouches-du-Rhône, devient ministre de l'Agriculture, en remplacement de M. Pierre Pflimlin. M. Valay, né le 1er septembre 1905, à Salon-de-Provence, est père de neuf enfants et exerce la profession de producteur grainier. Ancien militant de la Jeunesse catholique, il était, dès avant la guerre, membre du parti démocrate popu- laire.

— Les conversation atlantiques, à Paris, prennent fin par la réunion des 12 ministres de la Défense nationale, qui ont étudié la conception stratégique de la défense de la zone nord-atlan- tique et la coordination des plans de défense des différents groupes régionaux.

A L'ÉTRANGER. — Arrestation, à *Prague*, de M. Loebl, vice-ministre tchécoslovaque du Com- merce, accusé de « déviationnisme ».

DIMANCHE 4. — Démission de M. Ribeyre, sous- secrétaire d'Etat à la Santé publique.

A L'ÉTRANGER. — Par une nouvelle lettre adressée au gouvernement, tous les archevêques et évêques de *Tchécoslovaquie*, y compris Mgr Beran, lui demandent de reviser sa politique antireligieuse.

LUNDI 5. — M. Antoine Lacassagne, professeur au Collège de France, est élu membre de l'Académie des sciences, en remplacement de M. Gustave Roussy. Déjà membre de l'Académie de médecine, M. Lacassagne, né en 1884, à Villerest (Loire), s'est consacré à la radiobiologie et à l'hystophisiologie expérimentale. Ses recherches ont porté surtout sur les cancers.

— Mise en vente libre de l'essence.

— Le prix Goncourt est attribué, au deuxième tour, par 8 voix contre 1, à M. Robert Merle, pour son roman *Week-end à Zuydcoote*, et le prix Renaudot à M. Louis Guilloux pour son roman : *Le jeu de patience.* Né en 1909, à Tebessa (Afrique du Nord), fils d'un officier mort aux Dardanelles en 1915, M. Robert Merle est licencié en philo- sophie et agrégé d'anglais. Successivement profes- seur aux lycées de Bordeaux, de Marseille et de Neuilly-sur-Seine, il prend part à la guerre mon- diale. Prisonnier à Dunkerque, il est rapatrié en 1943. Chargé de cours, en 1944, à la Faculté des lettres de Rennes, il y occupe une chaire depuis l'année dernière. — M. Louis Guilloux est né en 1899, à Saint-Brieuc. Il fut répétiteur, comptable, voyageur de commerce, journaliste. Œuvres : *La maison du peuple* (1927), *Lettres de Proudhon*, *Dossier confidentiel* (1930), *Compagnons* (1931),

Hyménée (1932), *Le lecteur écrit* (1933), *Angelina* (1934), *Le sang noir* (1935), *Le pain des rêves* (1942) et *Le jeu de patience* (1949).

A L'ÉTRANGER. — Clôture, à *Londres*, de la Conférence mondiale des syndicats libres.

— A la suite d'un mouvement qui avait pris naissance en Calabre et dans les Pouilles, et qui s'étend maintenant au Latium, les ouvriers agricoles occupent les terres des environs de *Rome*.

MARDI 6. — L'Assemblée nationale vote une proposition de loi de M. Viatte (M. R. P.), Delachenal (R. I.), Capitant (R. P. F.), Joubert (P. R. L.) et Bardoux (Act. pays.), précisant que l'exercice du ministère du culte catholique n'est pas considéré comme une activité professionnelle, au regard de la législation sociale. Ce même texte supprime les mots « ministres du culte catholique » dans la loi du 17 janvier 1948, créant les caisses d'allocation vieillesse pour les personnes salariées. Il n'est pas applicable dans les départements de l'Est, où le Concordat demeure en vigueur.

— La Cour de justice de Paris condamne la Société de l'ancien hebdomadaire *L'illustration* à la confiscation du dixième de ses biens et proclame, en outre, sa dissolution. Les jurés n'ont pas suivi le commissaire du gouvernement qui avait abandonné l'accusation. Un pourvoi en cassation a immédiatement été interjeté.

— Le tribunal militaire de Paris condamne à un an de prison l'objecteur de conscience Jean-Bernard Moreau.

A L'ÉTRANGER. — Les délégués à la Conférence syndicale internationale de *Londres* adoptent la première partie d'un projet de Constitution soulignant les buts de la nouvelle F. S. M., qui prend le nom de « Confédération internationale des syndicats libres ». Son organe suprême sera un Congrès, se réunissant tous les deux ans.

— Les troupes communistes de *Chine* occupent l'importante ville de Nan-Ning, dans l'ouest du Kouang-Si.

— A *Florence*, fondation du parti socialiste unitaire italien.

MERCREDI 7. — Important mouvement dans le haut commandement militaire : le général Kœnig est nommé inspecteur interarmes en A. F. N., et le général Molle, commandant supérieur des troupes de Tunisie. Le général Blanc devient chef d'état-major général de l'armée, en remplacement du général Revers, chargé d'une mission de liaison auprès des organismes du pacte de l'Atlantique. Le général Juin est maintenu en activité, sans limite d'âge.

— Arrivée à Paris du prince Buu Loc, directeur du Cabinet de l'empereur Bao Daï, et de M. Dac Khe, directeur adjoint, chargé de mission.

A L'ÉTRANGER. — La radio de la Cité du Vatican annonce que le gouvernement hongrois vient de publier un décret « annulant pour toujours, sur tout le territoire de la *Hongrie*, la fête de la Nativité chrétienne ».

— Ouverture, à *Sofia*, du procès Traicho Kostov, ancien vice-président du Conseil bulgare, accusé, avec 10 autres personnes, de haute trahison.

— Définitivement constituée, la Confédération internationale des syndicats libres tient à *Londres* son Congrès inaugural. Elle fixe son siège à Bruxelles et élit son bureau exécutif composé de 20 membres. M. L. H. Oldenbroek (syndicats hollandais) est nommé, par acclamations, premier secrétaire général.

JEUDI 8. — Le « Front économique » demande aux parlementaires de s'opposer à toute dépense nouvelle.

— Le Conseil économique se prononce pour le relèvement des allocations familiales.

— Reprise au Quai d'Osay, sous la présidence de M. Hervé Alphand, de la Conférence dite du « Fritalux ».

— Le R. P. Riquet rend publique sa démission de la Fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes, qui s'est prononcée officiellement contre la demande d'enquête dans les camps de concentration de Russie, préconisée par M. David Rousset.

A L'ÉTRANGER. — Une cinquantaine de pays signent à *Genève* les nouvelles conventions discutées au cours de l'été et visant à la protection des populations civiles en cas de guerre.

— La Chambre hollandaise ratifie les accords de *La Haye* sur la création des Etats unis d'Indonésie, dans le cadre d'une Union hollando-indonésienne.

— Ouverture, à *Lausanne*, de la Conférence européenne pour la culture, à laquelle prennent part des intellectuels, des savants, des professeurs et des écrivains des grands pays démocratiques. Son ordre du jour comporte notamment l'élaboration d'un statut pour le Centre européen de la culture et pour le Collège européen, qui aura pour mission de former, à Bruges, les fonctionnaires de l'Union européenne.

— A *Petersberg*, M. Adenauer rencontre les trois hauts-commissaires alliés, en vue d'une éventuelle participation de l'Allemagne à la défense occidentale.

— Première réunion, à *Londres*, du Comité économique et financier du pacte Atlantique, organisme composé des représentants des ministres des Finances des 12 nations alliées.

— A *Lake-Success*, la Commission politique de l'O. N. U. vote l'internationalisation de Jérusalem, mesure conforme aux propositions originelles de la France. L'Assemblée doit encore décider en séance plénière.

VENDREDI 9. — Au Quai d'Orsay, fin des entretiens France-Italie-Benelux. Ils ont donné lieu à un rapport favorable des experts pour une entente économique entre les cinq pays. L'appellation « Fritalux » sera désormais remplacée par « Fitnebel ».

— La Chambre de Commerce de Paris adopte un rapport demandant le rejet du projet de budget pour 1950 et suggère l'établissement d'un nouveau texte.

— Ouverture à Paris du IVe Congrès national de la Fédération nationale des déportés et internés de la Résistance (F. N. D. I. R.).

— Attribution des prix Sainte-Beuve d'hiver. Prix du roman à Mme Lise Deharme, pour *La porte à côté ;* prix de l'essai à M. Claude Mauriac, pour son étude sur *André Breton*.

A L'ÉTRANGER. — A *Londres*, le Congrès de la Confédération internationale des syndicats libres vote, à l'unanimité, avant de se séparer, les textes d'une déclaration sur les revendications économiques et sociales, et d'un manifeste dénonçant l'exploitation des travailleurs dans les régimes communistes.

— A la Conférence organisée à *Lausanne*, sous les auspices du Mouvement européen, M. Dautry propose, au nom du prince Louis de Broglie, la création d'un centre européen des recherches atomiques. M. Etienne Gilson, de l'Académie française, est élu vice-président de la Conférence. M. Jean Sarrailh, recteur de l'Université de Paris, est élu président de la Commission de l'enseignement.

— A *Sarajevo*, dix Russes blancs, accusés d'espionnage pour le compte de l'U. R. S. S., sont condamnés à des peines de travaux forcés allant de trois à vingt ans.

— Les armées communistes de *Chine* atteignent Moncay et la frontière du Tonkin.

— A *Berlin-Est*, les huit membres de la mission militaire yougoslave, après avoir été consignés par la police populaire allemande, sont informés qu'ils devront quitter le secteur soviétique avant le 17 décembre à minuit.

— Au *Vatican*, un anarchiste repentant et converti offre au Saint-Père le poignard avec lequel il voulait le tuer.

SAMEDI 10. — A Paris, Conférence du Comisco, en présence des délégués de 16 partis socialistes

ropéens. M. Léon Blum préside cette séance ıugurale.

À L'ÉTRANGER. — Par 39 voix contre 14 (dont 'aël, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis) et abstentions, l'Assemblée nationale des *Nations ies* adopte l'ensemble de la résolution australnne établissant l'internationalisation de Jérulem.

— Après douze semaines de débats, fin de la session de l'Assemblée générale des Nations ies.

— Naissance, en *Irak*, d'un gouvernement de ılition présidé par Sayed Ali Jawdet Agoubi.

— Elections générales en *Australie*. Le succès de coalition libérale-nationale est, comme en uvelle-Zélande, un échec pour le gouvernement vailliste. Les libéraux-nationaux disposent d'une jorité de 31 **sièges.**

DIMANCHE 11. — Mort, à l'hôpital Sainttoine, de Paris, de l'acteur Charles Dullin. Né Yenne (Savoie), le 12 mai 1885, dans une famille 18 enfants, dont il était le dernier, il fut tour our clerc d'huissier et drapier à Lyon. Venu à ris en 1903, il débuta au Théâtre des Arts, dans *carnaval des enfants*, de Saint-Georges de ·élier. En 1910, il créa le rôle de Smerdihkoff, *Frères Karamazov*, de Jacques Copeau. Mobien 1914, il rejoignit Copeau à New-York, en 17. Revenu en France, il fonda, en 1920, le éâtre de l'Atelier, où il connut des succès, sount difficiles. Plus tard, il transporta sa troupe au âtre Sarah-Bernhardt, qu'il dut quitter à la te de difficultés financières. Son souvenir resa lié aux efforts parallèles de Baty, Jouvet et oëff.

— Clôture, à Paris, du II[e] Congrès du Secrétat d'études pour la liberté de l'enseignement et défense de la culture, ouvert le 10 décembre. ns les résolutions qu'il a adoptées, le Congrès émis le vœu qu'en attendant « le véritable et ıitable statut scolaire que la justice réclame », règlements d'application du décret Poinsoapuis fussent pris et mis en vigueur « sans re délai ».

— Fin de la Conférence du Comisco, réunie à ris depuis le 10. Avant de se séparer, elle dénonce danger de la survivance des régimes de dictae.

À L'ÉTRANGER. — En *Chine*, le gouverneur du nnan se rallie à Mao **Tsé Toung.**

LUNDI 12. — Séances solennelles de l'Académie sciences morales et politiques et de l'Académie médecine.

— Le prix interallié est attribué à M. Gilbert aux pour son roman : *Les chiens enragés*, et prix Denise-Clairouin à Mme Dominique Aury, ır ses travaux de traduction.

— Les 40 000 ouvriers frontaliers belges, qui saient grève depuis neuf semaines, pour obtenir augmentation de salaire de 12 %, compensant effets de la dévaluation du franc, reprennent travail. Les 12 % leur seront versés par les ployeurs français, tandis que le gouvernement ge leur octroie une augmentation supplémen-re de 9 %.

— Le Cycle d'études sociales européen, invité le gouvernement français et qui a réuni à is des experts de 11 nations et un millier diteurs de 26 pays différents, clôt ses travaux. conclusions sur le logement et l'enfance délinre seront soumises à l'O. N. U.

À L'ÉTRANGER. — Clôture, à *Lausanne*, de la férence européenne de la culture. Elle demande: ablissement d'un centre culturel européen à ève et la fondation d'une Université européenne ir ges.

— Au *Vatican*, Consistoire secret, auquel partier 15 cardinaux. Sont désignés comme légats, r l'ouverture des portes des basiliques romaines, occasion de l'Année Sainte : le cardinal Tisse-t, à Saint-Paul hors les murs ; le cardinal a i, à Saint-Jean de Latran, et le cardinal d , à Sainte-Marie Majeure. À l'issue du Consistoire, le pallium est postulé pour Mgr Feltin, par Mgr Fontenelle, représentant l'archevêque de Paris, comme procureur.

— Au procès de *Sofia*, la peine de mort est requise contre Kostov et quatre autres accusés.

MARDI 13. — Ouverture, à Paris, du Congrès extraordinaire du parti socialiste (S. F. I. O.). Il prendra fin le 13 au soir. Au cours de ce Congrès seront fixées les limites de la participation socialiste au gouvernement Bidault.

— Conseil national du P. R. L., à Paris. Ses débats sont exclusivement consacrés à la politique générale.

— Après le P. Riquet, Mgr Piguet, évêque de Clermont-Ferrand, démissionne de la Fédération nationale des déportés et internés de la Résistance et patriotes.

À L'ÉTRANGER. — En *Pologne*, expulsion de 11 professeurs des instituts français.

— En *Australie*, à la suite des élections générales, le gouvernement travailliste démissionne.

— M. Ben Gourion, premier ministre *d'Israël*, annonce que le Parlement israélien sera transféré à Jérusalem dans huit jours.

— A *Bucarest*, exécution du lieutenant-colonel Dan Tedorian, de l'artiste dramatique Marcel Emilien et du commandant Mihal Eliade, condamnés à mort pour trahison et espionnage.

MERCREDI 14. — Le Conseil des ministres autorise M. Georges Bidault à poser la question de confiance devant l'Assemblée nationale, en vue de la sauvegarde de l'équilibre réel du budget de 1950.

— Conflit entre le gouvernement et la Commission des Finances. Devant le désaccord de ses collègues, M. Barangé se démet de ses fonctions de rapporteur général.

— L'Assemblée nationale reconduit pour le quatrième trimestre 1949 l'allocation aux économiquement faibles. Le gouvernement dépose un projet de statut définitif.

— **Clôture, à Paris,** du Congrès extraordinaire du parti socialiste (S. F. I. O.), qui accepte une participation sous conditions à la coalition gouvernementale, par 1933 voix contre 957.

— A Paris, Congrès national de la Confédération nationale de la famille rurale, sous la présidence de M. Schneiter, ministre de la Santé publique et de la Population. Il étudiera le régime social des familles rurales et la nécessité de l'améliorer, tant sur le plan de la mutualité que sur celui du logement.

— Attribution du Grand prix de la critique littéraire à M. Antoine Adam, pour son *Histoire de la littérature française au* XVII[e] *siècle.*

— A Paris, clôture du Conseil national du P. R. L. Vote d'une motion s'élevant contre les charges fiscales nouvelles, condamnant l'étatisme et réclamant une réforme électorale majoritaire et la revision de la Constitution.

A L'ÉTRANGER. — Le gouvernement d'Israël s'installe à *Jérusalem.*

— A *Sofia*, Kostov est condamné à mort, cinq de ses co-accusés sont condamnés à la détention perpétuelle et cinq autres à la détention à temps.

— A l'occasion du débat au *Conseil de sécurité* sur les accords hollando-indonésiens de La Haye, conclus le 2 novembre dernier, l'U. R. S. S. oppose son *veto* pour la 43[e] fois.

— 82 personnes tuées à El Coguy (*Colombie*), au cours d'émeutes entre libéraux et conservateurs.

— En *Syrie*, démission du gouvernement provisoire, son projet de Constiution provisoire n'ayant pas été adopté par le Parlement.

— 10 000 nationaliste chinois sont désarmés à la frontière vietnamienne et internés au *Tonkin.*

JEUDI 15. — Ouverture de la Semaine de la bonté, jusqu'au 22 décembre.

— M. Jean Bourguignon est élu membre de l'Académie des Beaux-Arts. Conservateur en chef honoraire des musées nationaux, président du Conseil d'administration du Musée de l'armée, M. Jean Bourguignon, qui est commandeur de la Légion

d'honneur, est né le 7 avril 1875, à Charleville (Ardennes). Il a été longtemps le conservateur du château de la Malmaison. Historien, il a consacré un volume à la vie et aux œuvres d'Arthur Rimbaud, au voyage en France de Pierre le Grand, mais c'est surtout au premier Empire qu'il s'est intéressé. On lui doit notamment : *Les adieux de la Malmaison*, *Le retour des cendres* et un important ouvrage sur *Napoléon Bonaparte*.

A L'ÉTRANGER. — En *Italie*, grève de vingt-quatre heures des fonctionnaires, qui réclament une augmentation de leur traitement. 420 000 fonctionnaires y répondent sur 1 200 000.

— Le gouvernement de *Bonn* signe son premier accord international : le traité bilatéral du plan Marshall.

— Ouverture, à *Hilversum* (Hollande), du IIe Congrès du Bureau international catholique de l'enfance. Le thème d'étude est : « L'enfance en présence des grands moyens d'information : presse, radio, cinéma ». Le Congrès durera jusqu'au 18 décembre.

— L'Assemblée fédérale élit, par 195 voix sur 198 suffrages exprimés, M. Max Petitpierre président de la *Confédération helvétique*. Né à Neufchâtel, en 1899, M. Max Petitpierre, docteur en droit, appartint au barreau de sa ville natale avant d'être nommé titulaire de la chaire de droit international de l'Université. Elu en 1937, au Grand Conseil neufchâtelois ; en 1942, au Conseil des Etats (Sénat helvétique), il est nommé, deux ans plus tard, conseiller fédéral. Depuis cette date, il a dirigé avec compétence la politique extérieure de son pays. Un autre conseiller fédéral, M. von Steiger, est élu au poste de vice-président du Conseil fédéral.

— En *Syrie*, M. Hachem Atassi est élu chef de l'Etat, avec pouvoirs présidentiels, par l'Assemblée constituante, par 89 voix contre 9 et 10 abstentions.

— Ouverture, à *Stockholm*, entre la Grande-Bretagne et les trois pays scandinaves, des pourparlers, en vue d'une coopération financière plus étroite.

VENDREDI 16. — Lord Boyd Orr, prix Nobel de la paix, arrivé le 15 à Paris, est reçu successivement par M. Auriol, les bureaux des Chambres et Mgr Feltin.

— M. Bidault reçoit une délégation socialiste venue lui demander de prendre l'engagement que les réalisations conformes au programme minimum élaboré par le Congrès extraordinaire de la S. F. I. O. interviendront dans un délai très bref.

A L'ÉTRANGER. — Un accord sur le processus de participation de l'*Allemagne* à l'autorité internationale de la Ruhr est conclu entre la haute-Commission alliée et le chancelier de l'Allemagne occidentale.

— La Conférence culturelle de l'Europe unie, qui délibère à *Lausanne*, décide de recommander à l'Assemblée de Strasbourg de se prononcer en faveur du français et de l'anglais comme langues de l'Europe de demain.

— Ouverture à Wroclaw du premier procès intenté aux ressortissants français arrêtés récemment en *Pologne* sous le prétexte qu'ils se sont livrés « à une intense activité de sabotage et d'espionnage ». Le huis-clos est prononcé.

— A *Sofia*, exécution de Kostov.

— A *Prague*, M. Zapotocky, président du Conseil et président de la C. G. T. tchécoslovaque, est réélu au poste de président de la C. G. T., et M. Erban, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, est réélu secrétaire général de la même organisation.

— Mao Tsé Toung, chef du gouvernement communiste chinois, rend visite à *Moscou* et est reçu par Staline.

— M. Soekarno, président de la République de Djokdjakarta, est élu président de la *République des Etats unis d'Indonésie*. M. Soekarno, né à Soerabaya en 1901, avait fondé en 1927 le parti nationaliste d'Indonésie. Le 17 août 1945, deux jours après la capitulation japonaise, il proclama l'indépendance de ce pays.

SAMEDI 17. — Congrès annuel, à Paris, de la Fédération nationale des groupements catholiques des parents d'élèves des lycées et collèges. Mgr Leclerc, auxiliaire de Paris, préside l'Assemblée plénière.

— La France et la Belgique protestent contre l'installation du gouvernement d'Israël à Jérusalem.

— M. Paul Ramadier est élu président du groupe parlementaire international du Mouvement européen.

— Le prix de poésie populiste est attribué à M. Jean-Louis Vallas pour ses poèmes consacrés aux *Ponts de Paris*.

— A Paris, LIe session du Conseil fédéral de l'Association catholique de la jeunesse française. Mgr Roger Lavialle est élu délégué général.

— Clôture, à Paris, de l'Assemblée générale de la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale (F. N. O. S. S.), ouverte le 16.

— Mort, à Paris, à l'âge de 73 ans, de M. André Dubosq, rédacteur au *Monde*, spécialiste de l'Extrême-Orient auquel il a consacré plusieurs ouvrages.

A L'ÉTRANGER. — En *Allemagne occidentale*, la haute-Commission tripartite alliée prend une ordonnance interdisant indéfiniment toutes les organisations militaires ou paramilitaires.

— Nouveau ministère en *Indonésie*, sous la présidence de M. Hatta.

DIMANCHE 18. — Clôture, à Paris, du Congrès annuel de la Fédération nationale des groupements catholiques de parents d'élèves des lycées et collèges, ouvert le 16. La question des aumôniers de ces établissements est particulièrement étudiée.

— Clôture, à Paris, du Salon de l'enfance.

29 janv. 1950. — N° 1061. — Nouvelle série : N° 148

Ce numéro contient :

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* R. BERTEAUX.